

Tendance

Diagnostic de performance énergétique : harmoniser les pratiques

Tendance

Normalisation européenne : l'AUWP, une feuille de route partagée

Application

RSE et sports : comment les JOP ont boosté la normalisation



Dossier

33 DES OUTILS POUR LE CONTRÔLE DES MARCHÉS



sommaire

9/



L'ÉDITION 2024 DES TROPHÉES OR NORMES S'EST DÉROULÉE MI-OCTOBRE, AU MUSÉE DE LA POSTE, À PARIS.

Des prix ont été décernés à Veolia, *ex aequo*
avec TotalÉnergies, Ethik-IA, ainsi
qu'à trois ministères qui ont travaillé main
dans la main.

23/



CHAQUE ANNÉE, LA COMMISSION PUBLIE UNE FEUILLE DE ROUTE

destinée aux organismes de normalisation
européens pour traduire la stratégie
européenne en normes coconstruites
avec l'ensemble des acteurs.

CAHIER 2 : PAGES I À LX

L'OFFICIEL DES NORMES

- Nouvelles normes françaises
- Nouvelles normes Iso
- Normes annulées
- Notifications Union européenne



19/

TOUS LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS S'APPUIENT SUR UNE NORME DE MÉTHODOLOGIE, SAUF UN À CETTE HEURE : LE DPE.

Un manque en passe d'être comblé
avec le lancement officiel de travaux normatifs.



62/

L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (JOP) DE PARIS 2024 A BOOSTÉ LA NORMALISATION,

notamment, mais pas seulement, la norme
Iso 20121 sur le management responsable
de l'activité événementielle.

PANORAMA

- 2 *Hommes et normes*
- 6 *Lecture*
La pochothèque Afnor se construit
Nouvelles parutions

NORMES & ACTUALITÉ

- 9 *Normalisation – bonnes pratiques – prix*
Trophées Or Normes 2024 : qui sont les lauréats ?
- 12 *À suivre... en bref*
- 18 *À retenir*

NORMES & TENDANCE

- 19 *Politiques publiques – BTP – énergie*
Diagnostic de performance énergétique : enfin la norme
- 23 *Normalisation européenne – recherche et innovation*
L'AUWP, feuille de route annuelle partagée
- 27 *À suivre... en bref*
- 33 *Dossier*
Des outils pour le contrôle des marchés

NORMES & APPLICATION

- 62 *Développement durable – normalisation internationale – certification*
RSE et sports : comment les JOP ont boosté la normalisation
- 65 *À suivre... en bref*

GUIDE

- 71 *Normes et documents normatifs du mois*



Consommation : « guerre des polices » et corps habillés

Les guerres ont notamment pour effet de redistribuer les fortunes, rebattre les hiérarchies politiques et économiques. Mais, pour le meilleur ou pour le pire, elles font apparaître des produits et modifient les habitudes de consommation : que l'on songe aux montres-bracelets et conserves alimentaires pour la Première Guerre mondiale, aux bas nylon, chewing-gum et tabac blond après la Seconde. Mais aussi aux ersatz : la caroube à la place du chocolat, la chicorée tenant lieu de café... Moins graves, les crises modifient, elles aussi, les modes de production et les habitudes de consommation. La crise d'après-Covid et celle née de la guerre d'Ukraine ont fait apparaître de curieux termes : la *shrinkflation* (réduflation), phénomène où les entreprises réduisent la taille ou la quantité de leurs produits tout en maintenant le même prix de vente, la *greedflation* (contraction explicite d'avidité et inflation) ou encore la *cheapflation* (l'ersatz entre alors dans la composition d'un produit, souvent alimentaire, sans que le consommateur n'en soit clairement averti). Parallèlement, sans causalité directe, la France a réorganisé, à l'issue d'une réforme mûrie, son dispositif institutionnel de contrôles entre DGAL et DGCCRF. La réforme est entrée en vigueur en début d'année. Parmi les (nombreux) objectifs : faire cesser une « guerre des polices » sanitaires toujours possible. Elle a passé avec succès un test grandeur nature lors des Jeux olympiques. Mais le contrôle des marchés est un art difficile, et ces deux administrations doivent aussi pouvoir s'appuyer sur la douane, la gendarmerie nationale... La consommation loyale requiert parfois le soutien des corps habillés.

La rédaction

NORMALISATION FRANÇAISE

/// GOUVERNANCE DU COS PERFORMANCES DURABLES DES ORGANISATIONS



Erick LAJARGE



Jean-Baptiste LÉGER

Erick Lajarge a été nommé président du comité stratégique Performances durables des organisations. Jean-Baptiste Léger a été nommé vice-président.

Erick Lajarge, 58 ans, est responsable ministériel aux normes au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires depuis septembre 2024. Il débute sa carrière en 1982 en tant qu'agent des administrations parisiennes puis du ministère des Affaires sociales. Après l'Institut régional d'administration (IRA) de Lyon (Rhône), il fréquente l'École des hautes études en santé publique (EHESP), filière directeur d'hôpital (1996). Directeur de la fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves (Eure-et-Loir) de fin 1997 à mi-1999, il est ensuite adjoint au délégué

général de la Fédération hospitalière de France, puis, à compter de janvier 2001, conseiller et chef de cabinet de la secrétaire d'État en charge des personnes âgées. En mai 2002, il devient directeur général adjoint des services à la mairie d'Angers (Maine-et-Loire). De juin 2003 à avril 2007, Erick Lajarge est directeur du centre hospitalier de Gien (Loiret). Il retrouve alors un poste de directeur général adjoint des services, cette fois au conseil général de l'Ardèche, avant de devenir pour quelques mois, fin 2011, directeur général du CCAS de la ville de Grenoble (Isère). De mai à décembre 2012, il est chef de cabinet de la ministre en charge des droits des femmes. Erick Lajarge est ensuite directeur départemental de la cohésion sociale de Paris à la préfecture de la région Île-de-France jusqu'en juillet 2017. Il devient responsable du pôle animation territoriale de la Direction de la ville et de la cohésion urbaine du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), puis en mars 2018, directeur de cabinet adjoint puis directeur de cabinet du commissaire général. Il entre au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) en janvier 2020 en tant que directeur délégué à la stratégie, avant, mi-2021, d'occuper le poste de directeur général adjoint, directeur des programmes.

Chevalier dans l'Ordre national du mérite, Erick Lajarge est membre du conseil d'administration d'Afnor et chargé d'enseignement à l'université.

Jean-Baptiste Léger, 39 ans, est responsable du pôle transition écologique du Medef. Titulaire d'un diplôme en études environnementales de l'École normale supérieure (2010) et d'un master spécialisé en ingénierie de l'environnement de Mines ParisTech (2011), Jean-Baptiste Léger débute sa carrière en tant que responsable des affaires publiques et durabilité de PepsiCo France, de 2011 à 2017, où il est notamment en charge de la mise en œuvre du programme RSE. Il devient ensuite responsable responsabilité sociétale et communication du Groupe Delachaux (définition de la stratégie RSE globale du groupe et de ses divisions, mise en place d'un programme international anticorruption, création du service communication). En 2019, il entre chez Lidl France comme directeur RSE et affaires publiques. Depuis juin 2022, il est responsable du pôle transition écologique du Medef.

Le Cos Performances durables des organisations intègre les sujets auparavant rattachés au Cos Management et services, auxquels s'ajoutent les thématiques liées à la RSE, la finance, l'extrafinancier, l'égalité femmes-hommes... ●

MARCHÉ UNIQUE

/// ANTONIO PARENTI NOMMÉ À LA DG SANTÉ



Antonio PARENTI

La Commission européenne a nommé Antonio Parenti au poste de directeur Santé publique et sécurité sanitaire à la Direction générale de la Santé et de la Sécurité alimentaire (DG Santé) de la Commission. Italien, Antonio Parenti était jusqu'alors chef de la représentation de la Commission européenne en Italie. Auparavant, il était chef de la section économie, commerce et développement à la délégation de l'Union européenne auprès des Nations unies (ONU) à New York (États-Unis), où il a supervisé la préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies

(AGNU) sur la couverture sanitaire universelle et négocié plusieurs résolutions liées aux politiques de santé. Antonio Parenti a aussi été négociateur en chef adjoint pour l'accord de libre-échange (ALE) Europe-Japon à la Direction générale Commerce de la Commission.

Il a rejoint la Commission en 1995, après avoir obtenu son master en relations internationales à la School of Advanced Studies de l'université Johns-Hopkins (Washington D.C., États-Unis) et Bologne (Italie). Il est diplômé en droit et en droit européen de l'université de Bologne. ●

/// PAULINE ROUCH À LA DG RECHERCHE ET INNOVATION



Pauline ROUCH

La Commission européenne a nommé Pauline Rouch directrice de la direction « Centre de politique commune » à la Direction générale de la Recherche et de l'Innovation (DG RTD). Pauline Rouch, de nationalité française, bénéficie de vingt-deux ans d'expérience professionnelle, dont près de deux décennies à la Commission. Elle dirigeait récemment le bureau qui a accompagné l'ancien président du conseil italien et ancien président de la Banque centrale européenne (BCE) Mario Draghi, conseiller spécial de la présidente de la Commission, dans la préparation du rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne. Auparavant, elle a été chef de cabinet de Mariya Gabriel, ancienne commissaire chargée de l'innovation, de la recherche, de la culture, de

l'éducation et de la jeunesse, supervisant entre autres la mise en œuvre des programmes Erasmus + et Horizon Europe. Elle a aussi représenté la Commission au Coreper I et été chef d'unité au Secrétariat général de la Commission. Pauline Rouch a été membre de l'équipe de transition d'Ursula von der Leyen en 2019, au sein du cabinet de Jean-Claude Juncker, ancien président de la Commission, et chef de cabinet de Martine Reicherts, ancienne commissaire à la Justice, Droits fondamentaux et Citoyenneté. Elle a participé au cabinet de Viviane Reding, ancienne vice-présidente de la Commission européenne chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté. Avant de rejoindre la Commission en 2005, elle a occupé des postes dans les affaires publiques à Bruxelles. ●

/// ANNA ATHANASOPOULOU À LA DG GROW



Anna ATHANASOPOULOU

La Commission européenne a nommé Anna Athanasopoulou directrice « Planification, finances et solutions numériques » au sein de la Direction générale du Marché intérieur, de l'Industrie, de l'Entrepreneuriat et des Petites et moyennes entreprises (PME) (DG Grow). Anna Athanasopoulou, de nationalité grecque, dispose d'une dizaine d'années d'expérience à des postes de direction à la Commission. Elle était jusqu'alors chef d'unité pour la proximité, l'économie sociale et les industries créatives à la DG Grow. Auparavant, elle a été chef d'unité pour le tourisme, le textile et les industries créatives à la DG Grow, chef adjointe de l'unité pour l'Europe créative

à la Direction générale de l'Éducation, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture (DG EAC) et assistante politique du directeur général adjoint de la DG EAC. Elle a aussi été membre du cabinet d'Androulla Vassiliou, ancienne commissaire chargée de l'éducation, de la culture, du multilinguisme et de la jeunesse.

Fonctionnaire européenne depuis 2002, Anna Athanasopoulou a occupé un poste diplomatique au sein du bureau de liaison de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève, en Suisse, avant de rejoindre la Commission en 2006. Elle est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise en histoire de l'art. ●

/// EMANUELE TARANTINO NOMMÉ ÉCONOMISTE EN CHEF À LA DG CONCURRENCE



Emanuele TARANTINO

La Commission européenne a nommé Emanuele Tarantino au poste d'économiste en chef de la concurrence à la Direction générale de la Concurrence (DG COMP). Ce département de la Commission veille à ce que toutes les entreprises se livrent une concurrence équitable et loyale sur la base de leurs mérites au sein du marché unique, au bénéfice des consommateurs, des entreprises et de l'économie européenne. De nationalité italienne, Emanuele Tarantino a obtenu un doctorat en économie à l'Institut universitaire européen

en Italie. Il a ensuite occupé des postes universitaires et institutionnels de haut niveau. Il était jusqu'alors professeur d'économie à l'université Luiss et chercheur associé à l'Institut Einaudi d'économie et de finance en Italie et au Centre de recherche sur la politique économique au Royaume-Uni. Emanuele Tarantino est également conseiller académique à la Banque d'Espagne et membre du groupe consultatif économique sur la politique de concurrence à la DG COMP. Auparavant, il était professeur adjoint d'économie à l'université de Mannheim, en Allemagne. ●

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// SOUS-COMMISSION PERMANENTE DES APPAREILS À PRESSION



Geoffroy SAMOUR



Frédéric BENGLER

Par arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont été nommés membres de la sous-commission permanente des appareils à pression :

Personnes chargées ou ayant été chargées des contrôles des appareils à pression :

Geoffroy Samour, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, suppléant de Mathilde Gabreau, en remplacement d'Olivier Boulay.

Au titre des représentants des fabricants, exploitants et organismes techniques ou professionnels intéressés :

– **Franck Mairet**, Bureau Veritas, en remplacement de Christophe Bochaton ;

– **Christophe Mailet**, Association pour la sécurité des appareils à pression, en remplacement de Christian Capron ;

– **Nicolas de Mathan**, Électricité de France, en remplacement de Francis Lascroux.

Personnalités désignées en raison de leur compétence : **Frédéric Bengler**, Association française des industries en appareils à pression.

Secrétaire : **Cécile Bernard**, Direction générale de la prévention des risques, en remplacement de Christophe Pecault. ●

INFORMATION ET COMMUNICATION

/// AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES



Bernard SCHWOB

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences :

– sur proposition du ministre de la Défense : **Laurent Chapelle** ;

– sur proposition du ministre de l'Intérieur : **Olivier Langou** ;

– sur proposition du ministre des Affaires étrangères : **Tristan Dufes** ;

– sur proposition du ministre chargé des communications électroniques : **Antoine Jourdain** ;

– sur proposition du ministre chargé de l'espace : **Amandine Reix** ;

– sur proposition du ministre chargé des transports : **Bernard Schwob** ;

– sur proposition du ministre chargé de la recherche : **Ivan Thomas** ;

– sur proposition du ministre chargé du budget : **Caroline Gabriele-Lovichi** ;

– sur proposition du ministre chargé de l'outre-mer : **Alexandra Strudza** ;

– sur proposition du ministre chargé de la communication : **Frédéric Dejonckheere**. ●

SANTÉ

/// HAS : LA COMMISSION SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (CSMS) RENOUELÉE



Christian SAOUT



Catherine GEINDRE

Le mandat des membres de la commission en charge du social et du médico-social (CSMS) arrivant à échéance, la Haute Autorité de santé (HAS) a renouvelé sa composition. Les membres désignés pour trois ans ont été sélectionnés en fonction de leur expertise, avec un objectif de respect des équilibres en matière de profil, de statut ou de périmètre de la structure d'exercice, de répartition géographique et de genre. Ce renouvellement est marqué par l'arrivée de 14 nouveaux membres qui rejoignent les 16 membres dont le mandat a été reconduit.

La CSMS est une instance spécialisée de la HAS chargée d'établir et de diffuser les recommandations de bonnes pratiques et des outils méthodologiques destinés aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ses missions couvrent l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, la protection de l'enfance et l'inclusion sociale. La CSMS fixe également le cadre d'évaluation des quelque 41 000 ESSMS et dialogue avec le comité de concertation social et médico-social qui réunit les acteurs du secteur pour échanger sur les enjeux clés. Depuis juillet 2021, elle est présidée par **Christian Saout**, membre du collège de la HAS.

Président : Christian Saout.

Vice-présidente : **Catherine Geindre**.

Au titre de leurs compétences scientifiques ou techniques :
 – **Maamar Bekaouassa**, directeur du Pôle justice, Association sauvegarde de la Marne ;

- **Christophe Beunardeau**, directeur de structure médico-sociale, Ehpad les Tilleuls ;
- **Ludovic Blin**, professeur d'éducation physique et sportive en IME, chargé d'enseignement à l'université Claude-Bernard de Lyon ;
- **Anne Caron-Déglise**, magistrate à la Cour de cassation, avocate générale à la 1^{re} chambre civile.
- **Valentin Chartier**, directeur adjoint dispositif autisme - DAR - UEMA - Association Adèle de Glaubitz ;
- **Aurélien Dutier**, chargé de mission, Espace de réflexion éthique (Pays de la Loire) ;
- **Pascale Estecahandy**, médecin en santé publique, ancienne coordinatrice nationale du programme 1 chez soi d'abord à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) ;
- **Jean-Philippe Lavergne**, directeur Association nivernoise d'accueil et de réinsertion (ANAR) ;
- **Olivia Levrier**, directrice générale de l'Association Agir, Soigner, Éduquer, Inclure (ASEI) ;
- **Anne-Marie Passirani Digné**, attachée territoriale, ancienne chargée de mission logement et cohésion sociale en Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des personnes (DDETSPP) ;
- **Étienne Petitmengin**, président de la commission autonomie et citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées, UNIOPSS, personne qualifiée à la commission nationale consultative des droits de l'homme ;
- **Muriel Poher**, responsable projets, Fédération nationale des CREAI ;
- **Laurence Potte-Bonneville**, directrice de l'offre de services, Fondation des Amis de l'Atelier ;
- **Séverine Recordon-Gaboriaud**, directrice générale de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh) 86 ;
- **Fabienne Rudloff**, psychomotricienne, formatrice ;
- **Patrick Sallette**, directeur pôle enfance jeunesse 33, Association des paralysés de France, France Handicap ;
- **Géraldine Talbot**, praticien contractuel et responsable d'unité de pédopsychiatrie à l'EPS Ville-Évrard, médecin addictologue, directrice du CSAPA CaPassCité à Montreuil ;

– **Pascal Thébault**, responsable associatif bénévole.

Adhérents d'associations d'utilisateurs :

- **Anne-Laure Barlet**, médiatrice en santé, patiente partenaire, représentante d'association d'utilisateurs (Arsep) ;
- **Sandrine Bretagne**, enseignante, représentante d'utilisateurs ;
- **Carole Le Floch**, coordinatrice paire, conseillère technique, représentante des personnes en situation d'exclusion, formation paire ;
- **Daniel Quagliaroli**, membre du conseil de vie sociale (CVS), Ehpad Massy Vilmorin, président de la formation des usagers au CTS91, vice-président de l'interCVS Ehpad 91.

Membres suppléants ayant voix consultative de la commission :

- **Gérard Amable**, vice-président de l'Association des curateurs de Lille (ACL), service de protection juridique des majeurs ;
- **Laura Boissinot**, éducatrice spécialisée, intervenante sociale en commissariat (Seine-Saint-Denis) ;
- **David Brochard**, directeur de la qualité, des évaluations, du projet d'établissement et des innovations, Centre départemental de l'enfance et de la famille, Gironde ;
- **Giuseppina Errante**, formatrice, IRTS Parmentier, éducatrice spécialisée ;
- **Audrey Le Bœuf**, responsable qualité et gestion des risques Île-de-France, Fondation Saint-Jean-de-Dieu ;
- **Jean-François Pradens**, directeur d'établissement social et médico-social (Itep/Sessad) et fonctionnaire de l'éducation nationale, ancien secrétaire général de la fédération AIRE ;
- **Fabien Toulemonde**, responsable d'antenne (Le Blossne), direction de l'insertion et des aides aux populations, représentant d'utilisateur ;
- **Yasmina Younes**, conseillère technique, paire aidante, représentante des personnes en situation d'exclusion. ●

MARCHÉ UNIQUE

/// RÉSEAU TRANSEUROPEËN DE TRANSPORT (RTE-T) : NEUF COORDINATEURS



Anne Elisabet JENSEN



Catherine TRAUTMANN

Neuf coordinateurs européens ont été désignés pour contribuer à achever le Réseau transeuropéen de transport (RTE-T), réseau d'infrastructures de chemins de fer, routes

et voies navigables intérieures reliant l'Union européenne.

Sept coordinateurs sont en charge de sept des neuf corridors de transport européens :

- **Carlo Secchi** pour le corridor atlantique ;
- **Anne Elisabet Jensen** pour le corridor mer Baltique-mer Adriatique ;
- **Mathieu Grosch** pour le corridor méditerranéen ;
- **Catherine Trautmann** pour le corridor mer du Nord-Baltique ;
- **Paweł Wojciechowski** pour le corridor mer du Nord-Rhin-Méditerranée ;
- **Pat Cox** pour le corridor Scandinavie-Méditerranée ;
- **Marian-Jean Marinescu** pour le corridor Balkans occidentaux-Méditerranée orientale.

Deux coordinateurs en charge des priorités transversales connexes ont aussi été nommés : **Matthias Ruete** pour le Système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) et **Gesine Meissner** pour l'Espace maritime européen (EMS).

Tous les mandats sont d'une durée de quatre ans, renouvelables. Ces responsables doivent collaborer avec les États membres, les villes, les régions et les gestionnaires d'infrastructures aux niveaux local, régional, national et européen pour faciliter les travaux visant à achever le RTE-T. Deux autres coordinateurs RTE-T devront encore être désignés pour les deux corridors de transport européens restants. Ils seront en charge du corridor mer Baltique-mer Noire-mer Égée et du corridor Rhin-Danube et seront nommés début 2025. ●

ÉLECTROTECHNOLOGIES

JEAN DE VAUXCLAIRS ÉLU PRÉSIDENT DU SERCE



Xavier Granet

Jean DE VAUXCLAIRS



Augusto Da Silva

Jean-Pascal DE PERETTI

Depuis cet été, Jean de Vauxclairs préside le Serce, représentant les entreprises de la transition énergétique et numérique. Jean-Pascal de Peretti est vice-président.

Né en 1966, Jean de Vauxclairs est diplômé de l'École polytechnique. Il débute sa carrière en 1988 chez IBM,

puis occupe différents postes de direction au sein de Dalkia en France. En 2000, il devient président de Crystal, filiale de Dalkia, un des leaders en France du génie climatique. Au sein du groupe Veolia, il prend en 2004 les fonctions de président d'OTV et directeur général adjoint de Veolia Water Technologies, puis directeur général délégué avant de devenir directeur général en 2013. Entre 2016 et 2018, il intervient en tant que *senior advisor* pour conseiller des directions générales et des investisseurs dans le domaine des *cleantech* (énergie, eau) et des infrastructures. Il dirige ensuite la division Systèmes de Segula Matra Automative, filiale de Segula Technologies, spécialisée en ingénierie et solutions technologiques pour le secteur automobile. En septembre 2019, Jean de Vauxclairs rejoint le groupe CEME en tant que directeur général. Il en devient président en juillet 2020. Il intègre le

conseil d'administration du Serce en 2022 et devient membre du bureau en 2023.

Le Serce a souhaité renforcer la présence des ETI dans les instances de gouvernance, reflétant davantage le positionnement de ses entreprises sur les marchés des bâtiments tertiaires et de l'industrie. Ceux-ci représentent désormais plus de 60 % de leurs activités.

Le Serce a également créé trois nouvelles commissions : Smart grids et production d'énergies renouvelables, Mobilité durable, infrastructures de recharge de véhicules électriques et Data, cybersécurité et intelligence artificielle.

Le bureau du Serce comprend aussi :

- trésorier : **Arnaud Tirmarche** (Spie France) ;
- membres : **Bertrand Alloin** (Firalp), **Ludovic Duplan** (Eiffage Énergie Systèmes), **Christian Glade** (Vinci Énergies France), **Pierre Hardouin** (Equans), **Emmanuel Hervé** (Hervé Thermique). ●

SANTÉ

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : RUDY CHOUVEL ET CÉDRIC ALLIÈS REJOIGNENT L'ANAP



DR

Rudy CHOUVEL



DR

Cédric ALLIÈS

L'Agence nationale d'appui à la performance sanitaire et médico-sociale (Anap) renforce sa capacité à accompagner la transition écologique des établissements sanitaires

et médico-sociaux avec le recrutement de Rudy Chouvel (CHU de Clermont-Ferrand/FHF) et Cédric Alliès (Primum Non Nocere).

Docteur en droit public (2020), directeur d'hôpital diplômé de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) en 2018, Rudy Chouvel était depuis juin 2023 directeur des affaires juridiques, de la transition écologique et des relations internationales du CHU de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Rudy Chouvel a occupé le poste de responsable adjoint du pôle Offre de soins, finances, FHF Data, recherche, e-santé de la Fédération hospitalière de France (FHF) entre octobre 2021 et juin 2023. À partir de juin 2023, en complément de son activité au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, il devient référent transition écologique à la FHF. Il publie et intervient

régulièrement sur ce sujet dans le cadre de formations, au sein de l'EHESP et de l'Institut national des études territoriales (Inet) notamment.

Diplômé d'un master 2 en sciences sociales, Cédric Alliès débute sa carrière en 2000 comme chef d'entreprise puis rejoint en 2006 le Groupe Suez en tant qu'attaché d'exploitation pour la région Languedoc-Roussillon. Il devient, en 2011, responsable de l'activité santé (collecte et traitement des déchets dangereux) pour les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca). En 2017, Cédric Alliès intègre l'agence Primum Non Nocere (spécialisée en développement durable), comme consultant RSE. En 2022, il en devient directeur des opérations. Puis, en 2024, il devient directeur associé en charge du pôle Accompagnement opérationnel. ●

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

LE COMITÉ STATUTAIRE ET D'ÉTHIQUE DU MEDEF ÉVOLUE



Valerie Archeno - NB

Maryse AULAGNON



DR

Philippe RENAUDI

Le comité statutaire et d'éthique du Medef a été partiellement renouvelé cet été. Maryse Aulagnon, Anne-Marie Couderc et Philippe Renaudi remplacent respectivement Jérôme Frantz, ancien président du comité, Catherine Tissot-Colle et François Mombouisse. Ce comité statutaire veille à l'application des statuts du Medef. Il tient à jour la liste des organisations adhérentes, est dépositaire de leurs statuts respectifs et informé de leurs modifications. Il donne son avis sur les demandes d'admission et propositions de radiation.

Les membres du comité statutaire et d'éthique du Medef :
– présidente, Anne-Marie Couderc, présidente du groupe entreprises au Conseil économique, social et environnemental (Cese) ;

– membres : Maryse Aulagnon, présidente Finestate, présidente de la Fédération des entreprises immobilières (FEI) ;

Viviane Chaine-Ribeiro, présidente VCR Conseil ; **Jean-Pierre Letartre**, président des Entreprises et Cités, président du Comité Grand Lille ;

Marie-Christine Oghly, présidente MCO Soft & Consulting, présidente de Femmes Chefs d'entreprises mondiales, présidente du pôle de compétitivité Aéronautique, Spatial, Défense Astech Paris région, *first vice chair* of ICC-Worldskills Chambers Federation ;

Philippe Renaudi, président Renaudi Holding ; **Max Roche**, président Worldskills Lyon 2024. ●

LIVRES DU MOIS

La pochothèque Afnor se construit

Une fois n'est pas coutume, il s'agit de présenter ici les nouveaux ouvrages au format de poche.



■ **Les 150 bonnes pratiques pour améliorer la QVT. Plan d'action**, de Gilles André. Le lien direct entre qualité de vie au travail et performance des organisations n'est plus à démontrer ! Ouvrage de 256 pages, prix 10,90 euros, ISBN 978-2124658879.

■ **Les Nouveaux Outils de l'entreprise de demain. Comment déployer les nouvelles technologies et l'IA**, de Philippe Mounier. Il devient impérieux de choisir les bons angles d'attaque pour réussir dans un monde en plein mouvement... Ouvrage de 448 pages, prix 10,90 euros, ISBN 9782124658923.

■ **Au cœur de l'Iso 14001. Le système de management environnemental au centre de la stratégie**, de Laetitia Vaude et Marie-Paule Grevêche. Une meilleure compréhension des enjeux importants pour contribuer au pilier environnement du développement durable. Ouvrage de 480 pages, prix 10,90 euros, ISBN 978-2124658916.

■ **La Caisse à outils du formateur. Concevoir, réaliser, animer un projet de formation, de tutorat ou de coaching. 5^e édition revue et augmentée**, de Régine Ledoux et Jean-Pierre Ledoux. Pour faire en sorte que chacun puisse vivre son évolution et son apprentissage dans des conditions optimales. Ouvrage de 216 pages, prix 10,90 euros, ISBN 978-2124658930.

■ **Harcèlement sexuel et moral au travail. Une approche psycho-juridique pour comprendre, réagir et prévenir**, d'Isabelle Hornecker. Un livre à l'usage de tous, qui propose des outils et processus concrets. Ouvrage de 206 pages, prix 10,90 euros, ISBN 978-2124658954.

■ **Gestion des ressources humaines pour les TPE-PME. Le guide clé en main !**, de Corinne Lebret et Tsiry Ramaniraka (préface de Jean-François Roubaud, président de la CGPME). Un mode d'emploi simple et pensé pour le terrain, qui assure un gain de temps au quotidien. Ouvrage de 480 pages, prix 10,90 euros, ISBN 978-2124658947.

■ **La qualité c'est facile ! Comprendre les évolutions de la norme NF EN Iso 9001**, d'Yvon Mougin. Faut-il encore démontrer que la qualité est utile et indispensable pour tous les organismes ? Ouvrage de 536 pages, prix 10,90 euros, ISBN 978-2124658961.

ESSAI



LES NORMES À L'ASSAUT DE LA DÉMOCRATIE

Affirmons-le d'emblée : il ne s'agit pas d'une démonstration paresseuse sur le « trop de normes » mais d'un essai de légistique de haute tenue. Jean-Denis Combrexelle a été, notamment, président de section du Conseil d'État, ancien directeur général du travail, directeur de cabinet à Matignon. Il a aussi présidé le Cos Santé et sécurité au travail (SST) à Afnor. Il distingue d'emblée, dans sa présentation des normes, en quelques lignes, les « normes privées » (Afnor, Iso), de l'ensemble législatif, réglementaire, normatif qui constitue son propos tout au long du livre. L'essentiel de la préoccupation de l'auteur a trait à l'amélioration des politiques publiques sans créer de nouvelles normes.

Notre avis

Une exceptionnelle maîtrise juridique de l'ensemble administratif français et européen (arrêt Cassis de Dijon compris !). Jean-Denis Combrexelle ouvre de nombreuses perspectives, met tous les acteurs face à leur propre responsabilité et manie les exemples les plus variés à très bon escient.

Références

Ouvrage de 208 pages
Prix : 22,90 euros
 Éditions Odile Jacob
 ISBN : 978-2415009427

RELATIONS INTERNATIONALES



UN MONDE SANS L'AMÉRIQUE

Le bref essai de François Heisbourg est paru en septembre, bien avant, donc, que les urnes américaines aient rendu leur verdict. Peu importe : ce qu'anticipe ici l'auteur tient à des tendances de fond. Il analyse en effet le système international profondément modifié, notamment par la guerre d'Ukraine. Face à une Chine populaire plus virulente, il juge l'Amérique plus « incertaine ». Les indices, parfois encore ténus à l'œil nu, font l'objet d'une analyse serrée. La deuxième partie du livre, par exemple, intitulée « Le déclin est dans les têtes », permet de s'appuyer sur des données encore émergentes. Pour certaines, comme la « pandémie » de Fentanyl, cet opiacé qui ravage les classes moyennes, elles existent déjà sans que des solutions ne semblent être à même d'être construites.

Notre avis

En filigrane, bien sûr, il s'agit de savoir comment se préparer à un (éventuel) monde post-américain. Un livre tout en nuances, des analyses bien étayées.

Références

Ouvrage de 208 pages
Prix : 21,90 euros
Éditions Odile Jacob
ISBN : 978-2415008734

ESSAI



UNE HISTOIRE POLITIQUE DU MONDE FOSSILE
« Le XX^e siècle du pétrole et du gaz »

Helen Thompson, professeure à Cambridge, propose ici un livre très ambitieux : il s'agit de montrer que l'on ne peut comprendre le siècle passé si l'on n'appréhende pas la tectonique née de la production, de la consommation mais aussi, bien sûr, du transport du pétrole et du gaz. L'on (re)découvre les débuts de l'âge du pétrole, qui permit aux États-Unis d'asseoir un leadership mondial (avec, en outre, le charbon). L'on voit défiler un siècle d'histoire du Moyen-Orient, jusqu'au 7 octobre 2023...

Puis viennent, bien sûr, l'émergence de la puissance chinoise et le cheminement de l'Union européenne vers une voie décarbonée.

Notre avis

Un ouvrage foisonnant, très érudit. L'histoire présentée ici n'est ni linéaire ni seulement thématique. La manière dont Helen Thompson entremêle les explications montre combien les stratégies énergétiques influent sur les sociétés et les économies, mais plus sûrement sur l'histoire qui va. À lire !

Références

Ouvrage de 516 pages
Prix : 27 euros
Éditions Flammarion
ISBN : 978-2080427922

ESSAI



PROSPECTIVE : LE FUTUR AVEC UN TEMPS D'AVANCE

Franck Rouault et Philippe Lemaire, les auteurs de ce court livre, ont choisi une démarche dynamique : cela commence par une présentation de ce que certaines citations, souvent marquantes, disent du futur. Ensuite, ils expliquent pourquoi il est essentiel de maîtriser l'anticipation, mais aussi comment il convient de s'y prendre pour réfléchir au futur. Puis Franck Rouault et Philippe Lemaire présentent « l'approche DCO ». Celle-ci est très complète et très aboutie et l'on sent bien qu'elle emprunte aux outils du management de la qualité. Son suivi doit permettre au lecteur de se déterminer comme « prospectiviste », une palette de réflexes façonnant cet état d'esprit. Futur professionnel et opportunités personnelles d'agir sont traités en parallèle.

Notre avis

Le livre, très bref, recèle nombre de développements parfois inattendus, expliqués dans cette logique de l'anticipation et de la prospective.

Références

Ouvrage de 94 pages
Prix : 23 euros
Afnor Éditions
ISBN : 978-2124658978

MANAGEMENT



LA BOÎTE À OUTILS DE LA PREUVE DE CONCEPT (POC)

Bien connue de l'univers numérique, la preuve de concept « POC » devient une étape essentielle, au-delà de la transformation numérique, du management de projet. Les deux auteurs, Caroline Corvasce et Jean-Charles Rolland, cofondateurs du cabinet JR3C, proposent, pour la maîtrise du concept et sa pleine application, pas moins de 74 outils déclinés en objectifs. Il s'agit d'abord de connaître et comprendre la POC, le contenu et la problématique, la grille d'analyse... Suivent les hypothèses de travail, le recueil et l'analyse, l'expérimentation terrain. Un chapitre essentiel est dédié au « cerveau et au changement ». Suivent, pour conclure, les formations, produits et services et le handicap et le changement.

Notre avis

Les spécialistes de l'innovation trouveront sans doute matière à creuser leurs connaissances, mais l'ouvrage, par sa structure, est destiné à un public beaucoup plus large (étudiants, formateurs...).

Références

Ouvrage de 192 pages
Prix : 26,50 euros
Éditions Dunod
ISBN : 978-2100860197

ENVIRONNEMENT



PLANÈTE AQUA

L'essayiste américain Jeremy Rifkin est connu pour nombre d'essais ambitieux qui englobent sa « vision » de l'avenir. Il a notamment travaillé sur l'Europe, l'Internet des objets, le New Deal vert mondial ou les révolutions industrielles à venir. Dans cet ouvrage, il anticipe des catastrophes liées à une eau redevenue sauvage compte tenu du dérèglement climatique : inondations, chutes de neige très abondantes... Surtout, et c'est en cela que son livre est intéressant, il montre que nous sommes effectivement « cernés par les eaux ». L'ouvrage s'achève toutefois sur une note futuriste : une nouvelle ontologie de la vie sur Terre.

Notre avis

L'analyse d'une « civilisation hydraulique » et le concept de « planète aqua » sont intéressants et documentés. L'auteur y agrège la théorie du genre, des leçons de gouvernance pour la planète entière... Le plaidoyer pour une décroissance inclusive peine à convaincre.

Références

Ouvrage de 384 pages
Prix : 26,50 euros
Éditions Buchet-Chastel
ISBN : 978-2283030533

ESSAI



LE DÉCLIN FRANÇAIS EST-IL RÉVERSIBLE ?

Dans ce nouveau livre, Jacques de Larosière, ancien directeur du FMI, gouverneur de la Banque de France, directeur de la Berd notamment, analyse les causes du déclin français. Pointant la responsabilité de certaines élites, il appelle à en finir avec les politiques du déni et de la facilité monétaire et budgétaire. Le titre de son introduction ? « Il faut renverser la table et sortir de la servitude ». Rien de révolutionnaire pourtant, mais un balayage sévère de plusieurs politiques publiques (éducation, lutte contre la pauvreté...) et un constat sur les facteurs économiques qui posent problème, dont au premier chef les déficits jumeaux (budget, solde de la balance commerciale)...

Notre avis

Jacques de Larosière, 95 ans, ne désarme pas ! Son analyse, lucide, étayée, ne ressort d'aucun dogmatisme. Il ne s'agit pas non plus du simple « bon sens », mais d'une combinaison d'expériences et d'exigences. C'est aussi une invite à relire autrement Keynes.

Références

Ouvrage de 160 pages
Prix : 17,90 euros
 Éditions Odile Jacob
 ISBN : 978-2-4150-0926-7

ESSAI



LA NUIT UKRAINIENNE

« Une histoire intime de la révolution »
 Vis-à-vis de la guerre d'Ukraine, prendre le pas de recul de l'histoire s'avère passionnant. Dans cet essai, initialement paru aux États-Unis en 2017 mais évidemment mis à jour, l'historienne Marci Shore, spécialiste de l'Europe de l'Est, revient, sous forme de courts chapitres, comme des fragments, sur les drames vécus par l'Ukraine depuis février 2014. Les différents témoins qui s'expriment grâce à l'auteure sont russophones, ukrainophones, polonais, catholiques romains, orthodoxes. Ils viennent aussi d'horizons géographiques différents même si l'on suit à plusieurs reprises un personnage en particulier, issu de Galicie, région ukrainienne a priori éloignée des fronts.

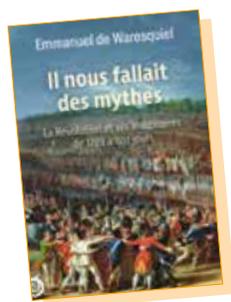
Notre avis

Un livre tout à fait inclassable : entre reportage et essai, mettant en scène des gens ordinaires et convoquant une culture historique et géographique lumineuse.

Références

Ouvrage de 264 pages
Prix : 25 euros
 Éditions Gallimard
 ISBN : 9782-073069856

ESSAI



IL NOUS FALLAIT DES MYTHES

« La Révolution et ses imaginaires de 1789 à nos jours »
 Emmanuel de Waresquiel, grand historien, spécialiste du XVIII^e siècle, choisit ici de rappeler la survenue d'événements qui, moins par leur force intrinsèque que par la symbolique dont on les entoure, constituent des mythes. L'on (re)découvre évidemment la Bastille, la bataille de Valmy, admirablement évoquée, mais aussi l'importance du serment, le rôle des couleurs (blanc, rouge...). La place de la peinture (David) ou de la presse de l'époque est finement analysée. Tout comme la naissance des droits de l'homme et la façon dont ceux-ci ont, à travers quelques grandes étapes, évolué jusqu'à aujourd'hui.

Notre avis

Une grande érudition et une analyse expliquée clairement, bien sûr. La mémoire et les héritages sont au cœur de l'ouvrage. Au-delà de son intérêt historique, cet essai peut à maints égards se lire au prisme des « mythologies » les plus contemporaines...

Références

Ouvrage de 480 pages
Prix : 24,90 euros
 Éditions Tallandier
 ISBN : 979-1021062399

ESSAI



LA RUÉE VERS L'ESPACE

« Nouveaux enjeux géopolitiques »
 Après les États-Unis (sous Donald Trump), la France fut parmi les premiers pays à mettre sur pied un commandement de l'espace, en l'espèce au sein de l'armée de l'air. Les enjeux militaires liés à cette dimension ont pris un relief tout particulier depuis la guerre d'Ukraine en 2022 (la constellation Starlink). Pour autant, l'ouvrage de Xavier Pasco, directeur de la Fondation pour la recherche stratégique, ne traite pas seulement de cette arsenalisation. Il rappelle qu'à côté du « New Space », de Starlink ou de Blue Origin, plus de 80 pays possèdent au moins un satellite dans l'espace... De la course à la Lune à la présentation de ce milieu si complexe, le panorama est riche et complet.

Notre avis

La connaissance très approfondie des mécanismes de régulation des relations internationales permet à Xavier Pasco de les décliner à la dimension spatiale. De même, il analyse avec une grande acuité la nécessité de maîtriser l'espace dans le cadre de la dissuasion.

Références

Ouvrage de 368 pages
Prix : 20,90 euros
 Éditions Tallandier
 ISBN : 979-1021058903

REVUE



POLITIQUE ÉTRANGÈRE

« Automne 2024 »
 En tête du sommaire de cette livraison trimestrielle de la revue de l'Ifri : « L'intelligence artificielle ou la course à la puissance ». Y sont tout à tour abordés : la compétition internationale (Benjamin Pajot), l'onde de choc géopolitique et diplomatique (Sébastien Fagart), l'IA en guerre, « De l'Ukraine à Gaza » (Laure de Roucy-Rochegonde), la trajectoire vers un cadre international d'évaluation de l'IA (Tom David et Nicolas Mialhe) et la dimension cybersécurité « poison et/ou remède » (Nicolas Arpagian). L'autre temps fort de ce numéro est sans surprise consacré aux États-Unis alors que se profilaient les élections de novembre. Sous le titre « Quelle posture internationale ? », il est question de l'éventuelle politique étrangère démocrate après Biden et de la Chine continentale, au cœur de cette politique étrangère.

Notre avis

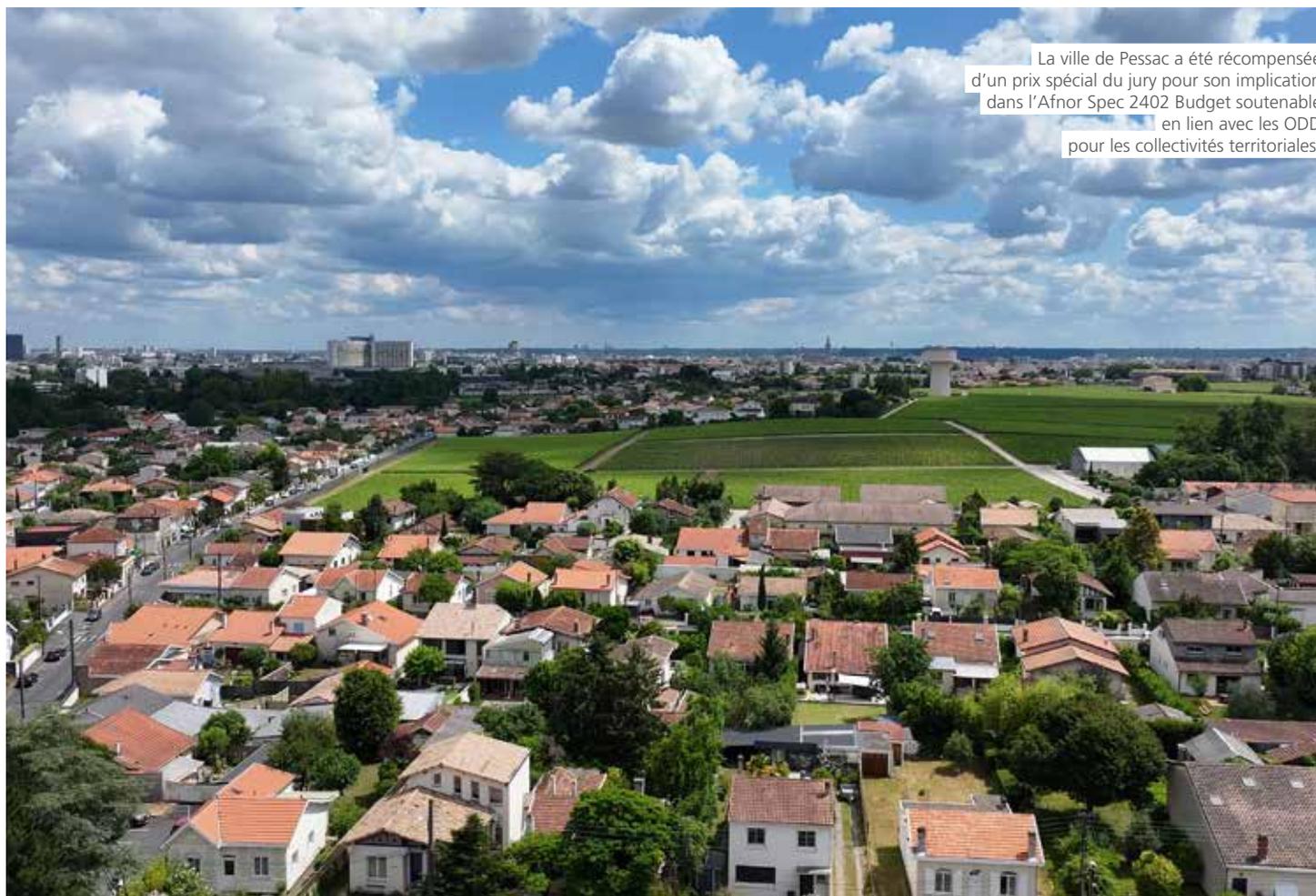
Un dossier exhaustif, de nombreux autres thèmes traités comme d'habitude en profondeur, comme la RSE et la souveraineté européenne.

Références

Revue de 230 pages
Prix : 23 euros
 Éditions Ifri
 ISBN : 979-1037308108

L'édition 2024 des Trophées Or Normes s'est déroulée le 17 octobre, au musée de La Poste, à Paris. Quatre candidats ont remporté un prix : Veolia *ex aequo* avec TotalÉnergies, Ethik-IA, ainsi que trois ministères qui ont travaillé main dans la main. Deux prix coup de cœur ont également été remis à la mairie de Pessac (Gironde) et à Écolab.

Trophées Or Normes 2024 : **qui sont les lauréats ?**



La ville de Pessac a été récompensée d'un prix spécial du jury pour son implication dans l'Afnor Spec 2402 Budget soutenable en lien avec les ODD pour les collectivités territoriales.

DR

Par Amandine IBLED

Afin de mettre en lumière des organisations impliquées dans la normalisation et lutter contre les préjugés parfois attachés à l'élaboration des normes, Afnor organise, chaque année, les Trophées Or Normes, une cérémonie qui récompense de belles initiatives. C'est l'occasion de démontrer, par des expériences concrètes d'acteurs économiques, que les normes volontaires encouragent l'innovation. Des trophées pour trois thèmes issus de la stratégie française de normalisation : cette année, les contributions à la transition écologique, une numérisation de confiance et responsable, une société plus inclusive, plus diverse et contribuant au bien-être. Pour rappel, tous les candidats sélectionnés devaient répondre à plusieurs critères : l'originalité du projet, le poids de la norme dans la réalisation du projet et l'impact économique et sociétal pour l'organisation, les liens potentiels avec la recherche.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UNE QUESTION DE COLLABORATION

Dans la catégorie « Les contributions à la transition écologique », deux prix ont été décernés. Le premier prix a été attribué à Veolia pour l'élaboration des premières normes

internationales sur l'économie circulaire (Iso 59004, Iso 59010, Iso 59020) et la large promotion des travaux réalisés. « En général, on sait réutiliser l'eau après traitement, on sait fabriquer du compost, on sait recycler des plastiques. En revanche, on arrive beaucoup moins à collaborer sur des chaînes de valeur, à se parler entre fournisseur et acheteur, par exemple », constate Catherine Chevauché, directrice économie circulaire chez Veolia. « L'économie circulaire, c'est aussi une question de collaboration et de coopération », poursuit-elle. Pour l'année prochaine, Catherine Chevauché souhaite mettre en place une enquête internationale avec deux objectifs : d'une part, identifier comment les organisations, publiques ou privées, ont compris et digéré ces textes ; d'autre part, récupérer des exemples de mise en œuvre d'économie circulaire pour inspirer d'autres acteurs.

INTÉGRER LE BIOCARBURANT DANS LE TRANSPORT MARITIME

Le deuxième prix dans la même catégorie, *ex aequo*, a été attribué à TotalÉnergies pour ses travaux contribuant à la décarbonation du transport maritime et de l'utilisation de biodiesels dans la norme Iso 8217. Afin de réduire l'impact carbone de ce secteur, il est

possible d'introduire des molécules renouvelables dans les fiouls. Durant quatre ans, c'est sur ce sujet que TotalÉnergies a travaillé en pilotant le groupe de travail dédié. La septième édition de la norme a été publiée en mai 2024. « L'objectif de cette version est d'introduire les nouvelles caractéristiques pour ces combustibles qui intègrent des biodiesels », explique Barbara Heyberger, spécialiste produits formulés et énergies chez TotalÉnergies. Mais également d'offrir au marché du combustible pour la marine ces nouveaux produits qui vont décarboner le transport maritime. » TotalÉnergies a également initié les tests comparatifs qui ont contribué à l'acceptabilité réglementaire des biocombustibles. « Ces mesures nous ont permis de démontrer que l'utilisation de biodiesel n'augmentait pas les émissions, en particulier les émissions de NOx (oxydes d'azote) et les émissions de particules », précise Barbara Heyberger. La prochaine molécule renouvelable ? La coquille de noix de cajou ! Il suffira d'en extraire l'huile résiduelle pour la transformer en combustible.

L'IA EN SANTÉ : DE L'IMPORTANCE DU RECU CRITIQUE HUMAIN

Dans la catégorie « Les contributions à une numérisation de confiance et responsable », le

C'est l'occasion de démontrer, par des expériences concrètes d'acteurs économiques, que les normes volontaires encouragent l'innovation

Veolia a reçu un prix pour son engagement sans faille dans l'élaboration des premières normes internationales sur l'économie circulaire.



DR

TotalEnergies a été distingué pour sa contribution à l'introduction de biodiesel dans les combustibles utilisés pour le transport maritime.

lauréat est Ethik-IA pour le pilotage des travaux de l'Afnor Spec 2213 Garantie humaine des systèmes fondés sur l'intelligence artificielle en santé. « L'idée est de ne pas laisser les algorithmes évoluer indépendamment de tout regard humain, précise Sarah Amrani, responsable du projet garantie humaine à Ethik-IA. Et de créer des points de supervision pertinents où on considère que le recul critique humain est particulièrement nécessaire. » L'Afnor Spec 2213 propose un guide pratique pour les concepteurs de systèmes d'IA en santé afin de déployer un modèle de garantie humaine de leur système. « Afnor nous a beaucoup aidés sur l'aspect coordination et construction de ce type de document, témoigne Sarah Amrani. Mais également sur la manière de nous adresser à la cible qui était dirigée vers les concepteurs de l'IA. » Les suites de cette Afnor Spec ? « Notre objectif est de faire évoluer ce document et de l'emmener sur le terrain européen de la normalisation du contrôle humain », espère Sarah Amrani. Le texte sera directement lié à l'AI Act, en apportant de premiers éléments de réponse spécifiques à la santé.

QUAND LES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES INTÈGRENT L'ÉGALITÉ DE GENRE

Dans la catégorie « Une société plus inclusive et contribuant au bien-être », les lauréats sont au nombre de trois : le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, qui ont travaillé ensemble à l'élaboration de la norme internationale Iso 53800, levier de promotion de l'égalité femmes-hommes. « Ce projet est à la croisée de trois politiques publiques (égalité femmes/hommes, diplomatie féministe, monde économique) qui justifient le portage par nos trois ministères, indique Alice de Maximy, déléguée ministérielle à la diversité et à l'égalité professionnelle des ministères économiques et financiers. La norme donne un cadre de référence consensuel qui établit les bonnes pratiques à adopter par les organisations pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et fournit un langage commun qui facilite les échanges entre les pays. » « Le président de la République a érigé l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause des deux quinquennats, souligne



Catherine Morin, adjointe à la cheffe de service Droits des femmes et Égalité entre les femmes et les hommes. La norme aide les organisations à respecter leurs obligations et à s'emparer de ce sujet pour en faire une vraie priorité. » « La diplomatie féministe est particulièrement engagée sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la défense des droits des filles et des femmes partout dans le monde, relève Salina Grenet-Catalano, cheffe de service au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La norme est l'aboutissement d'un travail de longue haleine. »

DES POLITIQUES PUBLIQUES PLUS VERTUEUSES

Deux prix spéciaux du jury ont été décernés. Le premier a été attribué à la mairie de Pessac, en Gironde, pour son copilotage avec Strasbourg (Bas-Rhin) des travaux de l'Afnor Spec 2402 Budget soutenable en lien avec les Objectifs du développement durable pour les collectivités territoriales. « C'est un point de départ qui doit permettre d'engager une série d'interrogations sur l'élaboration des politiques publiques au regard des Objectifs de développement durable (ODD) », explique Yvan Bregeon, directeur général des services de la ville de Pessac. Par exemple, réorienter certaines dépenses, choisir des fournisseurs plus locaux et engagés, choisir d'autres modes de construction, d'autres modes d'organisation pour aller vers un modèle plus vertueux. « Ce que nous proposons à travers cette norme volontaire, c'est une nouvelle façon d'agir avec un mode d'emploi et un retour d'expérience, souligne Yvan Bregeon. La suite du projet, c'est désormais

de faire connaître ce travail largement, de le diffuser au niveau national et de faire en sorte que les collectivités s'en emparent. »

UN RÉFÉRENTIEL D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE FRUGALE

Le second prix spécial du jury a été alloué à Écolab (Commissariat général au développement durable [CGDD], ministère de la Transition écologique) pour l'impulsion et la coordination des travaux sur l'Afnor Spec 2314 Référentiel général pour l'IA frugale – mesurer et réduire l'impact environnemental de l'IA. « Il fallait proposer cette méthodologie afin que les entreprises puissent déclarer leurs impacts environnementaux en fonction de leur modèle d'intelligence artificielle », explique Juliette Froppier, cheffe de projet IA à Écolab. En effet, le développement des data centers pour gérer l'IA générative en ligne, notamment, consomme de l'énergie, mais aussi de l'eau pour refroidir les serveurs et des métaux rares pour construire ces serveurs. Autrement dit, les entreprises doivent prendre en compte non seulement leur impact carbone et leur consommation énergétique, mais également leur impact sur la consommation en eau et sur la consommation en ressources. La France est le premier pays à proposer un tel référentiel général sur l'intelligence artificielle frugale. « Avoir la capacité d'offrir des services d'intelligence artificielle frugaux est un avantage concurrentiel pour nos entreprises », souligne Thomas Cottinet, directeur de l'Écolab. Au niveau international, en février 2025, se déroulera un sommet mondial pour l'IA, à Paris. L'occasion pour Écolab de porter le sujet de son impact environnemental. ●

NORMALISATION

/// PROTOCOLE D'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE BSI ET GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

Le gouvernement britannique a signé l'automne dernier un protocole d'accord (MoU) mis à jour avec la British Standards Institution (BSI), confirmant son rôle d'organisme



Mistevlad - AdobeStock

national de normalisation (NSB) du Royaume-Uni. Les deux parties mettent en avant le rôle que les normes peuvent jouer en réponse aux questions posées par des domaines tels que l'intelligence artificielle, le quantique et la neutralité carbone.

La BSI dispose d'un protocole d'accord avec le gouvernement depuis plus de quarante ans, mais il s'agit là de la première révision depuis 2002. Le texte reconnaît l'importance de continuer à représenter les points de vue du Royaume-Uni dans le système international de normalisation, notamment auprès de l'Iso et l'IEC, ainsi que dans les organismes européens de normalisation, Cen et Cenelec. Il souligne la nécessité d'inclure toutes les parties prenantes lors de l'élaboration des normes. Plus précisément, le protocole mis à jour traduit l'accord entre BSI et gouvernement sur le rôle du NSB dans le soutien de la politique gouvernementale, y compris autour des priorités nationales affichées : croissance économique, commerce, développement international, science, innovation, zéro net, protection de l'environnement, durabilité, sécurité des produits, commerce équitable, intérêts des consommateurs, meilleure réglementation, marchés publics et sécurité nationale. La BSI collabore déjà avec le gouvernement pour élaborer des normes dans un certain nombre de domaines prioritaires, allant des véhicules autonomes (programme Véhicules connectés et automatisés) à la sécurité des batteries des scooters et vélos électriques, en passant par l'hydrogène et l'IA (y compris l'AI Standards Hub).

J.-C. T.

RISQUES

/// QUAND LES JEUNES VOYAGENT...

Chaque année, dans le monde, des millions de jeunes participent à des voyages dont les objectifs peuvent être pédagogiques, culturels, sportifs...



Prostock-studio - AdobeStock

De tels voyages peuvent varier considérablement, d'une simple excursion d'une journée pour la visite d'un musée local à une expédition internationale nécessitant un long déplacement et de nombreuses nuits loin du domicile. Le profil de risque peut également varier considérablement : un échange étudiant d'une semaine est très différent d'une randonnée dans une région éloignée ou d'un stage d'activités d'aventure pour apprendre la voile ou l'alpinisme.

La gestion des risques liés aux voyages exige que les organismes anticipent et évaluent la possibilité que des événements dangereux se produisent, élaborent des mesures de traitement du risque et communiquent sur l'anticipation des expositions aux risques auprès des personnes impliquées. Le fait de conseiller les participants au voyage et les équipes d'encadrement, de leur fournir des recommandations adéquates en matière de soins médicaux, d'intervention d'urgence, ainsi que des consignes en matière de sûreté et de sécurité de l'information, y compris les défis liés à la logistique, peut atténuer considérablement l'impact des événements perturbateurs.

C'est l'ambition de la norme NF Iso 31031 Gérer les risques pour les voyages scolaires et des jeunes, qui vise à aider les personnes qui organisent des voyages pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Élaborée par l'Iso/TC 262 Management du risque, elle est basée sur les principes, le cadre organisationnel et le processus de la norme NF Iso 31000. La norme NF Iso 31030 fournit des précisions supplémentaires sur la façon de les appliquer dans le cadre de la gestion des risques liés aux voyages. La norme NF Iso 31031 propose des recommandations concernant la gestion des risques pour les voyages scolaires et des jeunes pour les voyages nationaux et internationaux, en accordant une attention particulière aux mineurs. Un équilibre doit être atteint entre la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des enfants et la prise en compte des opportunités qui encouragent leur développement et leur épanouissement. La norme NF Iso 31031 aidera les organisateurs de voyages à faire en sorte que l'incertitude et l'exposition aux risques soient gérées et contrôlées efficacement.

M.-C. B.

CONSUMMATION

/// AUTOMOBILE : EURO NCAP REMET LES BOUTONS À L'HONNEUR

Euro NCAP, organisme d'évaluation de la sécurité des véhicules pour les consommateurs, a annoncé qu'il modifierait ses protocoles l'année prochaine afin d'exiger des commandes physiques pour les fonctions clés. Les tests d'Euro NCAP encourageront les constructeurs à prévoir l'utilisation intuitive de commandes physiques séparées pour les fonctions de base. Il s'agit de limiter le temps passé à quitter la route des yeux et de favoriser une conduite plus sûre. Les constructeurs ne pourront pas obtenir les notes maximales en matière de sécurité s'ils ne fournissent pas des boutons physiques appropriés pour certaines fonctions (clignotants, feux de détresse, klaxon, essuie-glaces et fonction SOS de l'e-call).

La réglementation européenne relative à la manière dont les conducteurs interagissent avec les commandes des véhicules (interface homme-machine ou IHM) est peu abondante. La Commission a publié la mise à jour d'une recommandation formelle sur le sujet en 2008, mais l'European Transport Safety Council (ETSC) n'a pas connaissance de mesures prises à l'encontre d'un constructeur pour non-respect de la réglementation. Pour l'essentiel, la recommandation indique que cette exigence générale importante peut se résumer en quelques mots : « sans danger ». Écrans tactiles et systèmes d'infodivertissement dominant désormais la quasi-totalité des nouveaux modèles de voitures. Les tests d'un magazine automobile suédois (2022) ont montré que les conducteurs mettaient beaucoup plus de temps à effectuer des tâches basiques sur des écrans tactiles que sur des voitures plus anciennes dotées de commandes physiques.



DR

J.-C. T.

ARMEMENT

/// LA DGA SOUTIEN NAE POUR LA FIABILITÉ ET LA NORMALISATION DES SYSTÈMES ET COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES EMBARQUÉS

Le ministère des Armées, via la Direction générale de l'armement (DGA), veille à la vitalité et à la pérennité d'une base industrielle et technologique de défense (BITD) capable de développer, réaliser et soutenir de manière souveraine et compétitive les capacités stratégiques de l'outil de défense. À ce titre, la DGA s'engage auprès des acteurs pour contribuer au développement d'un écosystème de jeunes pousses, PME et ETI performantes et innovantes.

Les industriels conçoivent des produits de plus en plus complexes et intégrés, avec un temps de développement toujours plus rapide. La fiabilité des systèmes et des composants électroniques constitue ainsi une brique indispensable pour garantir la compétitivité des industriels. Elle se traduit par :

- la maîtrise de la fiabilité dès la conception ;
 - l'évaluation de la fiabilité des produits par des études de vieillissement des systèmes embarqués ;
 - l'analyse des défaillances afin de prévenir et anticiper les problématiques.
- Créé initialement en Normandie à l'initiative de NAE et NextMove, le Centre français de fiabilité (CFF) regroupe des experts de PME-ETI, laboratoires et grandes entreprises de tous les secteurs industriels qui participent à l'avancement des travaux sur la normalisation de la fiabilité des systèmes et des composants électroniques à l'échelle européenne.

Ce partenariat prend la forme d'une subvention à NAE pour soutenir les actions du CFF et lui permettre de mener à bien ses objectifs selon trois axes :

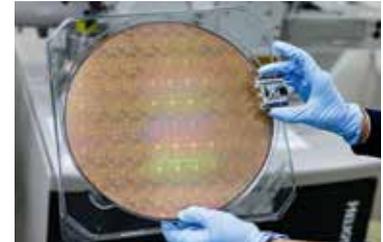
- coordonner l'écosystème et renforcer les synergies ;
- renforcer la fiabilité des industriels en offrant des services d'expertise ;
- structurer et faciliter les activités RTI autour de la fiabilité des composants et des systèmes électroniques.

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// UN PORTAIL POUR SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DANS LES TECHNOLOGIES CRITIQUES EN EUROPE

La Commission européenne a lancé un nouveau portail en ligne dans le cadre de l'initiative européenne Plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP).



Ce guichet unique permet aux porteurs de projets, autorités nationales et investisseurs d'accéder à des informations clés et d'identifier les possibilités de financement européen dans les trois secteurs de STEP : technologies numériques et innovation dans les technologies de pointe, technologies propres et efficaces dans l'utilisation des ressources et biotechnologies. Les projets financés dans le cadre de STEP peuvent, par exemple, soutenir le développement de nouveaux antiviraux et la construction de modèles d'intelligence artificielle (IA) dans l'Union, fournir un soutien en matière de compétences aux PME actives dans les principales technologies vertes. Afin de maximiser les investissements publics et privés, les projets éligibles de grande qualité recevront un « label STEP » et feront l'objet d'une promotion active via le portail STEP.

STEP mobilise les ressources de 11 programmes d'investissement européens pour soutenir l'industrie européenne et stimuler les investissements dans les technologies critiques en Europe. La Commission a évalué la première série de projets des États membres visant à utiliser les fonds de la politique de cohésion pour soutenir les investissements dans les technologies propres, numériques et biotechnologiques.

J.-C. T.

SERVICES

/// SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'INNOVATION : LA NORME EST PUBLIÉE

Une nouvelle norme de système de management est disponible : NF EN Iso 56001 Système de management de l'innovation – exigences.

La capacité des organismes à innover constitue un facteur essentiel de leur viabilité, de leur compétitivité, de leur résilience et de leur capacité à se renouveler. L'adoption d'un système de management de l'innovation par un organisme vise à améliorer ses performances en la matière. Une approche systémique peut réduire le niveau d'incertitude et augmenter la possibilité d'atteindre les résultats espérés. Un système de management de l'innovation est un ensemble d'éléments corrélés et en interaction dont la finalité est de créer de la valeur, tant financière que non financière. La valeur est créée par des processus d'innovation systématiques et itératifs visant à identifier des opportunités, à faire naître et valider des concepts, à développer et déployer des solutions pour les utilisateurs, les clients et autres parties intéressées. La démarche peut être appliquée à la fois à l'exploration et à l'exploitation de nouvelles opportunités et d'opportunités existantes. Le système de management de l'innovation intervient aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel.

La norme NF EN Iso 56001 fait référence aux huit principes de management de l'innovation décrits dans la norme NF EN Iso 56000 qui constituent le fondement du système de management de l'innovation : la création de valeur, des dirigeants tournés vers l'avenir, une orientation stratégique, une culture, l'exploitation des connaissances, la gestion de l'incertitude, l'adaptabilité et une approche systémique. Elle suit la structure des normes de systèmes de management : contexte de l'organisme, leadership, planification, support, réalisation, évaluation des performances et amélioration. Le système de management de l'innovation est fondé sur le concept PDCA (*plan do check act*, ou planifier réaliser vérifier agir). Le modèle PDCA fournit à l'organisme un processus itératif qui lui permet d'améliorer le système en continu.

Cette norme certifiable a été élaborée par le comité technique Iso/TC 279 Management de l'innovation en collaboration avec le Cen/TC 389 de même nom.

M.-C. B.



Gorodenkoff – AdobeStock

RSE

/// ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE : UN RAPPORT DE L'IFA

L'Institut français des administrateurs (IFA) a présenté un rapport de sa commission prospective et recherche sur l'éthique et la gouvernance. Dès 2012, l'IFA rappelait que le conseil d'administration est le « *gardien des valeurs éthiques de l'entreprise* ». Cette mission est particulièrement ardue dans un contexte de « *dilution des grands référentiels éthiques collectifs* ». Le récent rapport appréhende la notion même d'éthique de l'entreprise et la façon dont s'est construite cette exigence, entre *compliance* et réponse aux attentes de la société.



Selon la commission prospective et recherche, « *l'éthique d'entreprise s'est construite en réponse à des scandales* ». Au point d'être le premier critère dans l'arbitrage des choix pris par les administrateurs. Toutefois, si la *compliance* constitue le premier niveau de l'éthique d'entreprise, elle ne saurait englober la totalité des enjeux. « *L'entreprise est désormais perçue comme un acteur capable de jouer un rôle positif ou négatif dans l'appréhension des défis du réchauffement climatique, des bouleversements géopolitiques ou des mutations technologiques* », indique l'IFA. Cela se traduit par une pression croissante sur les positionnements de l'entreprise, qui peut générer des crises éthiques de plus en plus fréquentes, de la part de publics de plus en plus variés. Dans ce contexte, le conseil d'administration doit faire apparaître et considérer le risque éthique de tout choix, ainsi que les enjeux éthiques des décisions prises. Il doit éviter que l'entreprise ne soit prise en défaut ou mise dans une situation d'aveuglement éthique. Il doit aussi s'assurer du suivi concret de la mise en œuvre des décisions. Dans le prolongement de sa délibération éthique, le conseil d'administration se doit de veiller à son exécution et à sa concrétisation au sein de l'entreprise. Cela participe de son rôle de surveillance. Pour l'IFA, deux outils permettant d'intégrer l'éthique aux travaux du conseil doivent être pris en considération : l'élaboration de la raison d'être et l'émergence de la délibération éthique, qui ouvre la considération au sujet éthique dans les conseils d'administration.

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// NORMES ET TRAVAUX IEC POUR LA LUMIÈRE URBAINE « INTELLIGENTE »

L'éclairage peut aider les villes intelligentes à atteindre certains de leurs objectifs. Les lampadaires, par exemple, vont parfois au-delà de leur fonction première d'éclairage de nuit. Ils peuvent contribuer à la gestion du trafic, réduire la consommation d'énergie, recharger les véhicules électriques (VE) et aider les individus dans leur cycle circadien. Les lampes à diodes électroluminescentes (Led) intelligentes s'allument et s'éteignent automatiquement en cas de besoin. L'éclairage public intelligent équipé de capteurs de mouvement peut s'allumer lorsque des personnes se trouvent dans la rue et s'éteindre lorsque celle-ci est déserte. Les capteurs peuvent aussi détecter les niveaux de pollution.

L'IEC/TC 34 Lampes et équipements connexes a publié plus de 600 documents, dont la norme IEC 62031 pour la sécurité et l'efficacité des éclairages à Led. La série IEC 62386 propose un protocole ouvert pour les systèmes de contrôle d'éclairage. Dans le cadre de son système de test et certification IECQ, l'IEC a développé l'IECQ pour l'éclairage Led, pour tester et évaluer la qualité des composants et assemblages électroniques utilisés dans la production de lampes Led par rapport aux normes IEC. La recharge sur poteau est en vogue aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni. Elle permet d'installer des stations de recharge publiques pour véhicules électriques. Les chargeurs sont fixés sur des poteaux électriques ou des lampadaires, ce qui réduit les coûts d'installation – jusqu'à près de 70 % dans certaines régions, car il n'est alors pas nécessaire de creuser ou terrasser pour les installer. La série de normes IEC 62196 couvre les exigences mécaniques, électriques et de performance des fiches, des prises de courant, des connecteurs de véhicule et des prises de courant pour la connexion entre l'alimentation et le véhicule électrique.

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// PERSPECTIVES GAZ : CONSOMMER MOINS ET MIEUX

Le document annuel « Perspectives gaz » est un exercice de prospective de GRDF, GRTgaz et Teréga. Il présente les prévisions de consommation de gaz et de production de gaz renouvelables et bas carbone à horizon 2030 et 2035. Il établit une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques européens Fit for 55. La filière de gaz renouvelables et bas carbone est en mesure d'accroître rapidement et significativement les volumes de gaz produits en France. Les perspectives gaz prévoient une production de 60 TWh de gaz renouvelables et bas carbone (hors hydrogène) dès 2030. Le double sera produit en 2035. Ces perspectives sont cohérentes avec les objectifs fixés par l'Europe concernant la principale filière de production de gaz renouvelable, la méthanisation. L'association Solagro confirme la disponibilité de la biomasse pour les gaz renouvelables produits par méthanisation.

Conjuguée à la progression des gaz renouvelables et bas carbone, la baisse des consommations contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le scénario compatible avec les objectifs climatiques du plan européen Fit for 55. En 2030, ce sont 320 TWh/an de gaz qui seront consommés, dont environ 20 % de gaz renouvelables et bas carbone. Ces chiffres ne prennent pas en compte les volumes d'hydrogène croissants consommés notamment dans l'industrie. Construites par secteur d'activité, les « Perspectives gaz » s'inscrivent dans la continuité des scénarios retenus par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans son étude sur l'avenir des infrastructures gazières. La trajectoire de consommation totale de gaz du scénario de référence poursuit les tendances de réduction de consommation. Les leviers d'efficacité énergétique et de sobriété contribueront à faire baisser la consommation des 10 millions de clients gaz. Le découplage entre consommations et nombre de clients permet d'organiser la transition au bénéfice du consommateur.

GRDF, GRTgaz et Teréga ont enrichi le scénario de référence par une étude de sensibilité. Certains paramètres présentent des incertitudes notables et reconnues et pourraient avoir des impacts forts sur la consommation de gaz. Le besoin de gaz dépendra fortement de la disponibilité du parc nucléaire et du déploiement des nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable en France comme dans les pays adjacents et du rythme d'électrification des usages.

J.-C. T.



GRDF

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// UN GUIDE DE LA DGT POUR ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2022, 559 812 accidents du travail, dont 789 mortels, ont été recensés, selon les chiffres de l'Assurance maladie et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole. Les victimes d'accidents du travail, ou leurs proches, ne connaissent pas toujours les différentes démarches qu'ils peuvent effectuer, ni les droits dont ils disposent, alors même que les conséquences d'un accident du travail peuvent être dramatiques. Aussi, dans le cadre du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités souhaite-t-il mieux informer les travailleurs et leurs proches et les accompagner dans le parcours qui suit un accident du travail. Le Guide pour les victimes d'accidents du travail et leurs familles (travail-emploi.gouv.fr) rédigé par la Direction générale du travail (DGT), est conçu pour accompagner les victimes et leurs proches dans leurs démarches en vue de faire valoir leurs droits. Composé de 10 fiches, ce guide permet notamment d'identifier les interlocuteurs pouvant être mobilisés selon la situation (arrêt de travail, inaptitude, démarches judiciaires, démarches suite au décès d'un salarié...).



1st Footage - AdobeStock

J.-C. T.

BTP

/// VERS LE PLAN 2025-2027 DU NOUVEAU BAUHAUS

La Commission a mené, jusqu'à mi-septembre, un processus de consultation visant à contribuer à définir la feuille de route 2025-2027 pour le nouveau centre européen du Bauhaus



Stockfotos-MG - AdobeStock

(NEB). La Facilité NEB est un outil de financement européen destiné à revitaliser les quartiers grâce à une conception axée sur la durabilité et l'inclusion. La consultation visait à recueillir des informations sur les besoins spécifiques sur le terrain ainsi que les idées nécessaires à une transformation globale des quartiers pour le mieux. L'instrument, établi dans le plan stratégique Horizon Europe 2025-2027, couvre le cycle complet de mise en œuvre de solutions pour les quartiers en combinant deux composantes : une partie recherche et innovation financée par 120 millions d'euros par an des fonds Horizon Europe, et une partie fournie grâce à des investissements dans différents programmes de l'Union. Trois domaines d'innovation sont privilégiés : relier la transformation verte, l'inclusion sociale et la démocratie locale ; des approches circulaires et régénératrices pour l'environnement bâti ; et des financements innovants et de nouveaux modèles économiques pour la transformation des quartiers.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// UTILISATION DES SUPERCALCULATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IA : RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le Conseil européen a adopté un amendement au règlement relatif à l'entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC) afin d'élargir ses objectifs pour y inclure le développement et l'exploitation d'usines d'intelligence artificielle (IA). Le Conseil désigne de la sorte



U

les entités fournissant une infrastructure de services de supercalcul IA. Le règlement modifié vise à rendre la capacité de calcul intensif de l'Union davantage accessible aux jeunes pousses et PME européennes innovantes pour former leurs modèles d'IA et développer leurs projets. L'entreprise commune EuroHPC peut maintenant promouvoir et exploiter des usines d'IA, des installations pouvant comprendre un supercalculateur d'IA, un centre de données associé et des services de supercalcul orientés vers l'IA. Les activités couvertes par les usines d'IA sont ouvertes aux utilisateurs publics et privés, avec des conditions d'accès ponctuelles pour jeunes pousses et PME. Les entités hôtes de ces usines d'IA peuvent recevoir un soutien financier de l'Union européenne couvrant jusqu'à 50 % des coûts d'acquisition des supercalculateurs d'IA et jusqu'à 50 % de leurs coûts d'exploitation. Les supercalculateurs d'IA seront principalement utilisés pour développer et tester des modèles, des applications et des solutions de formation en IA.

J.-C. T.

/// CYBERSÉCURITÉ : LIGNES DIRECTRICES POUR LA DOMOTIQUE INTÉGRANT L'INTERNET DES OBJETS

Élaborée par le comité technique Iso/IEC/JTC 1/SC 27, la norme Iso/IEC 27403 Cybersécurité – sécurité et protection de la vie privée pour l'IdO – lignes directrices pour la domotique-IdO répond à un objectif : garantir la sécurité et la confidentialité de la domotique intégrant l'Internet des objets (IdO). Elle s'adresse aux fournisseurs de services domotiques IdO, aux développeurs de ces services et à ceux qui supervisent ou vérifient la sécurité et la confidentialité des services domotiques IdO. La domotique embarquant l'IdO est utilisée dans le monde entier. De nombreux dispositifs, protocoles de communication et plateformes sont développés, mais ne prennent pas toujours assez en compte les questions de sécurité et de confidentialité. Eu égard au nombre d'intervenants impliqués, il est important d'identifier les parties prenantes, les risques au cours du cycle de vie et de proposer des solutions pour résoudre les problèmes de sécurité et de confidentialité. Ce document fournit des lignes directrices pour analyser les risques de sécurité et de confidentialité et identifie les contrôles à mettre en œuvre. L'IdO-domotique présente certaines caractéristiques qui diffèrent des autres formes de déploiement IdO, telles que les utilisateurs non experts et l'architecture *ad hoc*. Ce document adapte donc les principes généraux de sécurité et de confidentialité de l'IdO à l'IdO-domotique et fournit aux parties prenantes des directives complètes et adaptées aux scénarios spécifiques à l'IdO-domotique.

J.-C. T.

MATÉRIAUX

/// PERFORMANCES ET GOUVERNANCE DES FILIÈRES REP : UN RAPPORT CRITIQUE

En application du principe « pollueur-payeur », les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) imposent aux producteurs, depuis les années 1990, de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché.



Dominique Vernier – AdobeStock

Or, selon l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le Conseil général de l'économie (CGE), les performances des filières REP présentent d'importantes marges de progrès : 40 % du gisement de déchets soumis à la REP échappent encore à la collecte et 50 % ne sont pas recyclés.

La trajectoire d'objectifs ainsi que l'intégration de filières nouvelles devraient engendrer une forte hausse des écocontributions entre 2022 et 2029 (+ 6 milliards d'euros), qui pèseront sur les marges des entreprises et/ou les consommateurs. L'acceptabilité de cette trajectoire suppose une amélioration significative et rapide des performances des filières REP. Or, les conditions ne sont pas réunies pour garantir une telle évolution : le pilotage des filières REP par les pouvoirs publics présente des défaillances qui ne peuvent être rectifiées à cadre institutionnel constant, et le système d'incitations en direction des différentes parties prenantes des REP est en partie mal orienté.

S'appuyant sur ces constats, le rapport conjoint de l'Inspection générale des finances relatif aux performances et à la gouvernance des filières REP formule dix propositions articulées autour de trois piliers :

- création d'une instance indépendante de pilotage et de régulation des filières REP, en charge de gérer notamment les équilibres concurrentiels, les différends et le dispositif de contrôle et de sanction ;
- renforcement des outils de pilotage à la main de l'instance de régulation et de l'administration centrale ;
- amélioration du système d'incitations, notamment en direction des metteurs en marché, des éco-organismes et des collectivités locales.

J.-C. T.

ENVIRONNEMENT

/// DÉPOLLUTION DES SOLS POLLUÉS : TOUR D'HORIZON

La norme NF EN Iso 24212 Techniques de dépollution appliquées aux sites pollués, publiée en octobre, a été élaborée par le comité technique Iso/TC 190 Qualité du sol SC 7 Évaluation des impacts, en collaboration avec le Cen/TC 444 Méthodes d'essai pour la caractérisation environnementale des matrices solides.

La norme fournit des exigences et des recommandations relatives aux principaux aspects des techniques de dépollution. Elle décrit les principes, les principales caractéristiques, les avantages et les limites à prendre en compte lors de la sélection, dans le cadre d'un bilan coûts-avantages, des techniques de dépollution *in situ* et sur site, individuelles ou combinées, notamment le type de polluants à gérer ; l'usage des sites (actuel et/ou prévu) ; le contexte local juridique, politique, socio-économique et environnemental.

Cette norme est applicable à la dépollution des sites pollués, c'est-à-dire lorsque le sol, les gaz du sol, l'air ambiant ou les eaux souterraines sont pollués. Elle identifie la phase/matrice qui peut être ciblée par une technique, par exemple un fluide (eaux souterraines, gaz, liquide de la phase organique non miscible) ou un solide, et le polluant auquel cette technique peut s'appliquer. Elle fournit également des informations sur les dangers qui peuvent être associés à la mise en œuvre d'une dépollution.

Après avoir présenté la structure du document et les concepts génériques associés à la dépollution, la norme fournit des bonnes pratiques pour la réalisation d'un bilan coûts-avantages avant la mise en œuvre d'un scénario de gestion, des recommandations génériques pour la sélection des techniques de dépollution et des recommandations pour la gestion des risques et des dangers pendant une dépollution. Puis elle décrit une vingtaine de techniques de dépollution, de l'oxydation chimique *in situ* aux technologies de traitement des gaz et technologies de traitement des eaux usées, en passant par la dépollution thermique *in situ*, la ventilation de la zone non saturée, le lavage de sol, les systèmes de barrière perméable réactive... Chaque technique est présentée selon la même approche : principe, domaine d'application et conditions d'utilisation (fenêtre opérationnelle), description de la technologie, considérations de conception et dimensionnement, principaux paramètres de surveillance, avantages et limites, aspects HSE spécifiques, autres techniques ou approches de confinement pouvant être associées à la technique. Les annexes apportent des précisions et des exemples.

M.-C. B.

TRANSPORTS

/// CONTENEURS POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES : LES MOTS D'UN OBJET-CLÉ

Le rôle du conteneur dans le développement du commerce mondial n'est plus à démontrer. « Qu'est-ce qui fait la particularité du conteneur ? Certainement pas l'objet lui-même », écrivait il y a quelques années Marc Levinson dans *The Box, comment le conteneur a changé le monde* (Max Milo). « Le véritable mérite de cet objet utilitaire ne tient pas à ce qu'il est, mais aux possibilités qu'il offre. Le conteneur est la pierre angulaire d'un système hautement automatisé permettant de transporter des marchandises d'un bout à l'autre du globe, à moindre coût et sans aucun risque. En réduisant considérablement les frais d'expédition par bateau, le conteneur a changé la face de l'économie mondiale. »

Le conteneur mérite tout de même d'être clairement défini, et la normalisation s'est emparée du sujet. La norme NF Iso 830 Conteneurs pour le transport de marchandises – vocabulaire a été publiée pour la première fois en 1981, en même temps que d'autres normes internationales sur les conteneurs pour le transport de marchandises. Elle a été modifiée en 1999 pour refléter l'évolution des conteneurs. Depuis, le nombre de types et de variantes de conteneurs pour le transport de marchandises a augmenté, et des modifications ont été apportées aux variantes de longueur et de hauteur. L'édition 2024, élaborée par l'Iso/TC 104 Conteneurs pour le transport de marchandises, annule et remplace la version de 1999, qui a fait l'objet d'une révision technique.

La norme définit les termes relatifs aux conteneurs (désignation, caractéristiques), les termes relatifs aux types de conteneurs (pour marchandises générales, pour marchandises spécifiques), puis les termes relatifs aux caractéristiques des conteneurs, aux composants et aux structures, avant de s'intéresser à certains types de conteneurs (conteneurs de type plate-forme, conteneurs à caractéristiques thermiques, conteneurs-citernes, conteneurs pour produits solides en vrac) et aux termes relatifs à la manutention et la fixation, à l'identification visuelle et à l'identification automatique des conteneurs.

M.-C. B.

SANTÉ

/// RÈGLEMENTS DISPOSITIFS MÉDICAUX : NORMES AU JOUE

La décision d'exécution (UE) 2024/2625 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1195 en ce qui concerne les normes harmonisées pour le traitement aseptique des produits de santé et pour les études des performances cliniques utilisant des prélèvements de sujets humains a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* début octobre.

Conformément au règlement (UE) 2017/746 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*, les dispositifs conformes aux normes harmonisées applicables ou à des parties pertinentes de ces normes dont les références ont été publiées au *JOUE* sont présumés conformes aux exigences de ce règlement. La Commission a adressé au Cen et au Cenelec une demande de révision des normes harmonisées existantes relatives aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* élaborées à l'appui de la directive précédente et de rédaction de nouvelles normes harmonisées à l'appui du règlement (UE) 2017/746.

Le Cen a révisé la norme harmonisée EN Iso 13408-1:2015 pour le traitement aseptique des produits de santé et rédigé une nouvelle norme harmonisée pour les études des performances cliniques utilisant des prélèvements de sujets humains, afin de tenir compte des progrès techniques et scientifiques les plus récents et de la nécessité de soutenir les exigences du règlement (UE) 2017/746. Ces normes EN Iso 13408-1:2024 Traitement aseptique des produits de santé – exigences générales et EN Iso 20916:2024 Dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* – études des performances cliniques utilisant des prélèvements de sujets humains – bonnes pratiques d'étude satisfont aux exigences qu'elles visent à couvrir. Leurs références sont donc publiées au *JOUE*.

La décision d'exécution (UE) 2024/2631 de la Commission modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1182 en ce qui concerne la norme harmonisée pour le traitement aseptique des produits de santé a été publiée au même *JOUE*.

Le même raisonnement s'applique dans le cadre du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux. La Commission a adressé au Cen et au Cenelec une demande de révision de normes harmonisées existantes relatives aux dispositifs médicaux élaborées à l'appui des directives précédentes et de rédaction de nouvelles normes harmonisées à l'appui du règlement (UE) 2017/745. La norme harmonisée EN Iso 13408-1:2024 Traitement aseptique des produits de santé – exigences générales est donc également référencée au *JOUE* dans le cadre de ce règlement.

M.-C. B.

NUMÉRIQUE

/// UIT : L'AMNT-2024 EN INDE

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-2024) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a eu lieu fin octobre à New Delhi (Inde). Organisée tous les quatre ans, la WTSA organise les travaux de normalisation de l'UIT (193 États membres, plus de 1 000 entreprises, universités et organisations internationales et régionales).



ITU-D, Woitdu

L'AMNT examine la stratégie, la structure et les méthodes de travail de l'organisme de normalisation de l'UIT (UIT-T). La conférence approuve aussi les mandats et nomme les équipes de direction des groupes d'experts de l'UIT-T pour la normalisation internationale.

La WTSA-24 était la première réunion de la conférence de l'UIT sur les normes à se tenir en Asie. En parallèle, le centre d'exposition accueillait un rendez-vous de l'innovation numérique présentant les dernières avancées technologiques de l'Inde et du monde.

Les travaux ont débuté à l'occasion de la Journée mondiale de la normalisation, le 14 octobre, avec le Symposium mondial sur les normes de l'UIT (GSS), pour les innovations dans des domaines allant de l'intelligence artificielle (IA) et du métavers à la finance numérique sécurisée et aux villes intelligentes.

Parallèlement, l'exposition WTSa présentait les dernières solutions industrielles élaborées selon les normes de l'UIT. Les entreprises des pays en développement, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), ont pu y participer avec le soutien du programme de l'UIT pour combler l'écart en matière de normalisation, financé par le Japon.

L'Inde a aussi organisé un hackathon pour les étudiants et les jeunes pousses en amont de la WTSA, ainsi que des conférences sur la réglementation et la radiodiffusion.

Un atelier organisé par l'UIT et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fait le point sur la collaboration des deux agences du système des Nations unies sur une future norme internationale pour une écoute sûre dans les jeux vidéo et les sports électroniques afin de compléter la norme UIT-OMS existante sur l'écoute sûre des lecteurs de musique.

Un autre, organisé avec le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, s'est penché sur les travaux de normalisation destinés à garantir que les nouvelles technologies renforcent la résilience aux catastrophes naturelles et aux risques de catastrophe.

J.-C. T.

/// LIGNES DIRECTRICES DU CEPD SUR L'IA GÉNÉRATIVE POUR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a publié ses lignes directrices sur l'intelligence artificielle (IA générative) et les données personnelles à destination des institutions, organes et organismes de l'Union européenne.

Il s'agit de les aider à se conformer aux obligations de protection des données énoncées dans le règlement (UE) 2018/1725, lors de l'utilisation ou du développement d'outils d'IA générative.

Pour garantir leur application pratique par les Européens, les lignes directrices mettent en avant les fondamentaux de la protection des données et sont accompagnées d'exemples concrets, afin de contribuer à anticiper les risques, les défis et les opportunités des systèmes et outils d'IA générative. Parmi les thèmes mis en avant figurent des conseils sur la manière dont les institutions peuvent déterminer si l'utilisation de tels outils implique le traitement de données personnelles, quand procéder à l'évaluation de l'impact sur la protection des données et d'autres recommandations essentielles. Le CEPD n'a pas publié ces lignes directrices en tant que chargé de la surveillance de l'IA au nom des IUE dans le cadre de la loi européenne sur l'intelligence artificielle, pour laquelle existe une stratégie distincte.



JeanLuc - AdobeStock

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// RENEUVELABLES : LE BOUQUET ÉLECTRIQUE ALLEMAND VERDIT

Selon l'Office fédéral des statistiques, les énergies renouvelables ont couvert au premier semestre 2024 près des deux tiers (61,5 %) de l'électricité produite en Allemagne, un record.

L'éolien confirme sa position de première source d'électricité.

Les éoliennes ont augmenté leur production de près de 12 % par rapport à l'année précédente, fournissant désormais un tiers (33 %) de l'électricité allemande. Le solaire photovoltaïque, porté par la multiplication des « centrales de balcon », est également en hausse (+ 8,3 %). Il fournit 14 % de la production. Le charbon demeure toutefois la deuxième source d'électricité d'Allemagne (20,9 %). La production est cependant au plus bas, accusant un recul de plus du quart (- 26,4 %) par rapport à 2023. Au premier semestre, l'Allemagne a par ailleurs augmenté ses importations d'électricité (+ 23 % sur un an) et réduit ses exportations (- 15 %).

J.-C. T.



Sina Ettmer – AdobeStock

NORMALISATION

/// ALLEMAGNE : UN « CERCLE STRATÉGIQUE CENTRAL »

Le Deutsches Institut für Normung (Din) et la Deutsche Kommission Elektrotechnik Elektronik Informationstechnik (DKE) ont créé un comité, le Cercle stratégique central de normalisation, dont la mission consiste à aider le bureau du Din et la direction de la DKE à répondre aux questions horizontales.

Ces questions peuvent porter sur des sujets tels que les tendances et transformations, la manière de mobiliser les parties prenantes pour le recrutement d'experts, l'orientation stratégique à l'échelle européenne et internationale ou la stratégie en matière d'innovation. Composé au maximum de 25 membres qui représentent milieux économiques, associations, ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du climat, entreprises, milieux de la science et de la recherche ainsi que comités de normalisation, le Cercle stratégique se réunit au moins deux fois par an. Un délégué commun issu de la Berufsgenossenschaft Holz und Metall (BGHM, « bois et métal ») porte aussi la voix de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (DGUV) et de la Commission pour la sécurité et santé au travail et la normalisation (Kan).

J.-C. T.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

/// LE BREVET UNITAIRE COUVRE DÉSORMAIS LA ROUMANIE

Depuis septembre, la Roumanie fait partie du système de brevet unitaire (PU). Tous les brevets européens à effet unitaire couvrent automatiquement la Roumanie. Cette extension porte non seulement le nombre d'États membres de l'Union européenne participants à 18, mais ajoute également un marché d'environ 19 millions de personnes aux 330 millions de personnes déjà couvertes par le système PU.

Depuis l'entrée en vigueur du brevet unitaire en juin 2023, l'Office européen des brevets (OEB) a reçu plus de 34 000 demandes d'effet unitaire et enregistré 33 000 brevets unitaires. Composé de deux piliers – brevet unitaire et Juridiction unifiée des brevets (JUB) –, le système du brevet unitaire est disponible pour les inventeurs à même de demander et maintenir la protection par brevet auprès de l'OEB, qui fait office de guichet unique pour les titulaires de brevets, notamment pour le paiement des taxes de renouvellement et l'enregistrement des transactions ultérieures (telles que l'octroi de licences).

J.-C. T.



Butenkow – AdobeStock

GUERRE ÉCONOMIQUE

/// NORMES INTERNATIONALES ET EXPORTATIONS : LES ÉTATS-UNIS À L'OFFENSIVE

Le Bureau of Industry and Security (BIS), agence du département du Commerce des États-Unis, a publié une *Interim Final Rule* (IFR), version finale d'un règlement intérimaire, modifiant la réglementation de l'administration des exportations (EAR).

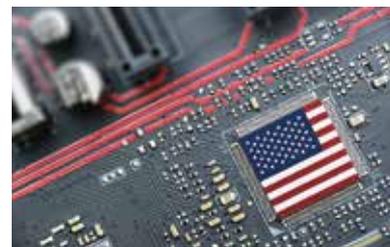
Il s'agit de renforcer le leadership et la participation des États-Unis à l'élaboration des normes internationales et d'empêcher les transferts de technologie. Cet IFR vise à garantir la participation active des entreprises américaines à l'élaboration de normes internationales, sans s'exposer à des contrôles à l'exportation trop stricts ou aux problèmes de conformité associés. Les révisions de l'EAR permettent de contourner le risque représenté par l'élaboration de normes sans prise en compte des contributions des entreprises américaines, ce qui constitue une menace pour la sécurité nationale des États-Unis.

Les grandes lignes de la réglementation :

- révision de la définition des activités afin de refléter le modèle américain de coopération public-privé en matière de normes pour favoriser l'innovation et le commerce international ;
- clarification du caractère applicable des contrôles à l'exportation sur des logiciels et technologies spécifiques dans le cadre d'activités en lien avec les normes, afin de promouvoir la transparence et l'efficacité des contributions américaines aux normes internationales.

Cette réglementation s'inscrit en soutien des initiatives en cours dans le cadre de la Stratégie de normalisation nationale pour les technologies critiques et émergentes du gouvernement américain (USG NSSCET).

J.-C. T.

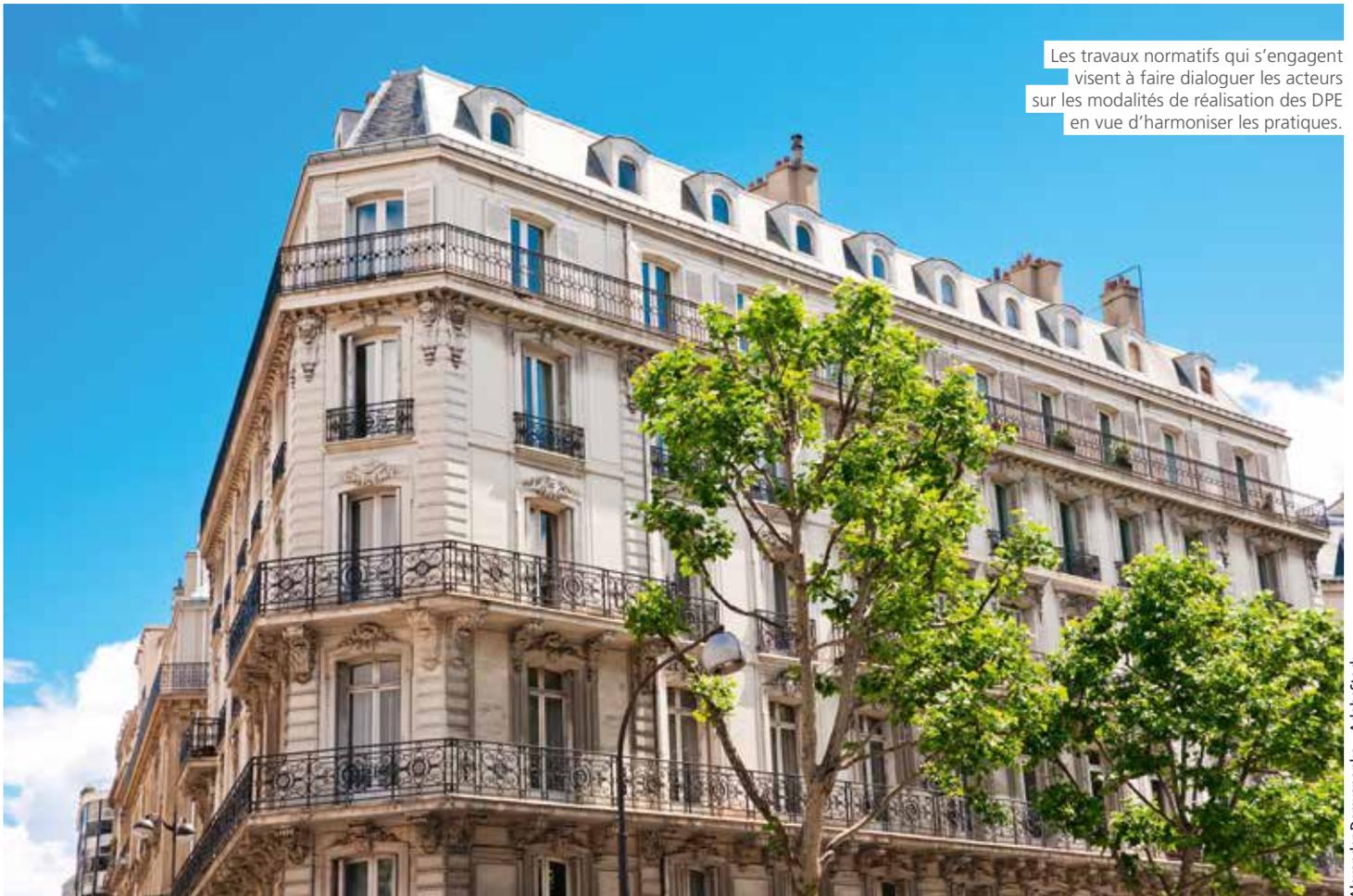


William W. Potter – AdobeStock

Tous les diagnostics immobiliers s'appuient sur une norme de méthodologie, sauf un à cette heure : le diagnostic de performance énergétique (DPE). Un manque en passe d'être comblé avec le lancement officiel de travaux normatifs, le 18 novembre, pour disposer d'un référentiel mi-2026. Objectif : obtenir un document complet, exhaustif et applicable en l'état par les diagnostiqueurs. Une norme d'autant plus importante que le DPE a pris une place majeure dans les politiques publiques d'amélioration de la performance énergétique des logements.

Diagnostic de performance énergétique : **enfin la norme**

Les travaux normatifs qui s'engagent visent à faire dialoguer les acteurs sur les modalités de réalisation des DPE en vue d'harmoniser les pratiques.



Par Marie-Claire BARTHET

Une rencontre organisée début octobre au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a permis de faire le point sur le contexte des travaux et leurs enjeux. « Le DPE est un outil clé dans la démarche de maîtrise de l'énergie, mais dont l'efficacité semble entravée par l'hétérogénéité des pratiques, a introduit Erick Lajarge, responsable ministériel aux normes (Commissariat général au développement durable). Or la question des pratiques partagées et volontaires constitue le cœur des travaux de normalisation. » « Avec le DPE, nous sommes sur un sujet où la normalisation volontaire a sa place en parfaite cohérence avec la réglementation », a souligné Franck Lebeugle, directeur des activités de normalisation à Afnor.

« Mener à bien la rénovation du parc de logement français est un enjeu majeur. La performance énergétique d'un bâtiment a des conséquences immédiates sur le confort des occupants et leur facture d'énergie », a détaillé Antoine Caron, sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP). Rénover un logement, c'est aussi lutter contre le changement climatique et

œuvrer en faveur de l'indépendance énergétique. Le secteur du bâtiment représente plus de 40 % des consommations énergétiques nationales et environ un quart des émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre ses objectifs de rénovation énergétique et de décarbonation, l'État a mis en place des réglementations contraignantes et des dispositifs incitatifs. « Le DPE, c'est la première étape, c'est le thermomètre de l'analyse de la performance énergétique des bâtiments et singulièrement des logements, ajoute Antoine Caron. Dans ce contexte, évidemment, la fiabilité de cet outil revêt une grande importance. »

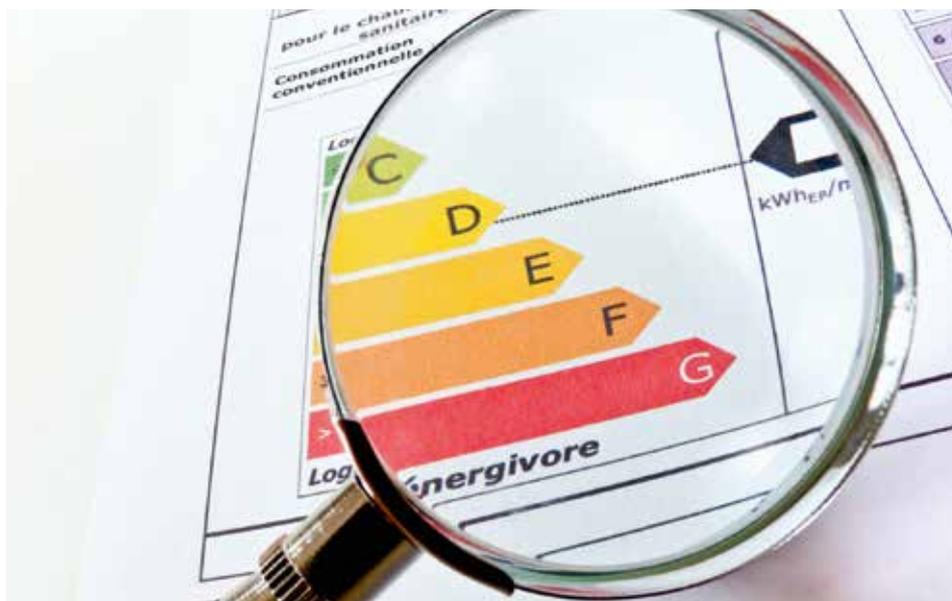
Depuis sa refonte en 2021, le DPE repose sur une méthode de calcul fiabilisée fondée sur les caractéristiques physiques des logements. Cet outil a vocation à présenter une consommation conventionnelle, c'est-à-dire une consommation théorique pour un usage standardisé compte tenu de ces caractéristiques. En 2022 a été définie une feuille de route d'amélioration de la qualité de la réalisation des DPE. L'arrêté du 2 juillet 2023 a modifié l'arrêté définissant les critères de certification des diagnostiqueurs DPE. Cette évolution réglementaire majeure a notamment conduit

à renforcer la formation initiale nécessaire pour accéder à la certification, en prévoyant en particulier un temps suffisant de pratique sur le terrain. Elle a également permis d'homogénéiser le contenu et les modalités des examens pour tous les organismes de certification. L'arrêté a enfin renforcé la formation continue des diagnostiqueurs immobiliers pour le DPE. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

« Les travaux normatifs qui s'engagent visent à faire dialoguer les acteurs entre eux et à établir un consensus sur les modalités de réalisation des DPE. Ces travaux n'ont pas pour objectif de discuter de la méthode du DPE lui-même, c'est-à-dire des hypothèses associées au calcul thermique du DPE, c'est déjà fait. Ils viseront uniquement à discuter des modalités de réalisation des DPE en vue d'harmoniser les pratiques, a annoncé Antoine Caron. S'il existe déjà à cette fin un guide pour les diagnostiqueurs DPE mis à jour par la DHUP en juillet 2024, la normalisation de ce guide permettra d'aller plus loin encore, de manière structurée et collaborative, en mettant autour de la table tous les acteurs dans une démarche de consensus. Cela renforcera donc la qualité et la cohérence des pratiques au sein du secteur du diagnostic DPE. »

Depuis sa refonte en 2021, le DPE repose sur une méthode de calcul fiabilisée fondée sur les caractéristiques physiques des logements

Les critères de certification des diagnostiqueurs DPE ont été modifiés par arrêté. La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.



Michael Nivelet - AdobeStock

Le DPE est aujourd'hui le pivot des politiques publiques liées au changement climatique en France.

HOMOGÉNÉISATION ET FIABILISATION

« Tous les diagnostics obligatoires ont leur norme ; le seul qui n'en avait pas, c'est le DPE », a relevé Emmanuel Faivre, directeur technique diagnostics immobiliers de Manexi et président de la commission de normalisation Diagnostics dans les immeubles bâtis. Un groupe de travail dédié au DPE est mis en place au sein de cette commission, qui traite de tous les diagnostics (amiante, plomb, radon...). « La norme est d'application volontaire, elle peut être rendue obligatoire si elle est citée dans un cahier des charges ou lors d'une commande », a-t-il déclaré, citant le cas de l'amiante : « Je ne connais aucun diagnostiqueur en France qui ne l'utilise pas, et surtout je ne connais aucun donneur d'ordres qui ne demande pas de l'utiliser. »

« À l'origine de la normalisation du guide DPE, il y a deux mots phares : l'homogénéisation et la fiabilisation », considère Clément Dimanche, chef de projet réglementation énergétique des bâtiments à la DHUP. Si la majorité des diagnostiqueurs font bien leur travail, il s'agit de lutter contre l'erreur délibérée, autrement dit la fraude au DPE (« un des objectifs de la refonte de l'arrêté de 2023 était d'outiller au mieux les organismes certificateurs pour faire plus et de meilleurs contrôles ») et l'erreur involontaire (« l'enjeu est d'outiller au mieux le diagnostiqueur, de lui donner des règles exhaustives, complètes et claires »). Le guide diagnostiqueur réalisé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a été repris et retravaillé par la DHUP. « Ce guide est largement utilisé, mais il est perfectible, et c'est là tout l'enjeu qu'on a sur la normalisation », indique Clément Dimanche.

« Le DPE a 18 ans, a déclaré Olivier Héaulme, directeur général de Diagamter, membre du Groupement des professionnels fédérés du diagnostic immobilier (GPFDI), et animateur du groupe de travail DPE dans la commission de normalisation. Cela fait dix-huit ans que la profession fait des DPE, et il n'y a toujours pas de norme. Il est donc temps ! » L'objectif de publication mi-2026 est-il ambitieux ? L'existence du guide Cerema et le retour d'expériences terrain rendent Olivier Héaulme optimiste quant à la tenue des délais. D'autant que



Poupine - AdobeStock

le champ est clairement délimité : « Le périmètre de la norme va se limiter exclusivement à la méthodologie, expose Thierry Marchand, directeur général du cabinet d'expertise et de diagnostic immobilier CED2M, membre du GPFDI. En aucun cas, on ne va modifier la méthode trois 3CL (pour calcul de consommations conventionnelles des logements) ou intervenir sur les classes de performance définies par réglementation. Les experts travailleront uniquement sur le volet "comment faire un bon DPE". »

« La norme doit avoir une dimension pédagogique », a relevé Jean-Michel Rémy, responsable de département à Afnor Normalisation. « Nous, organismes de formation, allons être au cœur du sujet, abonde Philippe Troyaux, directeur d'APee, membre de l'Association pour la formation innovante en diagnostic, énergie et numérique (Afiden). Les diagnostiqueurs qui viennent dans nos organismes de formation ont pour objectif de repartir avec une méthodologie qui soit la plus claire possible. » En l'absence de normes, la lecture des textes est souvent sujette à interprétations, voire à débats d'experts. « La norme apporte de la sérénité et de la confiance dans la façon de véhiculer les messages », ajoute Philippe Troyaux. En outre, dès lors que les organismes de formation s'approprient la norme, ils contribuent à l'essaimage de celle-ci.

LE RÔLE CLÉ DU COMMANDITAIRE

Caractéristique particulière : le DPE est un diagnostic que le diagnostiqueur ne peut pas faire seul. « Pour qu'il soit complet, un certain nombre de données sont nécessaires, et ces données ne peuvent être apportées que par le propriétaire,

le maître d'ouvrage, le gestionnaire », dit Olivier Héaulme. L'élaboration de la norme va favoriser le dialogue entre les parties. Mieux faire comprendre certaines demandes, « c'est aussi l'enjeu de la norme pour les diagnostiqueurs et pour les maîtres d'ouvrage. Si on arrive à expliquer que l'absence de tel document qui relève a priori du maître d'ouvrage dégrade de fait la note, on va motiver le maître d'ouvrage à aller chercher ce document-là », indique Alban Charrier, directeur adjoint à la direction Maîtrise d'ouvrage et politiques patrimoniales de l'Union sociale pour l'habitat. « On a besoin d'une méthodologie de travail et de travail en commun avec la maîtrise d'ouvrage », insiste Thierry Marchand. Si connaître les travaux réalisés, l'historique du bâtiment, est essentiel dans la fiabilisation du DPE, c'est bien par le commanditaire que celui-ci sera ensuite utilisé.

« Le DPE aujourd'hui est le pivot des politiques publiques liées au changement climatique en France. Pour les propriétaires et multipropriétaires, c'est le pivot qui va permettre de définir les stratégies d'intervention sur le terrain pour respecter la loi Climat résilience et en particulier l'éradication des passoires énergétiques », précise Alban Charrier. Il joue un rôle important pour l'obtention de financements dans le parc social. Les bailleurs étant des acheteurs publics, ils peuvent être amenés à travailler avec différents diagnostiqueurs sur un même patrimoine, au gré des appels d'offres. « Un bailleur social doit définir une stratégie d'intervention à dix ans. On a donc besoin d'un outil fiable quelle que soit la personne qui le met en œuvre », ajoute-t-il.

« Les maîtres d'ouvrage ont les clés de l'immeuble ! sourit Alexis de Coster, responsable métiers chez Crédit Agricole Services immobiliers. Le rôle du syndic de copropriété est central sur le sujet : c'est un peu le chef d'orchestre d'un ensemble d'acteurs dont les diagnostiqueurs font partie dans la chaîne de la rénovation énergétique. » Soulignant les problématiques entre un DPE collectif à

gauche et un DPE individuel à droite dont les résultats sont différents, le fait que le DPE collectif s'inscrit parmi d'autres diagnostics, dont un diagnostic technique global, et la nécessité de capitaliser sur toutes les données récupérées, il a insisté sur l'importance de la planification dans la gestion de la vie de l'immeuble. « Le résultat du DPE a une incidence extrêmement

forte sur la valeur vénale des logements, donc sur le portefeuille des Français, a conclu Thierry Marchand. Cette méthodologie doit être la plus homogène possible, et c'est l'objectif même de la normalisation des DPE. » ●

Pour tout renseignement : maria-jose.gonzalez@afnor.org

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ÉTAT DES LIEUX

La rénovation énergétique des bâtiments constitue – on le sait – un enjeu primordial pour la transition écologique. D'ici à 2050, plus de 20 millions de logements doivent être rénovés en France. Pour protéger les consommateurs des opérateurs peu scrupuleux, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) renforcent leurs contrôles et rappellent les bons gestes à adopter pour réussir la rénovation énergétique d'un logement. Pompes à chaleur, isolation, chauffage, panneaux solaires : l'amélioration énergétique des logements est aussi centrale pour le confort des ménages et leur pouvoir d'achat. Depuis 2020, plus de 2,3 millions de ménages ont ainsi rénové leur logement en bénéficiant de MaPrimeRénov'. Via France Rénov', service public de la rénovation de l'habitat, les propriétaires peuvent s'appuyer sur plus de 2 500 conseillers neutres et indépendants, présents partout en France, pour être accompagnés à chaque étape. Mais, rappelle la DGCCRF, « ces aides attirent des acteurs opportunistes, responsables de pratiques frauduleuses et préjudiciables pour les consommateurs comme pour l'État ». Afin de renforcer la protection des consommateurs, accompagner les professionnels vertueux et garantir l'équilibre des relations concurrentielles, les administrations ont renforcé depuis plusieurs années leurs synergies. Objectif : parvenir à une meilleure efficacité des différents dispositifs de lutte contre la fraude. Ce travail commun a principalement lieu dans un cadre interministériel qui associe plusieurs

services et opérateurs de l'État. « Ces instances de veille, d'analyse et de coopération facilitent l'échange d'information et la compréhension de schémas de fraude de plus en plus complexes, permettant de mieux cibler les enquêtes et de réprimer les fraudes », poursuit la DGCCRF. Dans ce cadre, la DGCCRF a contrôlé, en 2023, près de 800 opérateurs du secteur, dont plus de 50 % présentaient des anomalies à des degrés de gravité divers. Compte tenu du ciblage des enquêtes, ce taux de non-conformité n'est toutefois pas représentatif du secteur de la rénovation énergétique dans son ensemble. 25 % des établissements ont donné lieu à des suites répressives (soit près de 200 procès-verbaux pénaux et amendes administratives). Plusieurs jugements récemment prononcés ont également condamné les fraudeurs à de lourdes amendes et à des peines de prison. Dans le cadre de leurs investigations, les agents de la DGCCRF constatent la récurrence de certaines pratiques frauduleuses : information précontractuelle lacunaire ou trompeuse ; démarchage téléphonique illicite ; stratégie de démarchage commercial agressive ciblée sur des publics vulnérables et fondée sur des argumentaires mensongers ; souscription d'un crédit à l'insu du consommateur. Pour garantir la qualité des travaux et protéger les ménages, l'Anah a aussi renforcé ses contrôles sur les demandes de subvention. La DGCCRF et l'Anah appellent à la plus grande vigilance pour prévenir les fraudes et invitent les consommateurs à : ■ se renseigner systématiquement auprès d'un conseiller France Rénov' avant

de se lancer dans des travaux de rénovation énergétique ; ■ être très vigilants face aux acteurs qui démarchent en se faisant passer pour des organismes publics ou des fournisseurs d'énergie ; ■ se méfier des simulateurs d'aides en ligne et privilégier l'outil Simulateur Rénov', disponible sur la plateforme france-renov.gouv.fr ; ■ prendre le temps de comparer les devis de plusieurs entreprises ; ■ se méfier des effets d'annonce sur le montant des aides et les économies d'énergie promises ; ■ ne pas signer de devis avant la validation du dossier par l'Anah, en cas de demande de subvention ; ■ ne pas signer l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés, surtout si un crédit a été contracté. L'Anah a par ailleurs relancé une campagne de sensibilisation, notamment sur les réseaux sociaux, pour rappeler ces règles essentielles afin d'éviter les mauvaises surprises.

J.-C. T.



Liuqimia - AdobeStock

La Commission européenne est évidemment très au fait des enjeux économiques, techniques, voire géopolitiques associés à la normalisation, qu'elle soutient dans le cadre de la Nouvelle approche notamment. Chaque année, elle publie une feuille de route destinée aux organismes de normalisation européens. Charge à eux de traduire la stratégie européenne en normes coconstruites avec l'ensemble des acteurs. Présentation.

L'AUWP, feuille de route annuelle partagée





Maximusdn - AdobeStock

Côté cybersécurité, la pression de la Commission a permis d'avancer rapidement. Un travail massif a été amorcé par un comité joint Cen-Cenelec Cybersécurité et protection des données.

de la Commission ». Il faudra que le sujet soit en adéquation avec ce que les membres peuvent fournir (en termes de faisabilité, expertise et timing) et identifier les comités qui pourraient développer les normes demandées. Sur l'identité numérique, Cen et Cenelec attendaient justement de la clarification de la part de la Commission, car certains aspects de la demande de normalisation étaient flous. « Nous avons eu une réunion avec la Commission, qui a pu partager ses réflexions et points d'inflexion, le travail commence donc seulement. » Enfin, sur la cybersécurité des produits, la pression de la Commission a permis d'avancer rapidement. Un travail massif a été amorcé par un comité joint Cen-Cenelec (Cen-CLC/JTC 13 Cybersécurité et protection des données). Il a développé en un temps record trois normes qui constituaient vraiment une priorité de la Commission. Les travaux ont été achevés en août.

MATÉRIAUX CRITIQUES ET HYDROGÈNE : TOUJOURS DES PRIORITÉS

Au sujet des matériaux critiques, le Cen a créé en 2023 le TC 472 Terres rares, dont le secrétariat est allemand. Ses activités ont donc commencé fin 2023, au moment même où la Commission européenne en faisait une priorité. Un comité technique existe sur ce sujet à l'Iso « et la Commission a soutenu les Français, qui détiennent désormais le secrétariat de ce comité », rappelle Alexis Fulchéron-Castaldi, analyste et conseiller international (affaires institutionnelles) à Afnor. En parallèle, l'Allemagne a fait une proposition de norme sur les chaînes d'approvisionnement durable en matériaux critiques. « Pour autant, l'ambition est de se montrer unis au niveau européen face à l'international », précise-t-il. D'autant qu'au vu de la chaîne de valeur, de l'extraction à la production et au recyclage de batteries, les enjeux sont de taille. Le High Level Forum a d'ailleurs précisé les matériaux concernés, associés à des technologies : le platine et le zirconium pour les piles à combustible ; le cadmium, l'indium et le gallium nécessaires aux cellules photovoltaïques ; le lithium, le cobalt, le nickel, le graphite et le silicium présents dans les batteries ; le tungstène, le vanadium et le titane nécessaires aux alliages de l'aérospatiale ; le silicium et le tantale pour l'électronique ; et enfin les terres rares dédiées aux aimants permanents.

Par Stéphanie NEDJAR

Thierry Breton, commissaire européen chargé du marché intérieur, de la politique industrielle, du tourisme, du numérique, de l'audiovisuel, de la défense et de l'espace de 2019 à mi-2024, a donné à la normalisation une visibilité et une importance nouvelles. Cela s'est d'abord traduit par la publication

d'une nouvelle stratégie de normalisation en 2022, accompagnée d'un programme de travail – *Annual Union Work Program for European Standardisation (AUWP)* – visant à renforcer la compétitivité de l'UE, à développer une économie à la fois résiliente, verte et digitale et enfin à faire valoir les valeurs démocratiques dans les applications technologiques. L'année suivante naissait le High Level Forum, composé d'acteurs issus de l'industrie comme de la normalisation, avec pour mission d'identifier les priorités de standardisation chaque année, en soutien aux réglementations et lois européennes.

La communication de la Commission C/2024/1364, publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* en février dernier, a fourni le programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne pour 2024. La Commission y a défini 72 actions de normalisation divisées en quatre grandes catégories : résilience de l'industrie européenne, transition numérique, transition écologique et marché intérieur des produits et services. Huit sujets ont cependant été définis comme priorités stratégiques (voir encadré ci-contre), sujets dont les travaux de normalisation ont avancé à des rythmes divers au cours de l'année.

L'AUWP, ACCÉLÉRATEUR DE PROJETS

Sur les data, « la Commission souhaite vraiment qu'on accélère, témoigne Catherine Vigneron, senior manager standards development au Cen-Cenelec. On se réunit en petit groupe afin d'analyser la demande de normalisation émanant

LES HUIT PRIORITÉS DE L'AUWP 2024

- L'informatique quantique (les technologies pour le calcul à haute performance et l'infrastructure européenne de communication quantique).
- Les matières premières critiques (recyclage des aimants permanents, d'une part, exploration, extraction, raffinage et recyclage des matières premières critiques, d'autre part).
- Un cadre de données fiables pour l'Union européenne.
- Un cadre européen relatif à l'identité numérique.
- L'écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur.
- La cybersécurité des produits.
- Les technologies et composants associés à l'hydrogène.
- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

S. N.

Normalisation européenne

// Recherche & innovation //



Phawat - AdobeStock

Au sujet des matériaux critiques, le Cen a créé en 2023 le TC 472 Terres rares. Ses activités ont donc commencé au moment même où la Commission européenne en faisait une priorité.

italienne », rappelle Alexis Fulchéron-Castaldi. Cela étant, précise Catherine Vigneron, « le Cen et le Cenelec ont déjà créé un comité commun sur ce sujet et ont déjà développé un certain nombre de projets ». Autrement dit, certaines normes sont développées par les instances européennes ou nationales avant même que la Commission n'en fasse des sujets.

De même, l'écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur est un sujet déjà traité, sous la responsabilité du Cen/TC 113 Pompes à chaleur et climatiseurs. Tout comme le sujet des infrastructures de recharge de véhicules électriques : « les comités techniques travaillent dessus depuis des années », rappelle Catherine Vigneron, mais « la présence de ce sujet dans la feuille de route de l'AUWP est la confirmation de son importance ». Pompes à chaleur et bornes de recharge électriques sont devenus des sujets presque classiques, en comparaison d'autres items qui occupent le devant de la scène internationale.

Quant au sujet hydrogène, il apparaissait déjà comme une priorité en 2023. En 2022-2023, le Cen et le Cenelec avaient contribué à un travail préparatoire, sous forme d'une feuille de route développée aux côtés de l'European Clean Hydrogen Alliance (ECH2A). Le point avait donc été fait sur les normes existantes et celles qu'il était nécessaire de développer sur toute la chaîne de valeur de l'hydrogène. Concrètement, l'ECH2A a défini six actions prioritaires : intégrer les sujets de normalisation identifiés aux processus de conception de normes au niveau du Cen-Cenelec, mais aussi au niveau de l'Iso-IEC ; les prioriser ; obtenir la participation de tous les acteurs ; demander le soutien de l'UE en lui demandant de réitérer ses demandes de normalisation ; soutenir le groupe de travail dédié à l'hydrogène ; renforcer la coordination.

« En participant au développement de cette feuille de route, on s'est rendu compte que plus de cinquante comités du Cen et du Cenelec sont concernés », explique Catherine Vigneron. En conséquence, un groupe de coordination a été mis sur pied, qui va coordonner toutes les activités et être le point de contact privilégié de la Commission. La première réunion (virtuelle) a eu lieu en août dernier en présence du vice-président politique du Cen. « Plus de 400 sujets ont été répertoriés dans la feuille de route de l'ECH2A. On ne peut pas travailler sur

tous en même temps et à la même vitesse. Sur des sujets aussi larges que celui-ci, l'AUWP nous aide à définir des priorités. »

LES ITEMS DÉJÀ BIEN ÉQUIPÉS EN NORMES

L'informatique quantique (plus précisément « les technologies pour le calcul à haute performance et l'infrastructure européenne de communication quantique ») constitue l'une des priorités de l'année. Un groupe de travail technique devait se construire sur ce sujet au sein du High Level Forum, dont la direction a été confiée à l'Italie. « La France participe activement aux travaux et a soutenu la candidature

POURQUOI ÇA NE FONCTIONNE PAS TOUJOURS

Parfois, la difficulté est d'articuler les projets de normalisation européens et la normalisation internationale. Sur les villes et les territoires durables, par exemple. « La Commission n'avait pas forcément la même vision de ce qu'était la normalisation au niveau européen



phonlamiaphoto - AdobeStock

La puissance de calcul et le quantique sont au cœur de tous les discours des blocs géoéconomiques. La normalisation européenne ne peut être absente.

et au niveau international, de la difficulté de mettre tous ces intérêts en musique », explique Alexis Fulchéron-Castaldi. Ainsi, la République populaire de Chine ne voit pas le territoire durable de la même façon que les Européens, et au sein de l'Union européenne, deux pays comme la France et l'Allemagne n'y intègrent pas toujours les mêmes sujets. Mobilités douces, cycle de vie des produits, les directions possibles sont innombrables. Parfois aussi, le leadership européen semble difficilement tenable sur la scène internationale. C'est le cas du photovoltaïque, explicite Alexis Fulchéron-Castaldi : « Les panneaux photovoltaïques sont aujourd'hui essentiellement produits en Asie, et la Chine a une influence très forte en la matière. » Quand un sujet n'avance pas à hauteur des attentes de la Commission, on propose généralement aux membres de refaire une consultation et de porter un peu plus les sujets concernés. Pour 2025, la Commission européenne est d'ailleurs en phase de consultation.

LA COMMISSION ET LA NORMALISATION DES TIC

L'AUWP n'est pas le seul document de travail destiné aux organismes européens de normalisation. Chaque année depuis 2019, la Commission publie un *rolling plan* – « plan

continu » – pour la normalisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui entraîne à chaque édition un nouveau cycle de révisions. Il ne revêt pas la même valeur juridique que l'AUWP dans la mesure où il n'est pas mentionné dans le règlement n° 1025/2012, mais il s'agit malgré tout d'un programme de travail indicatif qui donne des lignes directrices claires dans le domaine des télécommunications, et constitue en cela une bonne base de travail.

« L'édition 2024 comprend un certain nombre de révisions substantielles », note le département Développement et innovation d'Afnor. Les chapitres sur l'économie des données et l'interopérabilité des données ont été largement révisés et alignés sur les progrès de la stratégie de l'Union européenne en matière de données. Suite à un atelier organisé par la Commission et la plateforme multi-parties prenantes ayant eu lieu en juin 2023 sur les systèmes de transport intelligents, le chapitre afférent a aussi été considérablement mis à jour. D'autres ont fait l'objet de révisions substantielles, notamment le chapitre « Cybersécurité, sécurité des réseaux et de l'information ».

Certains chapitres ont changé d'appellation, reflet de l'évolution du traitement des sujets. Ainsi, on ne parle plus de « *big data*, *open data*

and public sector information », mais de « *data interoperability* », ni non plus de « *metaverse* » mais de « *Web 4.0 et mondes virtuels* ».

ET DEMAIN ?

Le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne, en collaboration avec le Cen et le Cenelec, mène une initiative annuelle de « prospective de normalisation » intitulée « *Putting science into standards* » (PSIS). Les thèmes sont proposés par le JRC et soumis à l'approbation des bureaux techniques du Cen et du Cenelec. Les membres du Cos Électrotechnologies ainsi que ceux des commissions de normalisation miroirs des instances du Cenelec sont consultés en parallèle. En 2024, l'atelier PSIS a ainsi porté sur les réacteurs nucléaires à sels fondus. Autre éventualité : les *Green Grid Infrastructures*. « Ce sujet est de plus en plus important, nous discutons avec les différents acteurs, et le High Level Forum en a discuté également. À tout le moins, le sujet pourrait remonter dans la liste des priorités », relève Catherine Vigneron. Pour le moment, l'ébauche de l'AUWP 2025 intègre dans son listing global le recyclage des matériaux critiques, la cybersécurité des produits, la fiabilité des données, l'identité numérique, l'hydrogène, l'écodesign des pompes à chaleur. ●

Chaque année depuis 2019, la Commission publie un *rolling plan* – « plan continu » – pour la normalisation des technologies de l'information et de la communication



bancha - AdobeStock

L'écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur est un sujet traité sous la responsabilité du Cen/TC 113 Pompes à chaleur et climatiseurs.

CONSUMMATION

/// DÉTECTEURS DE FUMÉE : LA NORME UL 217 V8 INTRODUIT LE TEST DU HAMBURGER...

Aux États-Unis, une nouvelle norme sur les détecteurs de fumée, entrée en vigueur l'été dernier, exige que ceux-ci soient plus sensibles à tous les types d'incendie et... qu'ils émettent moins d'alarmes intempestives lors de la cuisson.

Le National Institute of Standards and Technology (Nist) propose quelques conseils pour minimiser les alarmes intempestives dans une maison. Les détecteurs de fumée doivent être conformes à la norme UL 217. Celle-ci liste des règles visant à garantir que tout détecteur de fumée fonctionne à un niveau minimum acceptable. Elle est gérée par une *UL Standards and Engagement* avec la contribution d'un panel technique composé d'un large éventail d'experts en sécurité incendie et de fabricants et de chercheurs, dont le Nist. Celui-ci a joué un rôle important dans le développement et la promotion des détecteurs de fumée depuis les années 1970, lorsque l'agence a financé des tests qui ont jeté les bases de la première version de la norme UL 217. Depuis lors, l'adoption généralisée des détecteurs de fumée domestiques est l'une des plus grandes réussites de la sécurité incendie. Entre 1975 et 2000, le pourcentage de foyers équipés est passé de moins de 10 % à plus de 95 %, et le nombre de décès dus aux incendies domestiques a été réduit de moitié. La huitième édition de l'UL 217 propose pour la première fois un test de réduction des alarmes intempestives.

La norme garantit que tous les détecteurs sont efficaces pour détecter la fumée des deux types d'incendie, sans rendre les alarmes trop sensibles. C'est pourquoi la norme prévoit un nouveau test d'alarme intempestive réalisé dans des laboratoires d'essais reconnus à l'échelle nationale. Pour réussir ce test, deux galettes de hamburger standardisées sont grillées à 3 mètres d'un détecteur de fumée. L'alarme réussit le test si elle ne se déclenche pas. Les alarmes qui respectent la norme doivent être plus efficaces pour détecter les feux couvants et les flammes. Mais le test du hamburger pour les alarmes intempestives est nouveau. L'adoption des détecteurs conformes à la norme se fait progressivement. Les fabricants sont toujours autorisés à vendre leurs stocks. La norme ne s'applique qu'aux détecteurs nouvellement fabriqués, aucune loi n'exigeant une mise à niveau immédiate.

J.-C. T.



R. Eskalis - Nist

NUMÉRIQUE

/// CYBERSÉCURITÉ : ZOOM SUR LE GCI 2024 DE L'UIT

Les pays du monde entier améliorent leurs efforts en matière de cybersécurité, mais des mesures plus fortes sont nécessaires pour faire face à l'évolution des cybermenaces, selon l'Indice mondial de cybersécurité (GCI) 2024 de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

En moyenne, les pays ont pris davantage de mesures liées à la cybersécurité et amélioré leurs engagements en matière de cybersécurité depuis la publication du dernier indice en 2021. Les menaces mises en évidence comprennent attaques de *ransomware* ciblant les services gouvernementaux et d'autres secteurs, cyberattaques affectant les industries, pannes de système coûteuses et atteintes à la vie privée des particuliers et des organisations. Le GCI 2024 évalue les efforts nationaux autour de cinq piliers représentant les engagements en matière de cybersécurité au niveau national : juridique, technique, organisationnel, développement des capacités et coopération. Le GCI 2024 utilise une nouvelle analyse à cinq niveaux, qui permet de mettre davantage l'accent sur les avancées de chaque pays en matière d'engagements de cybersécurité et les impacts qui en résultent. Le rapport place 46 pays au niveau 1, le plus élevé des cinq niveaux, réservés aux pays « modèles » qui démontrent un engagement fort dans les cinq piliers de la cybersécurité.

La plupart des pays sont en phase d'« établissement » (niveau 3) ou d'« évolution » (niveau 4). Les 105 pays de ces niveaux ont développé services numériques et connectivité, mais doivent encore intégrer des mesures de cybersécurité. Un « déficit de cybercapacité » – caractérisé par des limites en termes de compétences, de personnel, d'équipement et de financement – est apparu dans de nombreux pays et dans tous les groupes régionaux. Les stratégies nationales de cybersécurité (NCS) deviennent de plus en plus répandues : 132 pays en disposent contre 107 dans l'indice 2021. De nombreux pays coopèrent par le biais de traités existants : 92 % (166) font partie d'un traité international ou d'un mécanisme de coopération comparable pour le développement des capacités en matière de cybersécurité, ou le partage d'informations, ou les deux.

J.-C. T.



Malambo C/Peopleimages.com - AdobeStock

/// CYBERSÉCURITÉ : DES NORMES À LA RESCOURSE

Dans le cadre de la directive (UE) 2022/2555 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, le règlement d'exécution (UE) 2024/2690 de la Commission a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Il établit des règles relatives à l'application de la directive (UE) 2022/2555 pour ce qui est des exigences techniques et méthodologiques liées aux mesures de gestion des risques en matière de cybersécurité et précisant plus en détail les cas dans lesquels un incident est considéré comme important, en ce qui concerne les fournisseurs de services DNS, les registres des noms de domaine de premier niveau, les fournisseurs de services d'informatique en nuage, les fournisseurs de services de centres de données, les fournisseurs de réseaux de diffusion de contenu, les fournisseurs de services gérés, les fournisseurs de services de sécurité gérés, ainsi que les fournisseurs de places de marché en ligne, de moteurs de recherche en ligne et de plateformes de services de réseaux sociaux, et les prestataires de services de confiance.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5 de la directive (UE) 2022/2555, les exigences techniques et méthodologiques liées aux mesures de gestion des risques de cybersécurité énoncées à l'annexe du règlement sont fondées sur des normes européennes et internationales, telles que Iso/IEC 27001, Iso/IEC 27002 et Etsi EN 319401, et sur des spécifications techniques, telles que Cen/TS 18026:2024, pertinentes pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les cadres, orientations ou autres mécanismes prévus par le droit national des États membres, ainsi que des normes européennes et internationales pertinentes peuvent également aider les entités concernées à apporter la preuve du respect du règlement d'exécution.

M.-C. B.



Greenbutterfly - AdobeStock

SANTÉ

/// DISPOSITIFS MÉDICAUX DIV : ÉTUDES DES PERFORMANCES CLINIQUES UTILISANT DES PRÉLÈVEMENTS HUMAINS

Yacobchuk Olena - AdobeStock



La norme NF EN Iso 20916 Dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* (DIV) – études des performances cliniques utilisant des prélèvements de sujets humains – bonnes pratiques d'étude a été élaborée par le comité technique Iso/TC 212 Laboratoires d'analyses de biologie médicale et systèmes de diagnostic *in vitro* et reprise en EN Iso 20916 par le Cen/TC 140 Dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* avec une annexe ZA (informatif) sur la

relation entre cette norme et les exigences générales en matière de sécurité et de performances concernées du règlement (UE) 2017/746. La norme définit les bonnes pratiques pour la planification, la conception, la conduite, l'enregistrement et l'établissement du rapport d'études des performances cliniques menées en vue d'évaluer les performances cliniques et la sécurité de dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* à des fins réglementaires. Elle identifie les principes étayant les études des performances cliniques et spécifie les exigences générales visant à assurer que la conduite de l'étude des performances cliniques donnera des résultats d'étude fiables et robustes, définir les responsabilités du promoteur et de l'investigateur principal, aider les promoteurs, les organismes de recherche clinique, les investigateurs, les comités d'éthique, les autorités réglementaires et les autres organismes impliqués dans l'évaluation de la conformité des dispositifs médicaux DIV, et protéger les droits, la sécurité, la dignité et le bien-être des sujets fournissant

des prélèvements utilisables dans les études des performances cliniques.

Les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* sont utilisés pour effectuer des essais en dehors du corps humain afin de fournir des informations utiles sur la santé ou l'état physiologique d'une personne. Ils comprennent les dispositifs d'essai et des dispositifs apparentés, notamment les bandelettes réactives et les réactifs, qui utilisent des prélèvements de sang, de tissu ou d'urine pour effectuer un dépistage, un diagnostic, un pronostic, des essais prédictifs et une surveillance des affections. Les dispositifs médicaux DIV sont fondamentalement différents des autres dispositifs médicaux car ils exécutent leur fonction en dehors du corps, sur des prélèvements. Les prélèvements sont obtenus par le biais de fonctions normales du corps (urine) ou en utilisant des dispositifs médicaux invasifs (biopsie). Ces différences font que les caractéristiques de performances et de risques des dispositifs médicaux DIV sont distinctes des autres dispositifs médicaux.

M.-C. B.

ENVIRONNEMENT

/// LES ANALYSES AGRONOMIQUES DES SITES ET SOLS POLLUÉS SE DÉVELOPPENT

Associées à l'agriculture, les analyses agronomiques sont adaptées par Wessling France pour optimiser la gestion et la dépollution des sols dans le cadre de projets de construction et de réhabilitation environnementale.

L'évaluation de la valeur agronomique des sols permet de déterminer le potentiel

d'exploitation d'un sol pollué sans avoir recours à l'excavation. « En déterminant la valeur agronomique d'un sol, l'on cherche à savoir si le nombre d'éléments minéraux et organiques présents dans le sol est suffisant pour que la plante que l'on souhaite cultiver puisse se développer dans les bonnes conditions », explique Robin T'Jampens, responsable de l'unité valorisation des déchets chez Wessling France. La valeur agronomique d'un sol permet de savoir si une ancienne friche industrielle pourra accueillir un jardin, un parc ou un pâturage. « Historiquement, quand on arrive sur une friche industrielle, on enlève la terre sale pour mettre du sol propre. Le coût d'excavation et de traitement est élevé, il faut ajouter de la terre propre de plus en plus chère. Avec cette analyse de la valeur agronomique, on essaie d'identifier si on peut dépolluer les sols sur sites plutôt que de les excaver et si on peut les réutiliser pour de nouvelles plantations. »

Afin de déterminer la compatibilité d'un sol pollué avec une végétalisation future, Wessling France analyse matière sèche, matière organique, pH et niveaux de NPK (azote, phosphore, potassium). Les analyses ont lieu dans le laboratoire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) et les résultats sont connus dans un délai d'une semaine. Ces analyses ont le vent en poupe depuis le début de l'année, alors que le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié fin 2023 un guide technique pour la revégétalisation des sols en préconisant la réutilisation des sols plutôt que l'excavation.

J.-C. T.



INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// SAXE : UN GRAND PROJET D'EXTRACTION DE LITHIUM

À l'avenir, du lithium pourrait être extrait en grande quantité en Saxe avec le projet de la société Zinnwald Lithium GmbH destiné à mettre en œuvre près d'Altenberg l'un des plus grands programmes d'extraction de lithium en Europe d'ici à 2030 environ. L'entreprise souhaite extraire chaque année une quantité de lithium équivalente à celle qui serait nécessaire pour la production de quelque 600 000 batteries de voiture. Ce projet jouit du soutien du gouvernement fédéral ainsi que de l'État libre de Saxe. L'office des mines de Saxe à Freiberg exécute la loi fédérale sur l'industrie minière (Bundesberggesetz). Il y est notamment question de l'autorisation des stratégies d'exploitation des sociétés minières ainsi que de la supervision des activités opérationnelles. La Saxe dispose actuellement de gisements de plusieurs matières premières considérées comme critiques par la Commission européenne. Le gouvernement fédéral ainsi que l'État libre de Saxe tiennent compte de cette classification dans leur évaluation des activités minières locales.

J.-C. T.



Elizabeth - AdobeStock

NORMALISATION EUROPÉENNE

/// LE « MANIFESTE POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 DE L'UE » DE SBS

Le mandat des institutions européennes, ainsi que l'évaluation du règlement 1025/2012 sur la normalisation européenne et les appels à un marché unique plus fort et plus compétitif des rapports Letta et Draghi intéressent au premier chef les PME impliquées dans la normalisation européenne. Small Business Standards (SBS) a publié cet automne son « Manifeste pour la législature 2024-2029 de l'UE. Les PME au cœur de la normalisation européenne ». Le manifeste s'ouvre sur un rappel de l'importance des normes comme pierre angulaire du marché unique, outils indispensables pour rendre les politiques communautaires opérationnelles et garantir la conformité et le respect de la législation nationale et européenne. Le manifeste repose sur six principaux appels à l'action :

- garantir un système plus inclusif qui permette au marché unique de mieux fonctionner au bénéfice de tous ;
- assurer un financement pour la normalisation et la participation des PME et soutenir le leadership mondial de l'Europe en la matière ;
- promouvoir des normes numériques et de durabilité favorables aux PME, leur permettant d'exploiter les opportunités de la double transition ;
- assurer le développement et la citation en temps opportun des normes harmonisées, qui sont essentielles à la croissance des PME ;
- investir dans l'adoption et la mise en œuvre des normes par les PME pour les aider à prospérer ;
- mettre pleinement en œuvre le règlement 1025/2012 plutôt que de le réviser.

Chacun des appels à l'action est accompagné de recommandations ciblées et concrètes visant à atteindre les objectifs énumérés, destinées à la Commission européenne et aux colégislateurs.

Le SBS réitérera ces messages cruciaux dans toutes les activités et forums politiques à venir, du Forum de haut niveau sur la normalisation européenne au processus d'évaluation en cours du règlement 1025/2012, afin de continuer à garantir que la voix et les intérêts des PME européennes dans la normalisation soient représentés et défendus.

J.-C. T.



DR

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// L'INRS SE PENCHE SUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle est confronté à des contraintes budgétaires, délais, évolutions technologiques... En parallèle, les salariés du secteur (cameramen, machinistes, électriciens, décorateurs, régisseurs...) peuvent se voir exposer à de multiples risques

sur un tournage. Aussi Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et Assurance maladie – Risques professionnels proposent-ils aux responsables de production des conseils et des outils dédiés. Objectif : les aider à appliquer une véritable stratégie de prévention des risques.

L'INRS a identifié les risques susceptibles de générer des accidents du travail ou des maladies professionnelles parmi les salariés de ces secteurs d'activité. L'on trouve principalement chutes, douleurs au dos et aux articulations, coupures et blessures, situations de violence et de harcèlement (sexuel, moral...). Avec le Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la production de films et de la production audiovisuelle, l'INRS et l'Assurance maladie ont conçu un ensemble d'outils et de solutions :

- outil en ligne adapté pour déterminer les risques professionnels, réaliser et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mener des actions de prévention dans l'entreprise ;
- publications dédiées à la prévention des risques professionnels (fiches pratiques, brochures, dépliants...);
- possibilités d'accompagnement et d'aides financières via l'Assurance maladie – Risques professionnels.

J.-C. T.



Gael Kerbaol – INRS

/// L'ISO/TS 16710-1:2024 ERGONOMIE ACTUALISÉE

L'iso/TS 16710-1 Méthode de retour d'expérience – méthode permettant de comprendre la manière dont les utilisateurs finaux effectuent leur travail au moyen de machines est disponible.

La spécification technique décrit la « méthode du *feedback* », une méthode conçue spécifiquement pour recueillir la contribution des utilisateurs finaux de machines en reconstituant et en comprenant comment le travail est réellement effectué. Cette méthode peut aider à améliorer les normes techniques, ainsi que la conception, la fabrication et l'utilisation des machines.

En recueillant les expériences d'utilisateurs, cette méthode permet de reconstituer leurs activités de travail réelles dans différentes conditions de fonctionnement et avec n'importe quel type de machine. Elle permet d'identifier tous les aspects critiques ayant un impact sur la santé et la sécurité ou liés aux principes ergonomiques. La méthode est conçue pour minimiser l'influence de la subjectivité des facilitateurs et des chercheurs dans la reconstruction et la description de la réalité du travail, et pour maximiser la contribution objective des utilisateurs qualifiés de la machine.

La méthode combine un niveau élevé de reproductibilité, de sensibilité et de convivialité avec de faibles exigences en termes de ressources, ce qui la rend attrayante pour les TPE-PME. Ce document s'adresse aux rédacteurs de normes, aux concepteurs et aux fabricants, employeurs-acheteurs, utilisateurs finaux, artisans et travailleurs, mais aussi aux organismes de surveillance du marché et aux autorités.

J.-C. T.



Firma V – AdobeStock

AGROALIMENTAIRE

/// NUTRISSET ANTICIPE LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Nutriset, groupe normand spécialisé dans le développement, la production et la distribution d'aliments thérapeutiques nutritionnels, très impliqué dans la normalisation, a fait évaluer par Axa Climate sa chaîne d'approvisionnement laitier dans plusieurs sites à travers le monde, dont l'Europe



et l'Amérique du Nord. Il s'agit de maintenir la qualité des solutions nutritionnelles majoritairement destinées aux pays en développement.

D'ici à 2050, la qualité et la quantité de lait en Europe et aux États-Unis seront impactées par le changement climatique. Les plus grands défis pour la production d'aliments pour animaux (cultures destinées à l'alimentation animale) seront les sécheresses, qui affecteront 43 % des régions étudiées, la quasi-totalité d'entre elles étant confrontées à un risque élevé ou extrême, impactant la qualité de l'alimentation du bétail. La moitié des zones susceptibles de fournir de la nourriture pourraient être exposées à un risque élevé ou extrême d'ici à 2050, la pénurie d'eau devenant un problème de plus en plus critique pour toutes les cultures.

En s'appuyant entre autres sur les scénarios climatiques du Giec, Axa Climate a réalisé une évaluation des risques et des opportunités pour Nutriset : il s'agit notamment de prendre en compte la contrainte climatique sur la production d'aliments pour les vaches et, partant, sur la valeur nutritive des aliments qui en dépendent. Des pays comme l'Inde, le Yémen, le Kenya ou l'Éthiopie subissent déjà les conséquences du dérèglement climatique. Axa Climate s'est appuyé sur plusieurs indicateurs de mesure, dont le *Temperature and Humidity Index* (THI), qui permet de mesurer l'impact du stress thermique sur le métabolisme des vaches.

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// VENTILO-CONVECTEURS : NORME AU JOUE

La décision d'exécution (UE) 2024/2638 de la Commission concernant les normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/2281 établissant des exigences d'écoconception applicables aux appareils de chauffage à air, aux appareils de refroidissement, aux refroidisseurs industriels haute température et aux ventilos-convecteurs a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* en octobre.

Conformément à la directive 2009/125/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, les ventilos-convecteurs qui satisfont aux normes harmonisées dont les références ont été publiés au JOUE sont réputés conformes à toutes les exigences pertinentes de la mesure d'exécution applicable à laquelle se rapportent ces normes. La Commission a demandé au Cen d'élaborer des normes harmonisées à l'appui du règlement délégué (UE) 2016/2281 mettant en œuvre la directive 2009/125/CE. Le Cen a publié des normes adaptées, en particulier la norme EN 1397:2021 Échangeurs thermiques – ventilos-convecteurs à eau – procédures d'essai pour la détermination des performances sur les ventilos-convecteurs. Celle-ci satisfaisant aux exigences qu'elle vise à couvrir, sa référence est publiée au JOUE.

M.-C. B.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// TRAÇABILITÉ ET TRANSPARENCE DANS L'HABILLEMENT ET LA CHAUSSURE : LE TRAVAIL DE LA CEE-ONU SE POURSUIT

Il y a trois ans et demi, Union européenne et États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), via la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations unies (CEE/ONU), ont souhaité montrer que traçabilité et transparence étaient possibles dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Après plus de 20 projets pilotes et 110 engagements de grandes marques, fabricants, organisations non gouvernementales, associations industrielles et initiatives de développement durable dans près de 30 pays, la CEE-ONU affirme les impacts positifs du traçage du coton, du cuir, des matières synthétiques, de la cellulose et des produits à base de laine dans le monde entier, de la production à l'utilisation et au-delà. Les leçons sont tirées dans le cadre de l'initiative The Sustainability Pledge.

La CEE-ONU a élaboré recommandations politiques, lignes directrices et normes pour permettre aux acteurs de l'industrie d'authentifier leurs allégations en matière de durabilité. Elles permettent à tous les acteurs du secteur, y compris les consommateurs, d'améliorer la transparence et la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur, du champ à l'usine en passant par le magasin, grâce à un cadre *open source* gratuit. Ces systèmes ont été testés dans le cadre de projets pilotes, explorant le rôle de soutien que peuvent jouer l'innovation et les technologies avancées, telles que la *blockchain* et la traçabilité de l'ADN.

À chaque étape clé du processus de fabrication, les informations sont stockées dans la chaîne de bloc, créant ainsi un enregistrement immuable pour le suivi et la traçabilité des informations. Les matériaux et les produits peuvent être identifiés et localisés à la source grâce au standard d'échange d'informations et au système *open source blockchain*, qui permet même aux petits producteurs disposant uniquement d'un smartphone de télécharger leurs données sur la *blockchain*.

Un rapport présente les résultats de The Sustainability Pledge, sur base de l'analyse des données clés sur les 100 engagements soumis à la CEE-ONU, les progrès et l'impact obtenus au cours des trois dernières années, y compris les facteurs déterminants et les défis rencontrés par les acteurs de l'industrie. Le développement d'indicateurs clés de performance (KPI) au niveau de l'entreprise, des produits et des matériaux, ainsi que des recommandations personnalisées renforcent le rapport global en indiquant clairement à l'industrie comment mesurer la traçabilité et la transparence.



Mikhail Pevnitskiy - AdobeStock

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// CHIMIE : SUEZ A REJOINT LA GLOBAL IMPACT COALITION

Suez est devenu, l'automne dernier, membre de la **Global Impact Coalition (GIC)**.

Mise en place au sein du Forum économique mondial, la GIC est une coalition

indépendante travaillant avec les industriels afin de parvenir à la neutralité carbone dans la chimie. Suez y apporte son expertise en matière de solutions de recyclage et de valorisation des déchets. La GIC est une coalition qui comprend notamment BASF, SABIC, Clariant, Covestro, Lyondell-Basell, Mitsubishi Chemical Group, Sabanci et Syensqo. La coalition offre aux entreprises une plateforme leur permettant de codévelopper et lancer des projets de développement durable à fort impact dans le secteur de la chimie. Elle contribue à la cocréation de nouveaux modèles d'affaires, de centres de R&D et de projets pilotes visant à réduire les émissions et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

En matière de transformation des déchets en nouvelles ressources, Suez a produit 2,7 millions de tonnes de matières premières secondaires et a généré 7,7 TWh d'énergie à partir des déchets et des eaux usées. Suez fournit des solutions circulaires – comme les combustibles solides de récupération (CSR) issus des déchets – pour accompagner ses clients industriels.

J.-C. T.



DR

/// INFORMATIONS ET DURABILITÉ : DIX-SEPT ÉTATS MEMBRES EN DÉFAUT DE TRANSPOSITION

La Commission européenne a ouvert des procédures d'infraction en envoyant une lettre de mise en demeure à 17 États membres

(Belgique, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Finlande) pour ne pas avoir notifié leurs mesures nationales transposant intégralement la directive comptable (directive 2013/34/UE), la directive sur la transparence (directive 2004/109/CE) et la directive sur l'audit (directive 2014/56/UE), modifiées par la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (directive [UE] 2022/2464). La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) introduit de nouvelles règles sur la publication d'informations en matière de durabilité. Elle oblige les grandes entreprises et les sociétés cotées (à l'exclusion des micro-entreprises) à divulguer des informations sur les risques sociaux et environnementaux auxquels elles sont confrontées, et sur l'impact de leurs activités sur les personnes et l'environnement. Cela aide les investisseurs et autres parties prenantes à évaluer la performance des entreprises en matière de durabilité. Les nouvelles règles en matière de reporting en matière de durabilité s'appliquent à compter des exercices financiers débutant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date. Le délai de transposition a expiré le 6 juillet 2024.

J.-C. T.



Wutzkoh - AdobeStock

NORMALISATION INTERNATIONALE

/// LE GUIDE ISO/IEC 59 ÉVOLUE

Iso et IEC ont sollicité, jusqu'à mi-octobre, des commentaires sur la revue systématique du Guide Iso/IEC 59:2019 Pratiques recommandées Iso/IEC pour la normalisation par les organismes nationaux. L'Iso a en effet lancé la révision systématique du Guide Iso/IEC 59 de 2019, dont la première édition datait de 1994 et avait fait l'objet d'une révision technique.

Le Guide Iso/IEC 59:2019 fournit des pratiques de normalisation recommandées qui visent à soutenir l'application des éléments suivants :

- décision du Comité OTC (Obstacles techniques au commerce) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les principes régissant l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux (G/TBT/9, 13 novembre 2000) ;

- code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Accord OTC de l'OMC (annexe 3 de l'Accord OTC de l'OMC de 1995). Principaux changements : la structure, le contenu et le langage utilisé ont été mis à jour pour permettre une application plus facile ; une portée a été ajoutée pour définir l'objet du document et les aspects couverts, indiquant ainsi les limites d'applicabilité du document ; les articles 4 et 5 ont été ajoutés pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

J.-C. T.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// ÉPURATION DE L'AIR : GROS PLAN SUR LE VOCABULAIRE

La norme NF EN Iso 29464

Épuration de l'air et autres gaz – vocabulaire, dont la troisième version vient de paraître, définit les termes relatifs aux industries de la filtration de l'air. Elle a été

élaborée par le comité technique Iso/TC 142 Séparateurs aérauliques

en collaboration avec le Cen/TC 195 Filtrés air pour la propreté de l'air.

Elle traite les termes relatifs aux épurateurs d'air pour particules et phase gazeuses. Ainsi, un épurateur d'air est un « dispositif d'élimination des contaminants de l'air dans un système de ventilation, un bâtiment ou un autre espace clos » ; un média filtrant : un « matériau utilisé pour séparer les contaminants de l'air et caractérisé par sa structure poreuse » ; un débit nominal : le « débit traversant un épurateur d'air, tel qu'indiqué par le fabricant pour des conditions d'utilisation définies ou tel que convenu entre les parties intéressées pour une installation particulière ».

La norme s'applique aussi aux termes relatifs aux filtres à particules (y compris les filtres de ventilation générale, EPA, HEPA et ULPA). Exemples : un aérosol, ce sont des « particules solides et/ou liquides en suspension dans un gaz » ; un filtre fin, un « dispositif de filtration ayant une efficacité d'élimination des particules $\geq 50\%$ dans la plage de particules PM_{10} » ; la ventilation générale, le « processus de déplacement de l'air provenant de l'extérieur de l'espace, de l'air recyclé, ou d'une combinaison de ceux-ci dans ou autour d'un espace ou d'extraction de l'air de cet espace » ; le relargage, la « libération de particules dans l'écoulement d'air en raison des effets de rebond de particules et de réentraînement ainsi que de la libération de fibres ou de particules en suspension issues du filtre ou du matériau filtrant » ; un précipitateur électrostatique, un « dispositif dans lequel les particules deviennent chargées électrostatiquement et sont précipitées sur la surface collectrice », etc.

Sont également définis des termes relatifs aux filtres d'admission d'air pour machines rotatives, à la dégradation du filtre nettoyable, aux dispositifs de filtration moléculaire (GPAC), aux dispositifs UV-C, aux épurateurs d'air alimentés électriquement autonomes.

M.-C. B.



Dizfoto1973 - AdobeStock

NUMÉRIQUE

/// LE COMITÉ DE L'IA LANCE SES TRAVAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI IA EN EUROPE

Le comité de l'intelligence artificielle (IA), après l'entrée en vigueur de la loi sur l'IA le 1^{er} août, s'est réuni dès septembre.



GamePixel - AdobeStock

Cette séance inaugurale, qui s'est déroulée à Bruxelles, marque une étape importante dans l'engagement de l'UE à façonner un cadre solide pour la gouvernance de l'IA. Le comité de l'IA est composé de représentants de haut niveau de la Commission et de tous les États membres. Il examine les moyens d'améliorer le développement et l'adoption de l'IA dans l'Union et les prochaines étapes de la mise en œuvre de la loi sur l'IA. Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) et les représentants de l'EEE/AELE, Norvège, Liechtenstein et Islande, participent comme observateurs. Le Bureau européen chargé de l'IA assure le secrétariat du comité IA.

Au programme de travail figurent plusieurs domaines clés : mise en place de l'organisation du comité de l'IA et adoption de son règlement intérieur ; mise à jour et discussion stratégique sur la politique de l'Union européenne en matière d'IA, y compris l'initiative GenAI4EU et les activités internationales en matière d'IA ; mise à jour des progrès et discussion sur les premiers livrables de la Commission liés à la mise en œuvre de la loi sur l'IA ; et échange de bonnes pratiques pour les approches nationales de la gouvernance de l'IA et de la mise en œuvre de la loi sur l'IA.

J.-C. T.

/// RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR L'IA ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : MISSION MINISTÉRIELLE EN FRANCE

Le règlement européen établissant des règles harmonisées sur l'intelligence artificielle (IA) oblige les fournisseurs de modèles d'IA à usage général à prendre des mesures visant à respecter le droit d'auteur. Ainsi, les fournisseurs devront notamment élaborer et rendre disponible publiquement un « résumé suffisamment détaillé » des données ayant servi à l'entraînement de leur modèle.

Cette transparence sur les sources ayant permis l'entraînement des systèmes d'IA en amont s'avère primordiale pour permettre aux titulaires de droits d'auteur et droits voisins de vérifier que les conditions d'accès licite et d'utilisation de leurs œuvres et prestations – et notamment leur opposition éventuelle à toute fouille de données (*opt out*) – ont été respectées.

Toutefois, cette obligation de transparence est affectée par un certain nombre de limitations qui soulèvent des interrogations. C'est notamment le cas :

- du périmètre des fournisseurs concernés par cette obligation ;
- du niveau de précision des informations à fournir ;
- de l'impact des secrets industriels et commerciaux sur la divulgation des informations ;
- de la forme de la divulgation ainsi imposée.

Le Bureau européen de l'intelligence artificielle a été chargé d'élaborer un modèle de résumé des données d'entraînement utilisées par les IA. Il devait consulter les parties prenantes, parmi lesquelles experts de la communauté scientifique et de l'éducation, citoyens, organisations de la société civile et partenaires sociaux. Le ministère de la Culture a souhaité que le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) expertise la portée de l'obligation de transparence prévue par le règlement et établisse la liste des informations paraissant devoir nécessairement être communiquées, selon les secteurs culturels, pour permettre aux auteurs et titulaires de droits voisins d'exercer leurs droits. Une mission a été confiée à Alexandra Bensamoun, professeure de droit à l'université Paris-Saclay, ancienne membre de la Commission de l'intelligence artificielle, avec le concours de Frédéric Pascal, professeur des universités à CentraleSupélec – université Paris-Saclay et directeur de l'institut DATAIA. Après un point d'étape à l'été, les conclusions de ce rapport sont attendues en fin d'année.

J.-C. T.

SERVICES

/// MAINTENANCE ET EXTERNALISATION : L'IMPORTANCE DE LA PHASE AMONT

La maintenance est une activité déterminante pour optimiser l'exploitation durable des biens industriels et tertiaires (biens mobiliers et immobiliers) en vue de pérenniser, voire d'accroître, la rentabilité des investissements des entreprises. La maintenance est un métier à part entière, et les entreprises utilisatrices peuvent externaliser tout ou partie des tâches ou fonctions de la maintenance à des prestataires qui les maîtrisent. Une relation de confiance doit s'établir entre le donneur d'ordres et le prestataire, qui se traduit par un contrat respectant les intérêts de chacun. En particulier, l'entreprise utilisatrice (qui confie son patrimoine) cherche à s'assurer que le prestataire choisi optimise au mieux les performances et préserve la valeur dans le temps au meilleur coût. Un cahier des charges précisant les besoins à satisfaire doit être élaboré. Il sert de base à la future relation contractuelle.

Le fascicule de documentation FD X 60-008 Maintenance industrielle – projet d'externalisation de la maintenance – cahier des charges, publié en octobre, remplace le FD X 60-008 d'août 2002. Conçu sous forme de guide, il fournit des éléments de réflexion permettant aux donneurs d'ordres de structurer leur démarche précontractuelle, le cas échéant en liaison avec leurs prestataires. Un cahier des charges explicite et détaillé facilite la sélection et le choix de prestataires en limitant les possibilités d'interprétation et de conflit.

Dans la nouvelle version élaborée par la commission de normalisation Maintenance, les enjeux politiques liés à l'externalisation de la maintenance ont été intégrés, le logigramme du processus d'externalisation mis à jour, certaines définitions et références normatives actualisées, le rôle des prestataires qui accompagnent précontractuellement l'élaboration du cahier des charges précisé ; la mention du développement durable conforte le rôle de la maintenance dans le succès des opérations d'économies d'énergie. La norme souligne l'importance de la phase amont précontractuelle pour une relation contractuelle équilibrée, fiable et pérenne.



2AK Production - AdobeStock

M.-C. B.

Des outils pour le contrôle des marchés

- 34 La Police sanitaire unique entend mieux protéger les consommateurs
- 37 Relocalisation de production industrielle : bientôt un guide opérationnel ?
- 41 Sécurité des jouets : le nouveau règlement européen serre la vis
- 45 *Shrinkflation* : plus de transparence, mais pas la fin du problème
- 49 Incidents affectant les consommateurs : au-delà de la cause directe
- 52 Textiles et chaussures : des manquements à la norme NF EN 14682 notamment
- 55 Surveillance du marché : dans l'attente d'une nouvelle union douanière européenne
- 58 Shein désignée « très grande plateforme en ligne » : des obligations nouvelles
- 60 Fraude à l'huile d'olive : les innovations nucléaires en renfort



Depuis le 1^{er} janvier 2024, le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments est passé sous la seule bannière du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'objectif affiché est de renforcer les contrôles. Explications.

La Police sanitaire unique **entend mieux protéger les consommateurs**



Il n'y a pas de changements notables vis-à-vis des exigences de sécurité sanitaire pour le consommateur. La réforme vise à rendre l'action de l'État plus efficiente.

Qu'elles contiennent des produits animaux ou végétaux, toutes les pizzas relèvent désormais de la Direction générale de l'alimentation.

Par **Élisabeth FESSY**

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 auront servi de test grandeur nature pour la Police sanitaire unique (PSU), officiellement créée le 1^{er} janvier 2024. Un test réussi, si l'on en croit l'absence de scandale sanitaire pendant cette période ô combien symbolique et cruciale pour la crédibilité de la France. Avec quelque 13 millions de repas servis sur les sites olympiques, dont 5 millions aux spectateurs du monde entier, l'enjeu était de taille. La création de cette PSU est pourtant passée inaperçue. Le grand public n'a cependant pas oublié l'affaire Lactalis en 2017, avec le lait infantile contaminé aux salmonelles, ni le scandale des pizzas Buitoni en 2022. Nestlé France ainsi qu'une de ses filiales ont été mis en examen le 5 juillet 2024 dans le cadre de cette affaire pour « homicide involontaire, blessures involontaires et tromperie ».

CESSER LA « GUERRE DES POLICES »

Ces scandales sanitaires ont remis en question les contrôles des sites de production alimentaire, lesquels reposent en grande partie sur des procédures internes aux industriels concernés. Suite à l'affaire Lactalis, « une mission interinspections – menée par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) – avait enjoint à l'État de mettre fin à la "guerre des polices" chargées du contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, en préconisant la création d'une autorité unique sous l'égide du ministère de l'Agriculture », rappelle Jean-Luc Angot, chef du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Masa) et président du Cos Agriculture et alimentation durables à Afnor. Un appel auquel la Cour des comptes a joint sa voix. Dans un rapport de 2019, elle avait déploré « la gouvernance complexe de la politique de sécurité sanitaire de l'alimentation » et appelé à « une clarification passant par la désignation d'un chef de file au niveau central ». C'est donc chose faite. Fini la gestion partagée du contrôle sanitaire des aliments entre le ministère de l'Agriculture – via la Direction générale



Coliniko – AdobeStock

de l'alimentation (DGAL) – et Bercy – via la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Depuis le 1^{er} janvier 2024, et après un processus de transfert de mission étalé sur un an, la Police sanitaire unique est née, sous le pilotage exclusif du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, afin de surveiller de manière plus efficace et cohérente l'ensemble de la chaîne alimentaire.

POUR DES CONTRÔLES PLUS EFFICACES

Objectif de cette réforme : rendre l'action de l'État plus efficace avec, au niveau de l'administration centrale, une chaîne de commandement unique avec les préfets et, au niveau des services déconcentrés, le regroupement des agents exerçant les contrôles sanitaires des aliments sous une même tutelle ministérielle. Le tout pour une meilleure réactivité face aux crises sanitaires, en réduisant les délais d'intervention et en augmentant l'efficacité des actions correctives. Au Masa, on fait aussi valoir que cette réforme doit également aboutir « à renforcer les contrôles, en vue d'une transparence et d'une protection accrues des consommateurs ». Et d'annoncer « l'objectif d'une hausse de 80 % du nombre d'inspections dans les établissements de remise directe et de 10 % dans les établissements de production agroalimentaire ».

Pour les restaurateurs, commerçants et autres professionnels de l'alimentation, la centralisation des contrôles peut se traduire

par des inspections plus fréquentes et plus rigoureuses. Toutefois, des dispositifs d'accompagnement sont prévus pour aider les professionnels à se conformer aux nouvelles exigences sans imposer des charges disproportionnées aux petites entreprises.

LA DGAL EN CHARGE DE TOUS LES ALIMENTS

Concrètement, le champ de compétence de la DGAL en matière de sécurité sanitaire des aliments est élargi à l'ensemble des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, qu'elles soient d'origine animale ou végétale. Cette dernière précision est importante car « avant le 1^{er} janvier 2024, le contrôle d'une pizza jambon-œuf-fromage était du ressort de la DGAL parce qu'elle contenait des produits animaux, tandis qu'une pizza végétarienne relevait de la DGCCRF parce que ses ingrédients étaient végétaux », souligne Jean-Luc Angot. D'autre

Cette réforme doit également aboutir à renforcer les contrôles, en vue d'une transparence et d'une protection accrues des consommateurs

part, le champ de compétences de la DGAL est étendu à l'ensemble des risques sanitaires, biologiques, chimiques ou physiques.

La DGAL œuvre aussi aux contrôles des établissements dits de « remise directe » (restauration commerciale, restauration collective, métiers de bouche et distribution). Mais elle le fait désormais sur ce secteur par l'intermédiaire d'organismes délégués, publics ou privés. Une délégation est également en place sur certaines opérations de prélèvements de surveillance officielle, jugées à faible valeur ajoutée, pour se concentrer de son côté sur les contrôles à forte valeur ajoutée. « Il s'agit de nous concentrer sur les contrôles en amont de la chaîne de production, là où se déroulent les opérations les plus sensibles pour la sécurité des aliments – notamment chez les industriels », décrypte-t-on au Masa.

À la DGAL, également, reviennent le suivi et l'application des réglementations relatives à la sécurité sanitaire des produits spécifiques (OGM, compléments alimentaires, additifs, arômes, enzymes, allergènes...) ou encore les réglementations relatives aux aliments pour animaux. Enfin, le renforcement de sa surveillance s'applique aux contrôles de l'effectivité des retraits et des rappels de produits dans les points de vente à la suite d'alertes sanitaires.

À LA DGCCRF, QUALITÉ ET LOYAUTÉ DES PRODUITS

De son côté, la DGCCRF demeure en charge des contrôles sur la qualité et la loyauté des produits alimentaires à l'égard des consommateurs et des professionnels : respect des règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, lutte contre les pratiques trompeuses sur l'origine, la qualité, les allégations relatives aux produits, comme les contrôles des signes officiels de qualité (appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, produits de l'agriculture biologique...). Elle reste par ailleurs compétente pour les contrôles des matériaux en contact avec les aliments. Quant à

la Direction générale de la santé (DGS), elle conserve la gestion de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

RÉORGANISATION POUR LES AGENTS PUBLICS ET LABORATOIRES D'ANALYSE

Les agents de ces organismes qui exerçaient les contrôles sanitaires des aliments ont progressivement été regroupés au sein de la DGAL et de ses services au niveau régional et départemental, sous l'autorité du Masa, qui s'est vu attribuer un renfort de 190 agents dans ce cadre. Il n'y a pas de changement notable concernant les laboratoires d'analyse, poursuit-on au ministère de l'Agriculture. « La DGAL fait appel au Service commun des laboratoires (SCL), service de l'État à compétence nationale intervenant également pour le compte de la DGCCRF et des Douanes, dans le but de renforcer les expertises et d'éviter les doublons. » Les analyses microbiologiques et chimiques des denrées alimentaires d'origine végétale et des aliments pour animaux étaient déjà confiées aux laboratoires du SCL avant la mise en place de la police sanitaire.

Pour ce qui concerne les domaines transférés, les analyses de résidus de pesticides et de contaminants environnementaux dans les produits alimentaires, auparavant réalisées pour le compte de la DGCCRF, sont aujourd'hui mises en œuvre par ces mêmes laboratoires du SCL pour le compte de la DGAL.

CLAUSE DE REVOYURE ?

Un courrier intersyndical adressé au ministre de l'Agriculture le 26 avril dernier exprime des préoccupations concernant la délégation des contrôles en matière de remise directe. Les syndicats y estiment que « les 38 millions d'euros alloués annuellement pour cette délégation pourraient être mieux utilisés pour recruter et former des agents publics ». Face à ces défis, ils demandent une clause de revoiture, basée sur un bilan des contrôles délégués, la transparence sur l'impartialité et l'indépendance des délégataires pour éviter les conflits d'intérêts et enfin un groupe de suivi pour superviser les délégataires.

EN TOILE DE FOND : L'APPROCHE « UNE SANTÉ »

La création de cette PSU s'appuie sur l'approche intégrée « une seule santé » (« One Health » en anglais), propulsée par la pandémie de Covid et qui consiste à relier la santé humaine, animale et environnementale, en tenant compte des divers facteurs de risques (pratiques agricoles, technologies de transformation agroalimentaires, contaminants du milieu naturel) susceptibles d'avoir un impact sur la qualité sanitaire des aliments. « En matière de qualité des aliments consommés, l'esprit One Health implique la meilleure coordination interministérielle possible, rappelle Jean-Luc Angot. La création de la PSU s'inscrit tout à fait dans cet esprit. » ●



Certains contrôles en amont de la chaîne de production nécessitent une vigilance toute particulière.

Maître Christophe / Inrae

Aider les acteurs de terrain, les entrepreneurs à relocaliser dans de bonnes conditions sur le sol français : un sujet d'actualité, auquel la normalisation s'intéresse désormais, avec en ligne de mire l'élaboration d'un guide opérationnel. Les questions à se poser, le rôle du marché, celui des subventions publiques, la présence des sous-traitants, l'exemple d'initiatives réussies... autant de sujets abordés lors d'une réunion en ligne organisée par Afnor Normalisation.

Relocalisation de production industrielle : **bientôt un guide opérationnel ?**



L'entreprise Krya a choisi de développer fortement ses capacités de production de verres Origine France garantie à Bazainville (Yvelines).

Par Marie-Claire BARTHET

« La relocalisation est un choix de société, assure Gilles Attaf, président d'Origine France garantie et cofondateur des Forces françaises de l'industrie (FFI). La relocalisation, ce n'est pas seulement la réindustrialisation, c'est tout un ensemble à remettre en place. » « On oublie souvent que l'industrie est une chaîne de valeur », abonde Laurent Moisson, cofondateur des Forces françaises de l'industrie. C'est une œuvre de longue haleine. « Les grands donneurs d'ordres doivent intégrer qu'on est sur le temps long, donc accepter de donner du temps aux structures qui font le choix de l'investissement. On parle souvent de capitalisme patient dans l'industrie. » « On a mis quarante ans à désindustrialiser la France ! ironise Gilles Attaf. Relocaliser prend du temps. » Au-delà de la chaîne de valeur à (re)mettre en place, fournisseurs compris, il y a toute une dynamique associée à la conviction qu'on peut encore produire sur le territoire français. Parmi les leviers pour la relocalisation, la commande publique se taille une place de choix. « C'est un levier qui favorise d'une part les volumes et d'autre part une vision sur le temps long qui permet d'investir et de s'organiser, commente Gilles Attaf. Ce qui est clair, c'est qu'il faut recréer une offre pérenne et compétitive. »

DYNAMISME ET INVESTISSEMENTS

Chez Krys, la relocalisation a commencé en 2012. « Fin 2011, l'usine d'un de nos principaux partenaires à Bangkok (Thaïlande) a été inondée. Du jour au lendemain, nous n'avons plus reçu les verres qu'il nous fallait. L'usine de Bazainville, dans les Yvelines, a très rapidement, grâce à l'investissement des collaborateurs, réussi à reprendre cette fabrication », raconte Fabiola Ferrari, directrice HQSE de Krys. Le conseil

Il s'agit de (re)mettre en place une chaîne de valeur, fournisseurs compris. Ainsi, l'entreprise 1083 fabrique des jeans totalement français, du coton au bouton.

d'administration décide alors d'intensifier les investissements sur la partie industrielle. « En 2014, avec des aides de l'État, nous avons investi 12 millions d'euros pour développer notre industrialisation et créer 60 emplois complémentaires. » Un deuxième plan d'investissement, appelé Cap 2023, vient de s'achever. « Ces plans nous ont permis de développer notre capacité de production de verres Origine France garantie avec plus de 400 000 verres, soit plus de 30 % de possibilité de production. » Sans négliger les gains environnementaux : l'usinage du verre à la forme de la monture, qui auparavant nécessitait 12 litres d'eau par verre, se fait désormais à sec. Soulignant le dynamisme de la région Auvergne-Rhône-Alpes en termes de réindustrialisation, Sonia Martin, directrice économie, emploi et relocalisations au conseil régional, relève que « la relocalisation est clairement une priorité régionale ». Un plan de relocalisation a été lancé. « Ça veut dire qu'on va se doter d'un certain nombre de moyens qui vont nous permettre d'accompagner les entreprises qui ont une idée, un projet et qui ont besoin d'un peu

de soutien pour pouvoir avancer. » L'investissement est de l'ordre de plus d'un milliard d'euros sur une durée de six/sept ans. « On parle beaucoup de gigafactories et de gros projets. En réalité, le quotidien de la relocalisation, c'est une succession de petits projets, de PME industrielles dynamiques, de chefs d'entreprise qui se mobilisent », relève-t-elle. En deux ans, plus de 600 projets ont été accompagnés, avec l'appui de l'agence de développement économique.

ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET PLANIFICATION

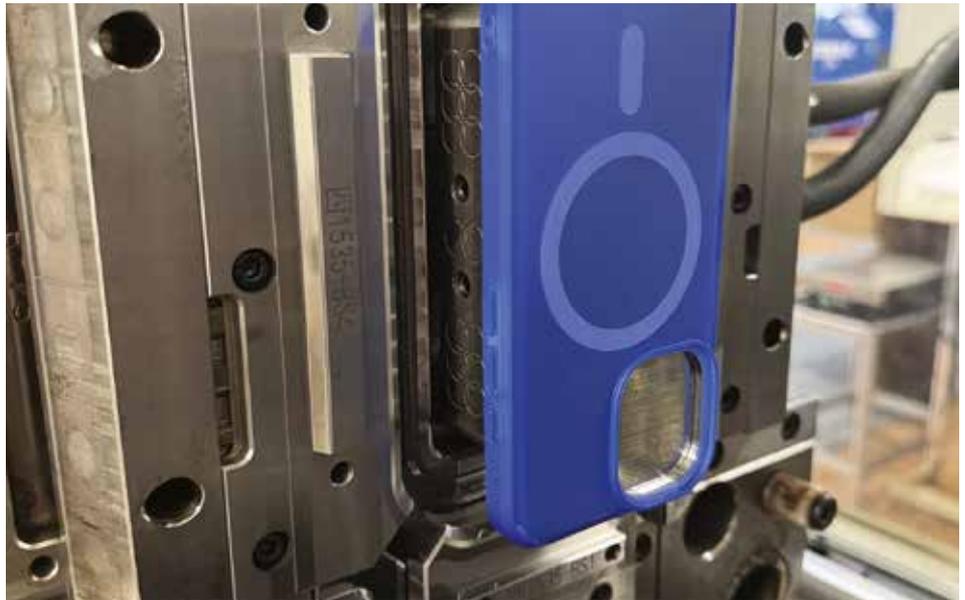
Dispositif France 2030, crédit d'impôt, soutien aux jeunes pousses... « L'argent public ne manque pas en France, constate Laurent Moisson. L'État n'est pas seul, les régions aussi investissent. Les banques prêtent. Ce qui manque, c'est l'argent privé. » Les Français sont les plus gros épargnants du monde, avec les Japonais. Mais l'argent ne part pas dans l'appareil productif. « Si on prend un peu de la colossale épargne qu'on accumule, disons 5 %, on règle le problème de la capacité de croissance des entreprises en France », avance-t-il. L'industrie nécessite du capital



La société Muvit a relocalisé sa production de coques de téléphone et de chargeurs et fabrique aujourd'hui deux millions de coques en France.

intensif. Il faut être capable de faire baisser les prix avec des économies d'échelle, surtout dans un pays où le coût de la main-d'œuvre est important. « Pour construire les ETI qui manquent tant à l'économie française, l'horizon de temps est d'une dizaine d'années », souligne Laurent Moisson.

« Sur le plan opérationnel, la clé de tous les projets, c'est la planification, ajoute Vincent Despatin, cofondateur de Kickmaker. Ceux qui réussissent ont été clairvoyants dans la préparation et la planification de la relocalisation. » Il faut éviter de réinventer des process industriels alors qu'on relocalise sa production parce que ça double, voire triple les investissements. « Les produits électroniques fabriqués en Asie s'appuient sur un savoir-faire et des investissements qui rendent ces technologies aujourd'hui accessibles, illustre-t-il. On le voit sur les projets



de gigafactories de batteries en France et en Europe. Aux entrepreneurs de ce domaine, je dis inspirez-vous des usines chinoises qui marchent très bien et à côté, créez des start-ups qui, elles,

travaillent sur les sauts technologiques. » Autre clé opérationnelle : une grande rigueur dans l'exécution. Une fois le projet lancé, il n'est plus possible de tergiverser.

DES EXEMPLES DE RELOCALISATIONS RÉUSSIES

■ La société Muvit a relocalisé sa production de coques de téléphone et de chargeurs et fabrique aujourd'hui deux millions de coques en France. Elle a lié des partenariats : Orange exige pour ses accessoires de téléphone des produits Origine France garantie. Elle débute la fabrication d'un chargeur de téléphone universel, « aussi compétitif que des produits importés de Chine, avec une empreinte carbone incomparable ! », s'enthousiasme Gilles Attaf.

■ L'entreprise Lunii, boîte à histoires pour enfants (plus d'un million de pièces par an), a été relocalisée de Shenzhen au Pays basque. Rossignol a relocalisé des skis haut de gamme à Sallanches (Haute-Savoie), puis a créé une nouvelle usine de toutes pièces, produisant d'abord des skis juniors. « La production augmente d'année en année pour atteindre des volumes tout à fait significatifs », souligne Vincent Despatin.

■ Fabiola Ferrari a cité le cas de l'entreprise 1083 de Thomas Huriez, qui a en 2013,

a fait « le pari fou » de relocaliser et de fabriquer des jeans en France.

« Il a mis dix ans à avoir un jean 100 % français, du coton au bouton. » 1 083 km, c'est la distance maximum qu'a pu faire votre jean, quel que soit l'endroit où vous vous situez en France.

■ Olivier Lluansi a pris l'exemple de la relocalisation du paracétamol, sur les lieux mêmes de la dernière usine qui a disparu il y a une vingtaine d'années. Il ne s'agit plus de fabriquer comme autrefois, ni même comme on fabrique aujourd'hui en Inde et en Chine.

« La réindustrialisation demande souvent de réinventer des processus de fabrication, parfois de redéfinir les produits eux-mêmes », relève-t-il. Si la molécule ne change pas, le processus est différent, afin de gagner en compétitivité.

■ Sonia Martin a retenu deux exemples autour de la filière vélo : H3 Bike et le Ride. « Avec ces exemples, on est sur la relocalisation d'une chaîne de valeur complète. » Aujourd'hui, pour les vélos à assistance électrique, on relocalise

des composants traditionnels, de l'assemblage, mais on développe aussi des composants innovants, des fonctionnalités qui apportent un vrai avantage concurrentiel.

■ Le fondateur de Lucibelle, lancée à Shenzhen, a découvert que s'il était plus simple et plus rapide de créer une usine en République populaire de Chine, les choses pouvaient se compliquer rapidement : vol de brevets, débauchage de ressources... Depuis son arrivée en France, son entreprise prospère. « C'est un exemple de relocalisation qui ne s'est pas fait que pour des raisons éthiques, mais également parce que ça marche mieux », souligne Laurent Moisson. L'entreprise est plus proche de son marché et a très fortement innové. À partir des technologies Led, elle est passée par la technologie Lifi, c'est-à-dire le Wifi par la lumière, et travaille aujourd'hui à partir de brevets qui permettent, à partir de la lumière, d'avoir une action thérapeutique sur la peau.

M.-C. B.

DÉPENDANCES ET DÉBOUCHÉS

Que relocaliser ? Le débat mérite d'être (r)ouvert. « Selon le discours dominant ces dernières années, il fallait concentrer les relocalisations sur des produits à haute valeur ajoutée », rappelle Olivier Lluansi, chargé de mission réindustrialisation au ministère de l'Économie et des Finances. On peut relocaliser aussi des produits de base pour notre pays et l'Europe. C'est une question de marché, de savoir-faire et de compétitivité. » Nombre de produits de base sont essentiels au fonctionnement de l'économie et de la vie quotidienne. « Un des premiers points à considérer est celui des débouchés, ajoute Olivier Lluansi. On a tellement délocalisé qu'on a créé énormément de dépendances. Est-ce que je peux, par un projet industriel, combler un peu de cette dépendance ? » Sans oublier la demande pour du made in France ou du made in Europe sur un certain nombre de catégories de produits... « Il y a un énorme potentiel dans des projets de taille

moyenne à la juste taille de nos territoires, qui correspondent à nos savoir-faire et à nos bassins d'emploi », conclut-il.

« Le consommateur et le citoyen constituent un des éléments clés dans la décision d'achats à proximité », relève Sonia Martin. Il faut lancer une boucle vertueuse. « La commande publique est probablement le levier le plus simple parce que les pouvoirs publics ont envie que les achats se fassent enfin sur des produits relocalisés. Gardons quand même en tête aujourd'hui qu'un combat reste à mener vis-à-vis de Bruxelles pour se l'autoriser de façon officielle et ne pas toujours rajouter de petites clauses. Mieux vaut un bon client qu'une subvention ! »

ACHETER FRANÇAIS

« C'est une bataille culturelle, il faut aussi qu'on réapprenne à avoir envie d'acheter français, reprend Gilles Attaf, soulignant le rôle de la traçabilité. Même nos acheteurs publics ne sont plus habitués à monter des appels

d'offres en faveur de nos entreprises. » Les consommateurs ont envie d'acheter français aujourd'hui – même si la problématique du pouvoir d'achat peut fausser l'approche. « La filière textile souffre beaucoup, parce qu'on laisse entrer sur le territoire français des produits qui ne sont pas facturés au juste prix : le juste prix, c'est celui du produit qui est fabriqué en France avec des normes sociales et environnementales "normales" », insiste Gilles Attaf.

Dans ce contexte, « Afnor lance un groupe de travail pour rédiger un guide opérationnel qui traitera justement de l'ensemble des conditions préalables nécessaires à cette réflexion pour les acteurs qui souhaitent relocaliser en France des segments de production, indique David Krupka, responsable développement à Afnor Normalisation. Il proposera aussi des pistes sur les aspects produits et la gestion des dépendances, qui est aussi la question de la gestion de la transition d'une sous-traitance à l'étranger vers une sous-traitance en France. » ●

La commande publique est probablement le levier le plus simple parce que les pouvoirs publics ont envie que les achats se fassent enfin sur des produits relocalisés



Alexander Piragis - AdobeStock

Où est le marché ? Une question déterminante dans le choix de l'implantation. L'entreprise Rossignol a relocalisé en Haute-Savoie.

Sécurité des jouets : le nouveau règlement européen serre la vis

Deux restrictions phares sont proposées dans le nouveau règlement européen Sécurité des jouets, en phase institutionnelle de trilogue : l'interdiction de nouvelles substances chimiques nocives et l'introduction d'un passeport numérique pour chaque produit.

Par Agnès D'ARMAGNAC

La législation européenne portant sur la sécurité liée aux jouets, la directive 2009/48/CE, est l'une des plus exigeantes au monde. Ce qui n'empêche pas de voir les jouets sur le podium des alertes pour produit dangereux, comme le souligne le rapport annuel Safety Gate de la Commission européenne. En 2022, les jouets se positionnaient en pole position (23 % des alertes de sécurité), et en 2023 en deuxième position à 13 %, derrière les cosmétiques. Les risques les plus fréquemment notifiés ? Ceux liés aux substances chimiques, puis les risques de blessure et d'étouffement. Certains jouets ont notamment été pointés du doigt pour concentration excessive de phtalates, impactant le système reproducteur...

LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT

C'est donc la Commission européenne qui a mis en évidence certaines lacunes apparues dans l'application de la directive de 2009, notamment sur les risques posés par les substances chimiques nocives et sur le manque d'efficacité dans le contexte des ventes en ligne. Au cœur de la proposition de règlement

relatif à la sécurité des jouets présentée par cette dernière en juillet 2023 :

■ étendre l'interdiction concernant les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) à d'autres produits chimiques dangereux comme les perturbateurs endocriniens et les substances chimiques qui affectent le système respiratoire, nerveux ou immunitaire. Les jouets ne

devront pas non plus contenir de substances perfluorées et polyfluorées ;

■ introduire un passeport numérique de produit qui comprendra des informations sur la sécurité du jouet. Objectif : améliorer la traçabilité des jouets et faciliter la surveillance du marché et des inspections douanières ;

■ précision demandée par le Parlement européen qui a approuvé le projet en mars 2024, les jouets numériques dotés d'une intelligence artificielle devront se conformer à la loi sur l'intelligence artificielle et respecter les exigences en matière de cybersécurité, de protection des données à caractère personnel et de protection de la vie privée.

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET TRAÇABILITÉ

L'un des enjeux majeurs de cette évolution réglementaire (notons au passage qu'il s'agit d'un règlement et non pas d'une nouvelle



L'un des enjeux majeurs de l'évolution réglementaire tient dans ce nouvel outil de traçabilité qu'est le passeport numérique.



Kristin Grundler – AdobeStock

Les risques liés aux substances chimiques et les risques de blessures et d'étouffement sont les plus fréquemment notifiés pour les jouets.

Le passeport numérique devra délivrer des informations sur l'origine et la composition des jouets

directive, de manière à imposer rapidement à tous les États membres les mêmes règles) tient dans ce nouvel outil de traçabilité qu'est le passeport numérique. « *Beaucoup de jouets achetés en ligne ne passent pas par les douanes et ne sont pas conformes* », alerte Sandra Parot, secrétaire de la commission de normalisation Afnor/S51C relative à la sécurité des jouets. Le passeport numérique devra délivrer des informations sur l'origine et la composition des jouets. « *Il devra être réellement opérationnel et ne pas trop contraindre les fabricants* », souligne Sandra Parot.

LE CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE

Juillet 2023 : la Commission européenne adopte une proposition de révision de la législation de l'Union européenne sur la sécurité des jouets.

Mars 2024 : le Parlement approuve sa position sur ce texte (603 voix pour, 5 contre et 15 abstentions).

Mai 2024 : les négociations au sein du Conseil permettent d'aboutir à un mandat de négociation du Conseil.

Automne 2024 : le règlement sécurité des jouets entre dans la phase de trilogue pour aboutir à un texte définitif.

A. d'A.

QUELLE POSITION POUR L'INDUSTRIE DU JOUET ?

Au sein de la Fédération française des industries du jouet-puériculture (FJP), qui préside d'ailleurs la commission Afnor/S51C avec Martial Doumerc, responsable technique sécurité, qualité et environnement, on approuve le mouvement général tout en appuyant certains points. « *Nous soutenons toutes les évolutions qui visent à améliorer la sécurité des jouets* », assure Martial Doumerc. L'industrie du jouet, composée à 99 % de PME-TPE, relativement modeste (plus de 25 000 salariés en France), est fortement menacée par l'expansion des places de marché (*marketplaces*), où consomme de plus en plus de parents qui veulent payer leurs jouets moins chers... lesquels sont parfois dangereux ! En février dernier, la Fédération avait alerté l'opinion publique. Suite à un test d'évaluation de 19 jouets sur la place de marché en ligne Temu, la fédération Toy Industries of Europe avait fait le constat suivant : aucun des 19 jouets ne respectait la législation de l'Union européenne et 18 présentaient un risque réel pour la sécurité des enfants, non conformes aux normes de sécurité des jouets EN 71-1 et/ou EN 71-3 (risques de coupure, d'étouffement, dangers chimiques, etc.).

Le problème réside dans les vendeurs tiers établis en dehors de l'Union européenne et opérant sur les places de marché en ligne. Places de marché qui ne peuvent être tenues responsables de la sécurité du jouet distribué par ces vendeurs tiers : or, le *Digital Services Act*, entré

en vigueur en février 2024, renforce les obligations qui incombent aux vendeurs établis dans l'Union européenne, mais ne comble pas cette lacune. « *Il faut que ces marketplaces aient l'obligation de vérifier que les vendeurs tiers ont bien rempli ces obligations* », argumente Martial Doumerc. Le passeport numérique, quant à lui, est bien perçu par l'industrie du jouet... à condition qu'il n'y ait pas de doublon (par exemple, le marquage CE), que le système soit simple et que les PME bénéficient d'un support pour son déploiement.

SUBSTANCES CHIMIQUES, UNE USINE À GAZ

Le second point d'achoppement de ce règlement ? Les restrictions en matière de substances chimiques. « *C'est la première réglementation qui va aussi loin*, note l'expert technique de la fédération des industries du jouet. *Nous souhaitons que toutes les autres sources d'exposition soient soumises aux mêmes interdictions !* » Les fabricants de jouets font appel à des fabricants de matériaux qui travaillent aussi pour d'autres familles de produits. Or, comment ces derniers pourront-ils gérer les différences en termes de seuil de substances ? « *Il leur sera difficile de modifier leurs pratiques pour le seul secteur du jouet !* » Par ailleurs, les laboratoires ne seraient pas équipés pour analyser un tel nombre de substances chimiques (4 000). « *Les règles à venir doivent être applicables et contrôlables* », résume Martial Doumerc, traduisant l'inquiétude d'une industrie de ne pas pouvoir assurer des conformités ou des contrôles

Les fabricants demandent une période de transition d'au moins cinquante-quatre mois pour mettre à jour les normes et non pas trente mois

de conformité, faute de moyens techniques. Enfin, les fabricants demandent une période de transition d'au moins cinquante-quatre mois pour mettre à jour les normes et non pas trente mois ; et pas de limite de durée d'écoulement des stocks comme le prévoit le projet de règlement (douze mois) – cette limite entraînerait la destruction de jouets conformes aux dispositions actuelles. « Nous restons donc vigilants pour que ces évolutions réglementaires apportent une réelle sécurité aux enfants sans impacter notre industrie », conclut le représentant de la fédération. ●

LES NORMES JOUETS SONT AUSSI REVISITÉES

En parallèle du règlement sur la sécurité des jouets, une majorité de normes de la série EN 71-x est actuellement revue suite à la demande de normalisation adressée par la Commission européenne au Cen, à l'instar de la norme stratégique EN 71-1 (qui porte sur les exigences et les méthodes d'essais liées aux propriétés mécaniques et physiques des jouets). Les nouveaux textes devaient être disponibles fin 2024 et courant 2025.

A. d'A.

PAROLES D'EXPERT



Frédérique SANDEAU

Chargée de mission directive Sécurité des jouets à la Direction générale des entreprises (DGE), ministère de l'Économie.

« Des propositions d'obligations spécifiques pour les places de marché en ligne ont été proposées »

Enjeux : Comment la France se positionne-t-elle sur le règlement Sécurité des jouets ?

Frédérique Sandeau : La France a accueilli favorablement l'initiative de la Commission européenne. Les pays de l'Union européenne ont travaillé avec la présidence belge de l'Union au premier semestre 2024 pour aboutir à une position du Conseil équilibrée, qui satisfait le plus grand nombre de pays. Les amendements proposés par le Parlement européen pourront faire évoluer les positions des États membres.

E. : Quels sont les enjeux de cette évolution réglementaire ?

F. S. : Si le champ d'application du règlement proposé reste pratiquement le même que celui de la directive Jouets (2009/48/CE), la proposition renforce notablement les exigences en matière de prévention du risque d'exposition aux substances chimiques. En particulier, l'interdiction actuelle des substances classées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction est étendue aux perturbateurs endocriniens et aux substances chimiques toxiques pour un organe spécifique ou affectant les systèmes immunitaire, neurologique ou respiratoire. Une autre évolution significative concerne la mise en place d'un passeport numérique de produit remplaçant l'actuelle déclaration CE de conformité, afin de garantir que seuls des jouets sûrs seront vendus dans l'Union européenne. Il permettra notamment de faciliter les contrôles aux frontières et de mieux informer les consommateurs. Le cadre de ce passeport numérique de produit est défini dans le règlement Écoconception pour des produits durables adopté le 13 juin 2024, les travaux de normalisation sur ce dernier ont déjà démarré.

E. : Comment renforcer le contrôle des marchés en ligne pour réduire le nombre de jouets dangereux ?

F. S. : C'est un enjeu majeur ! Des propositions d'obligations spécifiques pour les places de marché en ligne ont été proposées dans le texte du Conseil et du Parlement européen, qui s'inscrivent dans le cadre général du règlement sur les services numériques (DSA) du 19 octobre 2022. Elles seront discutées lors des trilogues.

Propos recueillis par A. d'A.

LED DANS LES JOUETS : LA « SÉCURITÉ OCULAIRE » DE LA NORME EUROPÉENNE DOIT ÊTRE RÉVISÉE

La sécurité des jouets électriques est vérifiée grâce à une norme européenne actualisée en 2020. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a examiné de façon approfondie le nouveau protocole permettant de vérifier la sécurité oculaire des jouets contenant des LED... et recommande d'engager rapidement sa révision. Peluches, poupées, tablettes à dessiner, camions, toupies, jeux de société lumineux... certains jouets pour enfants contiennent des LED. Celles-ci émettent de la lumière bleue qui peut présenter différents effets toxiques pour la rétine et perturber les rythmes biologiques, dont le sommeil, en cas d'exposition le soir et la nuit. Les enfants, dont les yeux ne filtrent pas totalement la lumière bleue, sont particulièrement sensibles à ces risques.

Afin de garantir la sécurité et la santé des utilisateurs, la directive européenne 2009/48/CE sur les jouets fixe des exigences essentielles pour leur mise sur le marché. Pour les jouets lumineux, une annexe de la norme sur les jouets électriques (NF EN IEC 62115) propose un protocole de vérification censé garantir la protection des yeux des enfants. Il vise à démontrer le respect en toutes circonstances des valeurs limites d'exposition établies au niveau international.

UNE VERSION 2020 PAS SUFFISAMMENT PROTECTRICE

Une nouvelle version de la norme, révisée en 2020, est entrée en application en 2022. Le protocole de vérification inclus dans cette révision permet notamment de vérifier les exigences de sécurité oculaire par des calculs fondés sur les caractéristiques techniques des lampes et des scénarios d'utilisation. Ce protocole remplace le précédent, basé

sur des essais et des mesures. À la demande des ministères en charge de la santé et de l'économie et des finances, l'Anses a mené une expertise approfondie de ce nouveau protocole. Cette analyse conclut que l'étude scientifique sur laquelle repose le protocole comporte plusieurs erreurs. Celles-ci peuvent conduire des jouets déclarés conformes à dépasser les valeurs limites d'exposition, définies pour prévenir les risques associés à la lumière bleue. Ces erreurs portent sur la pertinence des scénarios d'exposition, le calcul de la luminance et la conversion des flux énergétiques en intensité. Au cours de l'expertise, des tests ont été également réalisés sur un échantillon de 19 LED contenues dans des jouets disponibles sur le marché. Ces tests ont confirmé que la version 2020 de la norme est moins protectrice que la version antérieure : huit des jouets testés n'auraient pas pu être mis sur le marché avec la version 2005 de la norme, à cause du dépassement des exigences de sécurité, contre un seul avec celle de 2020. Le respect de la nouvelle version de la norme ne permet donc pas de garantir les exigences de sécurité oculaire pour prévenir tout risque pour les yeux des enfants.

ENGAGER RAPIDEMENT UNE RÉVISION DU CADRE NORMATIF

Compte tenu des enjeux sanitaires associés à l'exposition des enfants à des niveaux trop élevés de lumière bleue et de l'importance de la norme pour garantir la sécurité des jouets vendus, l'Anses recommande d'engager rapidement une révision de la section « sécurité oculaire » de la version 2020 de la norme NF EN 62115. Pour appuyer cette révision, et en accord avec les ministères commanditaires, l'Anses s'est engagée dans un partage de son analyse scientifique

au niveau européen. Dans l'attente de cette révision, elle recommande la suspension de cette partie de la norme et de revenir provisoirement à la version de 2005 pour vérifier de la sécurité oculaire des jouets.

LES EFFETS TOXIQUES DE LA LUMIÈRE BLEUE

Dans des expertises publiées en 2010 et 2019, l'Anses avait décrit la toxicité des lumières bleues émises par les LED et les effets sur la santé qu'elle peut engendrer. Une exposition répétée peut provoquer des dommages à la rétine, notamment augmenter le risque de dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). De plus, l'exposition à la lumière bleue le soir et la nuit peut perturber les rythmes biologiques, dont le sommeil. L'Anses rappelle ses recommandations générales contribuant à protéger les enfants des risques liés à l'exposition aux LED :

- limiter l'exposition à des LED bleues ou blanches, qui sont riches en lumière bleue ;
- éviter d'utiliser les jouets lumineux deux heures avant le coucher, pour ne pas perturber les rythmes biologiques et l'endormissement.

J.-C. T.



TeTosong - AdobeStock

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les distributeurs de moyenne et grande surface ont l'obligation d'indiquer sur étiquette l'évolution du prix d'un produit rapporté à son poids. Une manière d'inciter les industriels agroalimentaires à stopper leurs pratiques de *shrinkflation* (réduflation). Davantage de transparence alimentaire... qui n'empêche pas d'autres éventuels tours de passe-passe.

Shrinkflation : plus de transparence, mais pas la fin du problème

La confiance des consommateurs
est au centre des réflexions
sur les informations à diffuser.



Par Agnès D'ARMAGNAC

En 2022, les portions du fromage emblématique Kiri sont passées de 20 g à 18 g, avec un prix à l'unité identique. Le prix au kilo, lui, a donc grimpé de 11 %... Les chocolats Pyrénéens au lait de Lindt ont fondu de 30 à 24 bouchées, réduisant le poids du produit de 20 %. Le prix au kilo a bondi de 30 % depuis 2020, quand le prix de la boîte n'a quasiment pas bougé. Avec ce tour de passe-passe, les industriels réalisent des économies, qu'ils justifient par le prix des matières premières, qui a fortement grimpé en 2021-2022. Ces exemples ont été dénichés par l'organisation non gouvernementale (ONG) Foodwatch, militant pour la transparence alimentaire, qui a lancé une vaste action de sensibilisation auprès des consommateurs et des pouvoirs publics. Il est assez difficile d'estimer la typologie et le nombre de produits concernés par ces pratiques de *shrinkflation*, car il s'agit d'un comportement caché... et qui n'est pas, en soi, interdit. Mobilisés, les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont voulu vérifier que les consommateurs étaient bien informés des quantités réellement achetées. Les services de la répression des fraudes ont ainsi réalisé entre le 14 septembre et le 1^{er} novembre 2022 plus de 300 contrôles dans des grandes et

moyennes surfaces, et 100 contrôles chez les conditionneurs. Le résultat ? L'enquête a permis de constater la réalité de cette pratique dans le contexte de l'inflation, mais aussi son absence de caractère généralisé. « *Les anomalies constatées s'expliquent par une méconnaissance et/ou de la négligence des professionnels. Aucune volonté manifeste de frauder n'a été relevée* », appuie-t-on à la DGCCRF.

LE GOUVERNEMENT MET LE HOLÀ

Ce comportement est donc légal, mais controversé : quel consommateur peut bien être capable de le déceler lors de son achat ? Par arrêté du 16 avril 2024, Bruno Le Maire, alors ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et Olivia Grégoire, alors ministre déléguée chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, ont décidé de rendre obligatoire l'information des consommateurs relative à la hausse des prix des produits ayant subi une baisse de quantité. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, cette disposition oblige les distributeurs dans les grandes et moyennes surfaces à donner une information sur l'évolution du prix rapporté au poids. Cette information doit être apportée à proximité immédiate des produits concernés : soit directement sur l'emballage, soit sur une étiquette. Elle doit être visible,

lisible et dans une taille de caractères identique à celle utilisée pour l'indication du prix unitaire du produit. Elle doit y figurer durant les deux mois qui suivent la date de commercialisation des produits, eux-mêmes mis en rayon après le 1^{er} juillet 2024. Les produits concernés sont des produits industriels alimentaires et non alimentaires, de marque nationale ou de marque de distributeur – les denrées alimentaires préemballées (rayon traiteur par exemple) ou vendues en vrac ne sont pas concernées. Sont donc concernés le riz, les produits laitiers, le shampoing, la lessive, les piles, les couches, etc. Que risque le distributeur s'il ne se soumet pas à cette obligation ? Une amende pouvant atteindre jusqu'à 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Et si les consommateurs ont un doute sur le prix à l'unité de mesure affiché en rayon, ils sont invités à le signaler via l'application ou le site internet SignalConso. « *La pratique de la shrinkflation est une arnaque ! Nous y mettons fin. Je veux rétablir la confiance des consommateurs. Et la confiance vient avec la transparence* », martelait Bruno Le Maire à l'annonce de cet arrêté ministériel. Pour l'association Foodwatch, c'est un succès, « *regrettant seulement que les petites supérettes de ville, où de nombreuses personnes font leurs courses, ne soient pas concernées par cette disposition* ».

Il est assez difficile d'estimer la typologie et le nombre de produits concernés par ces pratiques de shrinkflation, car il s'agit d'un comportement caché... et qui n'est pas, en soi, interdit

Le prix d'un produit ne change pas...
mais son poids diminue.
C'est le principe de la *shrinkflation*.



Henry Saint John - AdobeStock

LES DISTRIBUTEURS MÉCONTENTES

Sans grande surprise, les distributeurs ont accueilli cette obligation avec ombrage. « On souscrit au principe de donner l'information au consommateur. Mais c'est ubuesque que cette obligation repose sur le distributeur, alors que c'est l'industriel qui est à l'origine de cette pratique ! », explique la Fédération du commerce et de la distribution (FCD), l'organisation professionnelle qui regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution. Aux distributeurs de porter le coût du développement informatique, le temps passé à étudier chaque cas, si telle modification sur un produit relève de la *shrinkflation* ou bien s'il s'agit d'un changement de recette... Puis il faut redescendre l'information dans les magasins pour l'affichage. « Nous avons obtenu que dans la FAQ destinée aux professionnels sur l'application de l'arrêté soit indiqué qu'il est attendu des fournisseurs qu'ils informent les distributeurs, en amont de la mise sur le marché du produit modifié, de la diminution de sa quantité, ou du changement substantiel de sa composition. » La FCD aurait préféré que l'arrêté prévoie une obligation d'information de l'industriel auprès du distributeur, de manière à « éviter le jeu de piste et les appréciations subjectives sur tel produit modifié » – à titre d'exemple, si une boîte de dosettes de lessive comprend moins de produit dans chaque dosette mais garantit autant d'utilisations, faut-il l'indiquer en affichage ?

CHEAPFLATION ET STRETCHFLATION : D'AUTRES TRICHERIES EN COURS

Côté consommateurs, cette réglementation est une victoire pour la transparence alimentaire, mais elle ne règle pas les pratiques de *cheapflation*, consistant à réduire, supprimer ou substituer un ingrédient par un autre moins cher ou de moins bonne qualité. « Cette pratique aussi doit être clairement encadrée », appelle Foodwatch. L'association a ainsi épinglé plusieurs acteurs de l'agroalimentaire coupables de *cheapflation*. Un exemple ? Vous aviez l'habitude d'acheter des escalopes cordon-bleu poulet Le Gaulois. Sauf qu'en avril 2022, sa composition a changé : la quantité de viande de poulet en salaison est passée de 58 % à 54 %, l'emmental de 5 % à 3 %. En revanche, la quantité de chapelure, 22 %, a grimpé jusqu'à 26 %. Et entre avril 2022 et mars 2024, le prix au kilo du produit a fait un bond de 25 % (constaté à Leclerc) en tenant compte de l'inflation.

PAROLES D'EXPERT



Olivier ANDRAULT

Chargé de mission alimentation à l'UFC-Que choisir.

« Cet arrêté est un coup d'épée dans l'eau ! Le problème, c'est l'inflation »

Enjeux : Quel constat avez-vous fait sur cette pratique de *shrinkflation* ?

Olivier Andrault : Nos services ont épinglé quelques fabricants qui ont diminué le poids de leurs produits, mais ce n'est pas généralisé. Cela reste peu développé dans les magasins. C'est un point de vigilance pour l'UFC-Que choisir.

E. : Que pensez-vous de l'arrêté ministériel qui régit l'information des consommateurs sur les produits concernés ?

O. A. : D'abord, c'est étonnant, car cet arrêté veut contraindre les distributeurs, et pas les fabricants qui causent le problème ! Ensuite, nous estimons que c'est un coup d'épée dans l'eau. Il est évident qu'aucun fabricant ne voudra être épinglé, cloué au pilori. Les services marketing et juridique vont se débrouiller pour que les produits échappent à cette contrainte. Il suffit de modifier légèrement la recette et ce sera un nouveau produit, une nouvelle référence. Pour l'UFC-Que choisir, cette réglementation est un artifice de communication, une gesticulation du gouvernement pour faire croire aux consommateurs qu'il agit sur l'inflation alimentaire, alors qu'il n'a rien fait de concret depuis les lois Egalim.

E. : Quelles sont les recommandations de l'UFC-Que choisir ?

O. A. : Aujourd'hui, les céréales sont revenues au prix agricole avant la crise, le prix des produits d'origine animale a également baissé. Alors pourquoi les produits dans la grande distribution n'ont quasiment pas baissé, eux ? Pour nous, la *shrinkflation*, c'est un microproblème ! Le problème, c'est l'inflation, qui porte sur la quasi-totalité des produits alimentaires. Nous demandons la transparence sur les marges. Il faut obliger les acteurs de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution à indiquer leurs marges sur les produits. C'est cette action qui permettra d'identifier qui marge le plus.

E. : Vous n'attendez donc rien de cet arrêté ?

O. A. : Nous n'en attendons rien. Vous imaginez Coca-Cola accepter que l'on mette une affichette « ce produit a été modifié » à côté de ses bouteilles ? Ce serait une telle contre-publicité et une atteinte à l'image de marque qu'on ne peut imaginer les industriels entrer dans ce jeu.

Propos recueillis par A. d'A.



Liubomir - AdobeStock

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024, l'arrêté oblige les distributeurs des grandes et moyennes surfaces à diffuser des informations... dont ils estiment qu'elles relèvent des fabricants.

Plus récemment, un nouveau comportement discret des acteurs de l'agroalimentaire a été mis à jour : la *stretchflation* ! En d'autres termes, c'est lorsqu'un produit voit son grammage augmenter, et son prix aussi... mais de manière démesurée. « *Il reste encore beaucoup à faire pour remettre de la transparence au menu, mettre fin aux pratiques opaques et au monopole des géants de l'agroalimentaire. Il est évident que ce nouvel étiquetage n'apportera pas de solution aux problèmes d'inflation et d'accès à l'alimentation* », conclut Foodwatch. ●

« RÉDUFLATION » : QUELLES RÉPONSES EUROPÉENNES ?

« En l'absence d'un cadre européen efficace pour protéger les consommateurs contre la montée de la réduflation, certains pays prennent, ou s'appêtent à prendre, des mesures nationales pour lutter contre ce phénomène », rappellent des parlementaires européens, qui ont interrogé la Commission : considère-t-elle la réduflation comme une pratique commerciale trompeuse ? A-t-elle l'intention de prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène, notamment en modifiant le règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, de sorte qu'il soit obligatoire d'indiquer les cas de réduflation sur l'emballage des produits ?

Quelles mesures les gouvernements nationaux peuvent-ils prendre pour lutter contre ce phénomène ? Selon la Commission européenne, « la directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales⁽¹⁾ complète la législation sectorielle de l'Union européenne, telle que le règlement n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires⁽²⁾, qui exige, entre autres, l'indication du volume et du poids des produits et interdit toute information trompeuse des consommateurs sur les caractéristiques

des denrées alimentaires, y compris sur leur quantité ». Toutefois, le règlement n° 1169/2011 ne constitue pas l'instrument juridique approprié pour répondre aux préoccupations soulevées par la réduflation. Selon son article 4, les informations obligatoires sur les denrées alimentaires en vertu de la législation relative à l'information sur les denrées alimentaires doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- informations sur l'identité et la composition, les propriétés ou autres caractéristiques de la denrée ;
- informations sur la protection de la santé des consommateurs et un usage sûr de la denrée ;
- informations sur les caractéristiques nutritionnelles de la denrée.

« La directive 2005/29/CE interdit d'induire les consommateurs en erreur et oblige les professionnels à fournir aux consommateurs les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions d'achat en connaissance de cause⁽³⁾ », poursuit-on à Bruxelles... L'établissement d'une violation de la directive 2005/29/CE dans ce cas nécessiterait une évaluation individuelle, en tenant compte de la prééminence de l'indication du poids ou du volume et de la question de savoir si le consommateur moyen se rendrait

compte de leur réduction, ainsi que de son impact sur la décision du consommateur moyen de choisir le produit. La responsabilité de l'application de la directive 2005/29/CE incombe aux États membres.

J.-C. T.

(1) Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur.

(2) Règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

(3) En particulier, l'article 6 de la directive 2005/29/CE interdit de tromper le consommateur par des informations fausses et une présentation générale trompeuse du produit, notamment en ce qui concerne sa quantité, et l'article 7 interdit l'omission d'informations importantes dont le consommateur moyen a besoin pour prendre une décision d'achat éclairée. Leur application est soumise à une évaluation au cas par cas de l'effet de la pratique trompeuse sur la décision transactionnelle du consommateur.



Murdoximages - AdobeStock

Incidents affectant les consommateurs : **au-delà de la cause directe**

Un équipement défectueux explose et blesse son propriétaire. Comment éviter que cet incident se reproduise ? La nouvelle norme NF Iso 5665 apporte des réponses. Son objectif : analyser les incidents affectant les consommateurs sur toute la chaîne de causalité et établir un rapport d'enquête partagé avec toutes les parties intéressées afin de mettre en place des mesures préventives efficaces.

Par Marie-Claire BARTHET

« En 2020, Afnor a été destinataire d'une proposition de nouveau sujet sur les lignes directrices en matière d'analyse des incidents affectant les consommateurs, préparée par le Comité de l'Iso pour la politique en matière de consommation (Copolco) », explique Grégory Berthou, responsable développement à Afnor Normalisation. Un nouveau comité de projet international, l'Iso/PC 329, se met alors en place, piloté par l'organisme japonais de normalisation (JISC). La France se positionne en tant que membre « P » (participant), et une commission de normalisation est créée. La première réunion de l'Iso/PC 329 a lieu en octobre 2021 en distanciel. « Le Japon, le Canada et la France ont été les trois pays moteurs », indique Frédéric Poeydemenge, directeur normalisation chez Bic pour l'activité briquets. « Nous avons vu dans ce new work item une opportunité d'avoir une norme qui permette de faire des analyses sur les incidents, de manière objective et harmonisée, quel que soit le pays, et qui constitue un levier

d'amélioration des informations collectées afin, si c'est pertinent, d'améliorer les exigences dans les normes de sécurité », précise-t-il. Le marché des briquets est un marché mondial. « Depuis plusieurs années, nous travaillons pour renforcer le niveau de sécurité des normes Iso. Un des leviers

est d'avoir des données objectives lorsque se produit un incident et de pouvoir les partager. » La norme NF Iso 5665 Analyse des incidents affectant les consommateurs – exigences et recommandations entend le terme « incident » dans une acception très large, puisqu'il s'agit « des incidents qui arrivent aux consommateurs avec des produits de consommation, mais aussi avec des services ou des installations, et qui peuvent également affecter les biens et l'environnement, explicite Frédéric Poeydemenge. Le domaine d'application, qui a été un point très discuté, est fondamental ». Selon celui-ci, la norme « fournit des exigences et des recommandations générales relatives aux principes, aux procédures et aux méthodes d'analyse des incidents ayant entraîné des blessures, des maladies, des problèmes de santé, des décès chez les consommateurs, des atteintes aux biens ou à l'environnement liés à l'utilisation de produits, de services ou d'installations par les consommateurs ». Étant

Cette norme présente l'opportunité de faire des analyses sur les incidents de manière objective et harmonisée, quel que soit le pays.



Lalandrew - AdobeStock

entendu que ces incidents peuvent se produire n'importe où, pas seulement quand les consommateurs les utilisent, mais aussi lors du transport ou du stockage. Quant à l'analyse d'un incident, elle est définie comme une « série de processus visant à collecter le plus de données possibles concernant l'incident à analyser, à comprendre les événements qui se sont produits, à en analyser les facteurs, à identifier ou à estimer les causes et les facteurs de l'incident, et à élaborer et soumettre des recommandations sur les mesures à prendre pour éviter que l'incident ne se reproduise ».

« La norme est destinée à toutes les parties prenantes qui peuvent avoir un intérêt à faire en sorte de réduire la récurrence ou prévenir les incidents : les assureurs, les fabricants, les autorités de contrôle, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales... », précise Frédéric Poeydemenge. Elle prend en compte les trois dimensions du développement durable. « Un incident a un coût social, économique et environnemental », relève-t-il.

ANALYSE APPROFONDIE

La norme NF Iso 5665 décrit dans le détail la conduite de l'analyse d'un incident – former une équipe, créer un plan d'analyse de l'incident, réaliser une analyse initiale et collecter les données, réaliser une analyse des causes et des facteurs, formuler des

mesures préventives, préparer un rapport d'analyse de l'incident.

« Un point fort de la norme, c'est de ne pas s'arrêter à la première cause de l'incident. Un incident arrive, dû à l'inattention du consommateur. Oui, c'est la cause primaire, mais il faut remonter la chaîne de causalité de l'incident de "pourquoi" en "pourquoi". Ce qui peut amener à un problème de conception du produit ou du service, de contrôle qualité, de niveau de réglementation ou de contrôle du marché insuffisant », décrit Frédéric Poeydemenge. L'analyse des causes et des facteurs de l'incident doit être menée de la manière la plus approfondie possible pour repérer les facteurs complexes ou sous-jacents, au-delà de la cause directe – erreur humaine, défaut de machine, dysfonctionnement... Dans ce contexte, l'analyse couvre les événements survenus, les facteurs humains, la culture et les règles des organismes impliqués, les pratiques industrielles, les normes et les exigences réglementaires. Même dans les incidents les plus simples en apparence, il y a rarement une seule cause. Si l'analyse conclut qu'un incident est dû à la négligence d'une personne et ne va pas plus loin, elle ignore des questions importantes : l'attention de la personne a-t-elle été distraite ? Si oui, pourquoi ? Les dispositifs de sécurité étaient-ils en place ? Si non, pourquoi ? Le produit ou le dispositif a-t-il été conçu en

tenant compte des défis rencontrés par les consommateurs vulnérables et de l'usage prévisible ? Dans le cas des prestataires de services et du personnel de maintenance, les travailleurs ont-ils reçu une formation adéquate ? Si non, pourquoi ? Une analyse qui répond à ces questions offre potentiellement de meilleures solutions que la simple tentative de prévenir la négligence.

Au terme du processus, les recommandations de l'équipe d'analyse de l'incident doivent inclure des mesures visant à éviter la récurrence au sens strict (sur la base des différents facteurs constitutifs de la cause de l'incident) et des mesures visant à prévenir la récurrence au sens large (éliminer les facteurs de risque organisationnels et systémiques apparus au cours de l'analyse). « L'analyse aboutit à un rapport qui doit être communiqué aux différentes parties prenantes », précise Frédéric Poeydemenge. Le partage des données, aussi complet que possible, doit évidemment se faire dans le respect de la confidentialité et de la réglementation. Et les prescriptions de la norme vont plus loin : « Un rapport c'est bien, mais ensuite il doit y avoir un suivi pour savoir ce qui a été mis en place afin de prévenir les accidents », ajoute Frédéric Poeydemenge, qui conclut : « C'est une norme très puissante, dans le sens où elle pousse à mettre en action l'amélioration continue de la sécurité auprès des consommateurs. » ●

L'analyse des causes et des facteurs de l'incident doit être menée de la manière la plus approfondie possible pour repérer les facteurs complexes ou sous-jacents



John Casey - AdobeStock

La norme est destinée à toutes les parties prenantes qui peuvent avoir un intérêt à faire en sorte de réduire la récurrence ou prévenir les incidents, des assureurs aux pouvoirs publics.

RETRAITS ET RAPPELS DE PRODUITS : LES PROCÉDURES FRANÇAISE ET AMÉRICAINE

Produits alimentaires, cosmétiques ou jouets... de nombreux produits sont retirés régulièrement de la vente après avoir été commercialisés, en raison des risques qu'ils peuvent présenter pour les consommateurs. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a rappelé les procédures lorsqu'un produit de consommation, alimentaire ou non, présente des risques pour la santé ou la sécurité :

■ le retrait peut intervenir quand le produit est disponible dans les magasins mais n'a pas encore été vendu :

les professionnels le retirent alors des rayons ou des entrepôts ;

■ le rappel intervient pour les produits déjà sur le marché : les particuliers doivent rapporter aux magasins les produits défectueux ou les détruire. Des campagnes d'information (presse, radio) relaient ces mesures de rappel.

Si le consommateur identifie un produit présentant un risque de sécurité et/ou de santé, il doit le signaler aux autorités compétentes pour qu'il soit retiré de la vente si le risque est avéré. Les signalements relatifs aux produits alimentaires doivent être faits directement auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du département où est situé l'établissement concerné. Ces signalements peuvent être effectués par courrier ou électroniquement.

Pour le signalement d'un litige avec un professionnel ou une entreprise, le consommateur peut utiliser la plateforme SignalConso, administrée par la DGCCRF, pour les anomalies rencontrées et les démarches à suivre. Professionnels de santé et usagers peuvent signaler au ministère de la Santé et de la Prévention (via un portail en ligne dédié) les effets indésirables constatés sur la santé d'une personne suite à l'exposition à un produit. Il peut s'agir d'un produit acheté en pharmacie, dans le commerce ou sur Internet (médicament, cosmétique, produit alimentaire, produit d'entretien ou de bricolage, ou substance présente dans la nature ou l'environnement).

Pour s'informer sur les produits qui font l'objet d'un rappel, ou sur une éventuelle alerte sanitaire, il existe le site RappelConso, portail unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits, de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux. RappelConso est alimenté par les déclarations des professionnels qui mettent en œuvre un rappel de produits, de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux. Les rappels sont publiés sous forme de fiches, par ordre chronologique. Toutes les catégories de produits de consommation courante sont concernées par RappelConso. Toutefois, les informations sur les rappels de médicaments et de dispositifs médicaux sont disponibles sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

LE CAS AMÉRICAIN

La réglementation varie en fonction de la catégorie de produits. Plusieurs agences fédérales sont responsables de la surveillance et de la réglementation des rappels de produits dans différents secteurs :

■ La Consumer Product Safety Commission (CPSC) est responsable des rappels de nombreux produits de consommation non alimentaires. La CPSC protège « des risques déraisonnables de blessures ou de décès associés à l'utilisation de produits de consommation ».

■ La Food and Drug Administration (FDA) régule les rappels de produits alimentaires, médicaments, cosmétiques, appareils médicaux, produits du tabac et produits vétérinaires.

■ La National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) est chargée des rappels de véhicules automobiles, de leurs équipements, de pneus et de sièges d'enfants pour véhicules.

■ L'United States Department of Agriculture (USDA) : à travers le Food Safety and Inspection Service (FSIS), l'USDA gère les rappels de viandes, volailles et certains produits à base d'œufs.

■ L'Environmental Protection Agency (EPA) peut être impliquée dans les rappels de produits qui affectent l'environnement, comme certains pesticides.

Les rappels peuvent être volontaires (initiés par le fabricant) ou obligatoires (exigés par l'agence de réglementation).

Pour les produits de consommation, la CPSC a établi des lignes directrices pour les entreprises en cas de rappel de produits :

■ Signalement des incidents : les entreprises doivent signaler rapidement à la CPSC tout défaut de produit ou incident pouvant présenter un risque de blessure. Ce signalement doit être fait immédiatement après la découverte du problème, généralement dans les 24 heures.

■ Évaluation des risques : la CPSC évalue les informations fournies pour déterminer si le produit présente un risque.

■ Planification du rappel : si un rappel est nécessaire, l'entreprise et la CPSC élaborent un plan de rappel. Ce plan inclut sa portée, le type de correction (réparation, remplacement ou remboursement) et la stratégie de communication pour informer le public.

■ Communication du rappel : les entreprises doivent informer consommateurs, distributeurs et détaillants du rappel par le biais de communiqués de presse, de leur site web, de courriers électroniques, de médias sociaux et parfois de publicités.

■ Mise en œuvre du rappel : les entreprises doivent mettre en place les mesures correctives annoncées, telles que la réparation du produit, son remplacement ou le remboursement des consommateurs.

■ Rapports de progression : les entreprises doivent fournir à la CPSC des rapports périodiques sur l'avancement du rappel, y compris le nombre de consommateurs ayant répondu et les produits corrigés.

■ Bilan du rappel : une fois le rappel terminé, l'entreprise doit faire un bilan avec la CPSC pour évaluer l'efficacité du rappel et s'assurer que les mesures correctives ont été satisfaisantes.

J.-C. T.



Le secteur « textiles et chaussures » a fait l'objet d'une vaste enquête de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en 2022-2023. Plus de 800 établissements ont été contrôlés. 46 % des établissements contrôlés étaient en anomalie, ce qui a donné lieu à 300 avertissements et 60 injonctions, 15 amendes administratives et 16 procès-verbaux pénaux. Bilan.

Textiles et chaussures : des manquements à la norme NF EN 14682 notamment



Les enquêteurs ont notamment contrôlé l'étiquetage et le marquage de la composition des produits.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Tromperie sur la composition des produits, mentions trompeuses sur les qualités des produits ou allégations environnementales induisant en erreur, ou même problèmes de sécurité des produits (teneur des substances chimiques employées ou risques mécaniques pour les enfants en raison de la présence de cordons) : près d'un établissement contrôlé sur deux était en anomalie. L'enquête est née de signalements de consommateurs – principalement pour des déclenchements d'allergies – et des évolutions réglementaires et législatives. Le règlement européen Reach (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) a évolué en restreignant l'utilisation de certaines substances chimiques (formaldéhyde, cadmium, chrome VI, arsenic, plomb). La loi Antigaspiillage pour une économie circulaire (Agec) (loi n° 2020-105 du 10 février 2020) et son décret d'application (29 avril 2022) ont précisé les conditions de mise en œuvre de la nouvelle obligation d'information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits et défini l'interdiction des allégations environnementales globalisantes.

L'enquête est née de signalements par les consommateurs – principalement pour des déclenchements d'allergies – et des évolutions réglementaires et législatives



New Africa – AdobeStock

ÉTIQUETAGE ET ALLÉGATIONS COMMERCIALES

Cette enquête nationale menée auprès de 808 établissements du secteur textile et des chaussures a consisté à contrôler :

- l'étiquetage et le marquage de la composition des produits ;
- la sécurité des produits, notamment sur le plan chimique ;
- les allégations commerciales et environnementales, qui sont autant d'arguments de vente. Les contrôles ont été majoritairement réalisés au stade de la distribution (commerces de détail spécialisés en vêtements et/ou chaussures, grandes surfaces et commerces sur éventaires et marchés de plein air), mais aussi chez les fabricants ou importateurs. Ils se sont aussi déroulés en ligne : les sites Internet ont fait l'objet de vérifications (vente à distance ou suite à la visite d'un magasin physique d'un opérateur disposant d'un site Internet). Près de la moitié des établissements contrôlés présentaient au moins une anomalie. La DGCCRF a procédé aux vérifications des étiquettes, allégations commerciales, factures et documents de traçabilité. Ses enquêteurs ont interrogé les professionnels sur la réalisation des autocontrôles obligatoires (article L. 411-1 du Code de la consommation : « Dès leur première mise sur le marché, produits et services doivent répondre aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes, la loyauté des transactions commerciales et la protection des consommateurs. Le responsable de la

première mise sur le marché d'un produit est tenu d'effectuer ces vérifications »).

En l'absence de documentation technique sur les produits et/ou en l'absence d'autocontrôle, la DGCCRF a fait procéder à l'analyse des produits en laboratoire. 86 produits ont été analysés (63 textiles et 23 articles chaussants, pour enfants et adultes). Le taux de non-conformité des prélèvements était de 41 %, soit 35 produits déclarés non conformes.

Plusieurs allégations commerciales trompeuses ont été relevées :

- Vêtements sans aucune étiquette ou avec une étiquette non traduite en français, ou indiquant des dénominations non prévues par la réglementation européenne comme « polycoton », « spandex », « coton élastique », « fibres mixtes » ou « bambou » (en infraction avec le règlement (UE) n° 1007/2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles).

- Chaussures indiquées de manière trompeuse comme étant en « cuir végétal », en « cuir véritable », ou en « cuir sans chrome ». Les enquêteurs ont constaté que les opérateurs commercialisant des produits textiles, articles chaussants et articles en cuir connaissent encore mal leurs obligations en matière d'étiquetage de ces produits et font de plus en plus usage d'allégations environnementales, sans connaître les limites posées par la loi Agec. Par ailleurs, les autocontrôles, imposés par la loi pour évaluer la sécurité et la loyauté des produits, étaient rarement réalisés par les petits importateurs.



Certains opérateurs commercialisant des articles chaussants et des articles en cuir connaissent encore mal leurs obligations en matière d'étiquetage.

MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ

Si les produits textiles et chaussants contrôlés sont globalement conformes aux règles de sécurité générale et chimique, certains manquements ont pu être relevés. Sur 86 produits analysés :

■ 3 produits ont été déclarés dangereux sur le plan chimique : teneur en chrome VI supérieure à la limite maximale pour les cuirs en contact avec la peau (3 mg/kg) ou teneur en nickel libéré supérieure à la limite maximale (0,5 mg/cm²/semaine) sur un textile entrant en contact direct et prolongé avec la peau. Ainsi,

un opérateur commercialisant des sandales a par exemple été sanctionné et a procédé au retrait et au rappel de ses produits en raison de leur teneur excessive en chrome VI dans la semelle de propreté et les lanières.

■ 4 vêtements ont été reconnus dangereux pour non-respect des exigences de la norme NF EN 14682 Sécurité des vêtements d'enfants – cordons et cordons coulissants – spécifications.

Un procès-verbal pénal a notamment été dressé à l'encontre de l'un des opérateurs en raison de son refus de procéder à la communication de documents et au retrait-rappel des vêtements non conformes.

■ 6 produits ont été déclarés « à surveiller » en raison de la présence de substances préoccupantes ou allergisantes non réglementées. À l'issue des contrôles :

■ 16 procès-verbaux pénaux ont été dressés, notamment pour tromperie sur la composition, pratiques commerciales trompeuses sur les caractéristiques environnementales prétendues et non-conformité aux règles de sécurité chimique. Un site Internet de *dropshipping* a fermé à la suite d'un procès-verbal pour tromperie en raison d'allégations valorisantes non justifiées, concernant des culottes menstruelles qualifiées de « culottes bio saines et naturelles », « *made in France* » et « soie synthétique ».

■ 15 amendes administratives ont été adressées aux professionnels, notamment après avertissement ou injonction non suivis d'effets. Les manquements relevés concernaient principalement la non-conformité de l'étiquette de composition, l'absence de signification des pictogrammes d'articles chaussants, le défaut d'emploi de la langue française.

■ 60 injonctions de se mettre en conformité ont été prononcées : non-respect des règles d'étiquetage, des obligations d'autocontrôle, et non-conformité aux règles de sécurité chimique et de sécurité des cordons des vêtements pour enfant.

■ Enfin, 300 avertissements ont été adressés, notamment des manquements aux règles d'étiquetage et de composition, absence d'autocontrôles, pratiques commerciales trompeuses liées aux allégations de matières nobles pour des produits synthétiques, allégations environnementales non justifiées ou non autorisées et défaut d'emploi de la langue française. ●

UN LARGE PROGRAMME

Au programme de l'année 2024 étaient notamment prévus :

- 30 enquêtes reconduites ou nouvelles : fraudes dans la vente d'ameublement et literie, comparateurs d'assurance, abonnements Internet et téléphoniques...
- Renforcement des contrôles sur l'origine et les mentions valorisantes des produits alimentaires.
- Révision au niveau européen de l'Agenda du consommateur 2025-2030.
- 20 enquêtes au Programme national d'enquêtes (PNE) 2024 sur la loyauté et la sécurité des produits non alimentaires : jouets, articles de puériculture, nanomatériaux dans les cosmétiques, dispositifs antidouleur, emballages plastiques, produits chimiques, articles chaussants...
- Intégration des missions de contrôle des produits et établissements cosmétiques.
- Contribution de la DGCCRF aux consultations de la Commission européenne sur les évolutions du règlement européen sur les cosmétiques et la question des nanomatériaux.
- Renouvellement des contrôles de la sécurité des structures gonflables ludiques.
- Contribution à la proposition du nouveau règlement européen sur la sécurité des jouets.
- 17 enquêtes autour de la transition écologique et de la consommation durable : véhicules électriques, allégations, rénovation énergétique des logements, vente d'occasion, écoconception, interdiction de certains produits et sacs en plastique à usage unique.
- Doublement des effectifs contre les fraudes et les arnaques dans la rénovation énergétique.
- Finalisation des travaux du CNC sur l'économie de la fonctionnalité.

J.-C. T.

En attendant la réforme de l'union douanière de l'Union européenne, qui aboutirait à une plateforme de données intégrée en 2032, la surveillance du marché et le contrôle de la conformité des produits importés s'exercent conjointement par les douanes et de multiples intervenants. En France, elles relèvent d'une organisation complexe.

Surveillance du marché : dans l'attente d'une nouvelle union douanière européenne



En France, douanes et DGCCRF mènent un travail très complémentaire, considère Céline Thiriot.



Par Olivier MIRGUET

Avec 3 412 alertes validées en 2023, et sans doute davantage en 2024, le système d'alerte rapide Safety Gate apparaît comme un outil essentiel dans la politique de protection des consommateurs de l'Union européenne. « Ce chiffre montre au monde entier qu'un modèle de coopération étroite entre 30 pays différents favorisant un niveau de sécurité plus élevé peut être mis en place, dans l'intérêt de tous », s'est félicité Didier Reynders, commissaire européen sortant à la Justice, dans son bilan d'activité publié en février 2024.

Dans le contexte de la libre circulation des marchandises, la surveillance du marché relève des autorités nationales. Le règlement européen (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché et la conformité des produits est entré en vigueur il y a trois ans. Il instaure un opérateur responsable des produits importés, dont l'identification doit permettre de lutter plus efficacement contre la fraude et d'écarter les produits dangereux. Mais les organisations demeurent nationales. Safety Gate n'est pas un outil douanier. Conçu comme une base de données,

cet outil d'alerte est actionné en France par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Et certaines marchandises non conformes aux exigences européennes de sécurité, importées par la voie du commerce en ligne, continuent de lui échapper régulièrement. « Les flux de e-commerce sont difficiles à appréhender du fait de leur massification. Nous soutenons tous les projets d'évolution de la réglementation et de simplification qui permettraient d'être plus efficace. Pour autant, cela ne signifie pas que nous ne puissions rien faire aujourd'hui », prévient Céline Thiriot, responsable du bureau de la politique des contrôles à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Depuis le 1^{er} juin 2023, les douanes françaises exercent des missions de contrôle sanitaire et de qualité des denrées d'origine non animale à l'importation, assurées précédemment par la DGCCRF. Une approche spécifique relative aux flux de commerce en ligne (e-commerce) reste à élaborer. « La difficulté du e-commerce, c'est que les marchandises n'arrivent plus dans un seul lot, mais dans des

centaines de colis différents, avec des centaines de déclarations en douane différentes. Le douanier doit ouvrir ces colis, effectuer des prélèvements et remplir autant de documents si la marchandise est non conforme », déplore Céline Thiriot.

En 2023, le fret express (marchandises au détail) a comptabilisé 138,1 millions de déclarations à l'importation. Pour lutter contre la fraude, qui porte souvent sur la minoration des valeurs à l'importation, la loi 2023-610 du 18 juillet 2023 prévoit une majoration des

QUATRE MINISTÈRES, TROIS AGENCES POUR LE CONTRÔLE DES MARCHÉS

En France, le contrôle des marchés est exercé par sept acteurs, dont quatre ministères et trois agences d'État. Chaque entité surveille des produits relevant de son domaine de compétences. Les contrôles sont effectués par les services déconcentrés de ces administrations et de leurs entités associées, réparties sur le territoire national. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique intervient avec ses différentes composantes : Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), Direction générale des entreprises (DGE). Au sein du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, la Direction

générale de l'aviation civile (DGAC) surveille les aéronefs sans équipage à bord. La Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) surveille les navires de plaisance et les équipements marins. La Direction générale de l'économie et du climat (DGEC) se charge de la surveillance des véhicules et des moteurs à combustion destinés aux engins mobiles non routiers. La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) intervient sur les appareils à gaz, les engins pyrotechniques et les explosifs à usage civil. Le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) surveille le matériel à câbles pour le transport de personnes. Le ministère du Travail et de l'Emploi est compétent pour la surveillance du marché des machines

et des équipements de protection individuelle professionnels. Enfin, le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt prend en charge les équipements de travail agricole et forestier et les équipements de protection dédiés à ces professions. L'Agence nationale des fréquences (ANFR) surveille le marché des équipements hertziens. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) s'occupe des produits cosmétiques et de tatouage. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) surveille le marché d'une partie des dispositifs médicaux, hors médicaments.

O. M.

Les contrôles sont d'abord documentaires et portent notamment sur le marquage CE.

« Nous établissons des faisceaux d'indices pour détecter les non-conformités. Les douaniers possèdent une très bonne connaissance des flux qui passent par leurs bureaux »



Douane française

sanctions, jusqu'à 3 700 euros. La douane a établi une stratégie de responsabilisation des plateformes. C'est un premier pas. Quand un service douanier, lors d'un contrôle, constate la non-conformité d'un produit, la réglementation impose de laisser trois choix à l'importateur : la réexpédition, la destruction ou la mise en conformité.

« Nous établissons des faisceaux d'indices pour détecter les non-conformités. Les douaniers possèdent une très bonne connaissance des flux qui passent par leurs bureaux. Les contrôles sont d'abord documentaires. En cas de doute, le douanier opère en complément un contrôle physique. Si

le marquage CE est absent, le problème est rapidement réglé. Si le marquage CE est présent et qu'un doute persiste, la première mesure consiste à demander de la documentation complémentaire au déclarant. La douane peut aussi faire diligenter une analyse réalisée par un laboratoire, sur échantillon », détaille Céline Thiriot.

Le contrôle est effectué dans le réseau du Service commun des laboratoires (SCL), dont les onze implantations régionales sont opérées en partage avec la DGCCRF. Si une marchandise ne relève pas des capacités analytiques intégrées, le SCL dirige l'échantillon vers un laboratoire privé, en sous-traitance.

Cette organisation pourra-t-elle évoluer vers une intégration européenne, à l'instar de l'agence de garde-frontières et de garde-côtes Frontex ? « Je ne suis pas certaine que ce soit réellement possible. Une partie des réglementations douanières en matière de conformité des produits dépend également du niveau national. En France, nous menons un travail très complémentaire avec la DGCCRF. Nous sommes très attachés au fait qu'on puisse créer des forces communes, efficaces et opérationnelles, qui se traduisent par des actions sur le terrain. L'ordre juridique national de chaque État membre ne le permet sans doute pas », juge Céline Thiriot. ●

EUROPE : VERS UNE RÉFORME DE L'UNION DOUANIÈRE

Un projet de réforme de l'union douanière, décrite comme « le socle et la gardienne du marché unique de l'Union européenne », a été initié par le législateur européen en mai 2023. La réforme contient trois actes juridiques, dont un règlement qui permettrait de « faire face à des tâches de plus en plus nombreuses », découlant d'actes législatifs « ambitieux, adoptés ces dernières années ».

La proposition législative en discussion au Parlement européen vise à remplacer le règlement (UE) 952/2013 établissant le Code des douanes de l'Union.

La Commission européenne estime que l'ancien règlement « a révélé des faiblesses dans plusieurs domaines, notamment (...) la capacité des autorités douanières à traiter efficacement le volume croissant

de marchandises importées de pays tiers par le biais de ventes à distance (transactions de commerce électronique), la capacité de l'architecture des systèmes informatiques à numériser les processus douaniers et l'absence de structures de gouvernance efficaces ». Ces faiblesses auraient conduit à « l'émergence d'obstacles au bon fonctionnement de l'union douanière et donc du marché intérieur, en raison des risques et menaces internes et externes ». Le processus législatif européen a été suspendu temporairement à l'issue des élections européennes en juin 2024. Il reprendra sous la responsabilité des élus de la nouvelle législature. L'autorité douanière devrait être mise en place progressivement et assumer ses tâches

à partir de 2028. L'intégration des plateformes de données n'est pas envisagée avant janvier 2032.

O. M.



Benjaminnoite - AdobeStock

Shein désignée « très grande plateforme en ligne » : des obligations nouvelles

La Commission européenne a officiellement désigné fin avril Shein en tant que très grande plateforme en ligne (VLOP) au titre de la législation sur les services numériques.

Il s'ensuit, depuis fin août, des obligations importantes aussi pour les consommateurs.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Shein, très connu et controversé détaillant en ligne de mode, compte en moyenne plus de 45 millions d'utilisateurs mensuels dans l'Union européenne. Ce nombre d'utilisateurs, que Shein a communiqué à la Commission, est supérieur au seuil du Digital Services Act (DSA) pour la désignation en tant que *Very Large Online Platform* (VLOP), très grande plateforme en ligne. Dès lors, en tant que VLOP, Shein devait se conformer aux règles communautaires strictes prévues par le règlement sur les services numériques dans les quatre mois suivants sa notification (fin du mois d'août 2024) : obligation d'adopter des mesures spécifiques pour autonomiser et protéger les utilisateurs en ligne, y compris les mineurs, et évaluer et atténuer dûment tout risque systémique découlant de leurs services.

Plus précisément, ces obligations supplémentaires comprennent :

SURVEILLANCE PLUS DILIGENTE DES PRODUITS ILLÉGAUX

Shein doit analyser avec diligence les risques systémiques spécifiques liés à la diffusion de contenus et de produits illicites et découlant de la conception ou du fonctionnement de

son service et de ses systèmes connexes. Les rapports d'évaluation des risques doivent être transmis à la Commission européenne quatre mois après la notification de la désignation officielle, puis un par an.

Shein doit mettre en place des mesures d'atténuation des risques (produits contrefaits, produits dangereux et articles portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle). Ces mesures peuvent comprendre l'adaptation des conditions de service, l'amélioration de la conception de l'interface utilisateur afin d'améliorer le signalement et la détection des listes suspectes, l'amélioration des processus de modération afin de supprimer rapidement les articles illégaux et l'amélioration de ses algorithmes afin d'empêcher la promotion et la vente de biens interdits.

Shein doit renforcer ses processus internes, ressources, tests, documentation et supervision de toute activité liée à la détection des risques systémiques.



Shein doit mettre en place des mesures d'atténuation des risques (produits contrefaits, produits dangereux...).

Dans le cadre de l'application du DSA, la Commission européenne détaille les griefs, les préventions et les mesures attendues.

MESURES RENFORCÉES DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les rapports annuels d'évaluation des risques établis par Shein doivent évaluer spécifiquement tout effet néfaste potentiel sur la santé et la sécurité des consommateurs, en mettant l'accent sur le bien-être physique et mental des utilisateurs mineurs.

Shein est tenu de structurer sa plateforme, y compris les interfaces utilisateurs, les algorithmes de recommandation et les conditions d'utilisation, afin d'atténuer et de prévenir les risques pour la sécurité et le bien-être des consommateurs. Des mesures doivent être mises en œuvre pour protéger les consommateurs contre l'achat de marchandises dangereuses ou illégales, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention de la vente et de la distribution de produits susceptibles de nuire aux mineurs. Il s'agit notamment d'intégrer des systèmes solides d'assurance de l'âge afin de restreindre l'achat d'articles restreints par âge.

TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

Shein doit veiller à ce que ses évaluations des risques et le respect de toutes les obligations en matière de législation sur les services numériques fassent l'objet d'un audit externe et indépendant chaque année.

Shein doit publier des répertoires de toutes les annonces desservies sur son interface.

Shein devra donner accès aux données accessibles au public aux chercheurs, y compris aux chercheurs agréés désignés par les coordinateurs pour les services numériques.

Shein doit se conformer aux exigences de transparence, y compris la publication, tous les six mois, de rapports de transparence sur les décisions de modération de contenu et la gestion des risques, en plus des rapports sur les risques systémiques et les résultats d'audit une fois par an.



Shein doit désigner une fonction de vérification de la conformité et faire l'objet d'un audit externe indépendant chaque année.

APPLICABILITÉ DE LA Législation SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES AUX PLATEFORMES ET AUX PLACES DE MARCHÉ EN LIGNE

Depuis mi-février 2024, toutes les plateformes en ligne devaient déjà se conformer aux obligations générales prévues par la législation sur les services numériques. Ces dispositions générales prévoient des obligations pour les places de marché en ligne :

assurer la traçabilité des opérateurs sur leurs plateformes ;

concevoir leur interface d'une manière qui facilite le respect, par les professionnels, des obligations légales qui leur incombent en vertu du droit communautaire ;

informer les consommateurs de leur achat d'un produit illégal, au moment où ils prennent connaissance de l'illégalité du produit.

La législation sur les services numériques exige aussi que toutes les plateformes en ligne, y compris les places de marchés :

mettent en place des mécanismes conviviaux permettant aux utilisateurs ou entités de notifier les contenus illicites ;

donnent la priorité au traitement des notifications soumises par les « signaleurs de confiance » ;

fournissent un exposé des motifs aux utilisateurs lorsque leur contenu est restreint ou supprimé ;

mettent en place un système interne de traitement des plaintes permettant aux utilisateurs de faire appel des décisions de modération des contenus ;

repensent leurs systèmes afin de garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sécurité et de sûreté des mineurs ;

veillent à ce que leurs interfaces ne soient pas conçues de manière à tromper ou à manipuler les utilisateurs ;

étiquettent clairement la publicité sur leurs interfaces ;

cessent de présenter des publicités ciblées fondées sur le profilage de données sensibles (telles que l'origine ethnique, les opinions politiques ou l'orientation sexuelle), ou ciblant les mineurs ;

prévoient des conditions claires et agir de manière diligente, objective et proportionnée lors de leur application ;

publient une fois par an des rapports de transparence sur leurs processus de modération de contenu. ●

Fraude à l'huile d'olive : les innovations nucléaires en renfort

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) développe de nouvelles méthodes rapides pour filtrer et authentifier rapidement l'origine d'aliments comme l'huile d'olive extravierge. En Europe, cet ingrédient de choix est, de l'avis de la Commission, l'un des plus mal étiquetés.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Depuis maintenant quelques saisons, et donc quelques récoltes, vagues de chaleur et sécheresses en Europe affectent les récoltes d'huile d'olive. Conséquence problématique mais malheureusement peu surprenante, cela nourrit un marché noir de fausses huiles d'olive vierges et extravierges en plein essor. Ainsi, dès 2022, la Commission européenne estimait que l'huile d'olive est l'un des produits alimentaires les plus mal étiquetés en Europe. Pour une détection permettant une analyse rapide, la lumière infrarouge, invisible à l'œil humain, constitue l'une des principales méthodes. « En utilisant la spectroscopie proche infrarouge et d'autres techniques pour analyser la façon dont l'huile d'olive interagit avec le rayonnement infrarouge, les scientifiques du laboratoire commun de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies (FAO)/AIEA ont pu faire la différence entre l'huile d'olive extravierge de Slovénie et d'autres pays », explique l'Agence de Vienne (Autriche). Avec une précision comprise entre 86 % et 93 % après examen et traitement des données obtenues. Les scientifiques ont aussi utilisé une

technique de spectroscopie différente pour distinguer avec précision l'huile d'olive entre différentes régions du Liban, dans une étude distincte, car l'huile d'olive des différentes régions du Liban varie en qualité et prix. Les recherches menées par le laboratoire conjoint FAO/AIEA cherchaient en fait à vérifier l'origine de l'huile d'olive extravierge slovène de la région d'Istrie, qui bénéficie

d'une appellation d'origine protégée (AOP) et constitue un produit de grande valeur. Au total, 64 huiles d'olive extravierges authentiques ont été utilisées dans l'étude, collectées sur deux ans en Slovénie, Italie, Croatie, Grèce, Tunisie et Espagne dans le cadre d'une initiative de recherche collaborative de l'AIEA avec ces pays.

MÉTHODES UTILISÉES DANS L'ÉTUDE SUR L'HUILE D'OLIVE

- Slovénie : spectroscopie proche infrarouge à transformée de Fourier (FT-NIR) et spectrométrie de mobilité ionique par chromatographie en phase gazeuse dans l'espace de tête (HS-GC-IMS).
 - Liban : spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier avec réflectance totale atténuée (FTIR ATR).
- La technique FT-NIR est une technologie d'analyse chimique non destructive qui



Les recherches sur l'huile d'olive slovène ont été menées dans le cadre d'un projet de recherche coordonné par l'AIEA destiné à développer les tests d'authentification alimentaire.

Les différentes techniques utilisées représentent un moyen rapide et non destructif de tester les produits en cas de falsification ou d'étiquetage erroné.

consiste à projeter un faisceau contenant de nombreuses fréquences de lumière sur un échantillon et à mesurer l'absorption de la lumière proche infrarouge. HS-GC-IMS implique l'analyse de la couche de gaz au-dessus de l'échantillon, ce qui donne lieu à une matrice de données 2D qui peut être utilisée pour comparer les échantillons entre eux ou avec un échantillon de référence.

Les scientifiques ont aussi pu différencier 242 huiles d'olive et identifier leur origine de quatre régions différentes du Liban avec une précision de 89 %. L'huile d'olive libanaise varie en qualité et en coût selon sa région d'origine. Dans ce cas, une spectroscopie infrarouge (IR) à transformée de Fourier avec technique de réflectance totale atténuée a été utilisée, qui mesure la réflexion interne de la lumière infrarouge lors de l'interaction avec un échantillon et traite les données à l'aide d'algorithmes mathématiques. Toutes ces techniques représentent un moyen rapide et non destructif de tester des produits comme l'huile d'olive en cas de falsification ou d'étiquetage erroné.

Les recherches sur l'huile d'olive slovène ont été menées dans le cadre d'un projet de recherche coordonné par l'AIEA destiné à développer davantage de tests d'authentification alimentaire, par exemple pour révéler où



Lado2016 - AdobeStock

les olives contenues dans l'huile d'olive extra-vierge ont été cultivées.

« La spectroscopie infrarouge et d'autres techniques telles que HS-GC-IMS peuvent être utilisées pour analyser les échantillons en laboratoire et directement sur le terrain, relève Christina Vlachou, directrice du Laboratoire de sécurité et de contrôle des aliments du Centre conjoint FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture. Elles permettent un débit d'échantillons élevé, de faibles coûts opérationnels, nécessitent peu ou pas de préparation des échantillons et ne nécessitent pas de préparation pour les produits chimiques ou les installations de laboratoire spécialisées. »

S'appuyant sur le programme d'Atoms4Food, initiative conjointe de l'AIEA et de la FAO, cette année a aussi vu une réunion de spécialistes de l'alimentation issus du monde universitaire, des organismes publics, de l'industrie et des organisations commerciales à l'occasion de l'International Symposium sur la sécurité et le contrôle des aliments. Le symposium, organisé au siège de l'AIEA à Vienne fin mai en collaboration avec la FAO, a constitué un forum pour partager la recherche et l'innovation de pointe, échanger des informations et discuter des initiatives et des besoins internationaux.

Cette année marque aussi le 60^e anniversaire du Centre conjoint FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, partenariat international unique entre les deux organisations qui soutient l'utilisation sûre et appropriée du nucléaire et des technologies connexes dans l'alimentation et l'agriculture pour contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et au développement agricole durable dans le monde entier.

De nouvelles recherches visant à lutter contre la fraude alimentaire et d'autres innovations en matière de sécurité et de contrôle des aliments figuraient parmi les questions examinées lors du symposium. L'AIEA affirme qu'elle continuera, avec l'expertise du Centre conjoint FAO/AIEA, à soutenir la sécurité et la qualité des aliments et à forger des partenariats dans le cadre d'Atoms4Food. ●



S. Singha - AdobeStock

La spectroscopie infrarouge et d'autres techniques telles que HS-GC-IMS sont utilisées pour analyser les échantillons.

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 a boosté la normalisation volontaire, notamment la norme Iso 20121 sur le management responsable de l'activité événementielle, créée à l'occasion des JO de Londres, au Royaume-Uni, en 2012, et révisée pour l'occasion. Une mise à jour en profondeur essentielle afin de se réaligner à la fois sur les attentes des citoyens et les compétences des acteurs de l'événementiel.

RSE et sports : **comment les JOP ont boosté la normalisation**



HJBC - AdobeStock

Si un événement régional permet aux enfants de découvrir l'envers du décor et de les sensibiliser au développement durable, c'est déjà un pas important, considère Romain Riboud.

Par Amandine IBLED

Du petit festival de village aux plus grandes compétitions sportives internationales, la norme NF Iso 20121 donne un mode d'emploi pour organiser un événement responsable, en passant en revue les trois piliers du développement durable : l'économie, l'environnement et le social. Elle se découpe en dix chapitres et quatre annexes (dont une supplémentaire ajoutée cette année sur la protection des droits de l'homme et des enfants), traite aussi bien de la communication, des achats responsables, de la notion d'impact, de l'héritage tangible/intangible, de la notion de mesure, des objectifs à court, moyen, long terme... Précurseur à sa création en 2012 à l'occasion des JO de Londres, ce système de management devait être révisé pour être en adéquation avec les évolutions de la société.

UNE NORME PLUS AMBITIEUSE ET PLUS SOUPLE

Encouragé par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cjop), Romain Riboud a piloté, pour le compte de Paris 2024, un groupe de travail international fédérant 16 pays et une dizaine d'organisations internationales sous l'égide de l'Iso. Avec l'objectif ensuite de permettre aux JOP Paris 2024 d'être certifiés selon cette version augmentée. « On a réussi à rendre cette norme à la fois plus ambitieuse sur le fond – en renforçant la notion d'impact avec des indicateurs précis de résultats, en précisant la notion d'héritage – et plus souple sur la forme en diminuant les contraintes bureaucratiques », indique Romain Riboud. La norme Iso 20121 s'est, par exemple, alignée avec les principaux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU) qui n'existaient pas au moment de l'élaboration de la première version de la norme en 2012. « Il fallait remettre le texte au goût de 2024, parce que la société a changé et nous aussi », souligne Pauline Teysseire, directrice de la stratégie et de la RSE de l'agence Galis, elle-même certifiée sur la base de la norme depuis huit ans. « Et il fallait que le texte puisse vivre et être à sa place, quelle que soit la typologie d'entreprise. En d'autres termes, la rendre plus accessible et plus compréhensible.



Matimix - AdobeStock

Ce qui ne veut pas dire plus facile », poursuit celle qui est également présidente de la commission française de normalisation Afnor, composée de 95 personnes représentant le panel des acteurs de l'événementiel français, et présidente de la Fabrik' responsable pour Unimev. Les entreprises qui ont utilisé cette norme pendant ces douze dernières années ont ainsi partagé leurs bonnes pratiques pour faire évoluer le référentiel.

LA NOTION D'HÉRITAGE

Si le secteur de l'événementiel a longtemps été le mauvais élève en matière d'environnement et d'impact, la norme lui offre la possibilité de mettre en lumière les efforts de la filière et son impact sur la société. « Par rapport aux éditions précédentes, à l'exclusion de Tokyo, au Japon, sans spectateurs [compte tenu de la pandémie de Covid-19, NDLR], nous avons l'ambition de diviser par deux notre empreinte carbone en comptabilisant l'ensemble des activités liées à l'événement, telles que le transport des voyageurs, la nourriture, les infrastructures... », assure Romain Riboud. « Par exemple, en augmentant considérablement la part de végétal proposée dans les menus des athlètes ou des spectateurs, nous avons réussi à diviser par deux l'empreinte carbone sur les repas », précise-t-il. Pour maîtriser, réduire et réestimer ses émissions carbone tout au long de la préparation des Jeux, Paris 2024 s'est entouré d'experts du climat au sein du Comité pour la transformation écologique des Jeux. Accompagné par des cabinets experts externes formés à la méthode Bilan Carbone, Paris 2024

a développé une méthode et un outil cumulant aujourd'hui près de 10 000 données. Côté social, c'est également la première fois que l'organisation des JOP se réunit avec les syndicats des salariés (CFDT, CGC) et du patronat (Medef) pour élaborer une charte sociale définissant les conditions de travail des employés des grands donneurs d'ordres, mais aussi des sous-traitants, durant toute la durée des Jeux olympiques et paralympiques. La notion d'héritage – l'empreinte locale que l'événement laisse une fois terminé –, qui était peu présente dans la première version de la norme, a été redéfinie, précisant notamment les notions de temporalité à court, moyen, long terme. L'héritage laissé par un événement n'est pas forcément celui des Jeux sur dix ou vingt ans, cette notion peut aussi s'ancrer à partir d'un événement plus modeste, à son échelle propre. « Si un événement régional permet que l'écosystème associatif se parle et invite les enfants à découvrir l'envers du décor d'un

La notion d'héritage a été redéfinie, en précisant notamment les notions de temporalité à court, moyen, long terme

moodboard - AdobeStock



Un Livre blanc sur la façon dont la normalisation volontaire peut servir de vecteur d'héritage immatériel et méthodologique lors de grands événements sportifs internationaux a été publié.

le ministère des Sports et la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (Diges), en collaboration avec de nombreux acteurs. Avec au programme « des campagnes de sensibilisation sur nos sites pendant les JOP, pour prévenir des violences sexistes et sexuelles, avec des solutions pour signaler des comportements non adaptés », précise Romain Riboud. La préparation de Paris 2024 a été un moment décisif pour les acteurs de la normalisation, qui ont pris conscience du besoin d'accélérer sur ces sujets d'accessibilité, de durabilité et d'impact social et environnemental. Un Livre blanc élaboré depuis trois ans par le Cos Biens de consommation, sport et tourisme (présidé par Stéphane Jock, juriste RSE chez Décathlon) sur la façon dont la normalisation volontaire peut servir de vecteur d'héritage immatériel et méthodologique à l'occasion des Gesi accueillis en France a été publié en octobre. Il met en lumière l'ensemble des outils disponibles dont les acteurs publics et privés peuvent s'emparer – la norme NF Iso 20121 sur les événements responsables, les Afnor Spec sur l'éthique et l'intégrité du sport, les quartiers engagés pour l'accessibilité pour tous, le sport en milieu professionnel... Il fournit des recommandations d'action de deux types : celles qui invitent à prendre connaissance d'une norme volontaire déjà existante sur un sujet donné pour la mettre en œuvre ; et celles qui invitent à utiliser la voie de la normalisation pour rechercher et coconstruire une solution face à un besoin, une difficulté ou une opportunité. ●

événement et à les sensibiliser au développement durable, c'est déjà un pas important », souligne Romain Riboud.

En tant que norme de système de management, l'influence de la norme Iso 20121 concerne les différents enjeux dédiés : environnementaux, sociaux et économiques. Ce qui permet de pouvoir agir à tous les niveaux. « Ce référentiel permet de structurer le secteur sur différents sujets, en l'occurrence la durabilité, l'accessibilité, la mesure d'impact », précise Romain Riboud. « L'idée est qu'à chaque grand événement sportif, en particulier quand ce sont des Jeux olympiques et paralympiques, le secteur essaie de progresser et d'évoluer dans son ensemble. Cela permet de tirer toute la filière sur ces sujets », poursuit-il.

UN LABEL D'ÉTAT « TERRAIN D'ÉGALITÉ »

Vis-à-vis des sujets d'accessibilité et d'égalité femme-homme, de lutte contre les discriminations dans le sport, le Cojop s'est également impliqué dans la certification du label d'État « Terrain d'égalité », qui s'adresse aux organisateurs de grands événements sportifs internationaux (Gesi). Ce texte – qui avait été publié en mars 2022 et remis à jour en mars 2024 – s'inscrit dans le cadre du plan Héritage de l'État pour Paris 2024, coordonné par la Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (Dijop), et résulte d'un travail porté par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, avec

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DU SPORT : UNE AFNOR SPEC PORTÉE À L'INTERNATIONAL

Grâce à l'impulsion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, l'Afnor Spec sur l'éthique et l'intégrité du sport, publiée en 2021, a été portée au niveau international. Un *international workshop agreement* (IWA) qui devient un héritage supplémentaire de cet événement. « Cette initiative s'inscrit dans une recommandation du Conseil de l'Europe d'avoir un référentiel sur l'éthique et l'intégrité du sport, explique Amandine Carton, adjointe au chef du bureau de l'éthique, de l'intégrité et des politiques de prévention au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et présidente du workshop international IWA 46. Étant donné que nous avons déjà travaillé sur ce sujet et rédigé

une Afnor Spec, nous avons proposé de la porter au niveau international. » Un travail qui a été engagé sous le format d'un IWA plutôt qu'une norme Iso afin d'accélérer les travaux et de publier le document avant les Jeux olympiques. En six mois, le texte était validé par les différentes parties prenantes. Le référentiel est organisé selon trois piliers : éthique et intégrité à trois niveaux des organisations sportives (bonne gouvernance, démocratie, probité), éthique et intégrité des compétitions (lutte contre le dopage, contre la fraude mécanique et contre la manipulation des compétitions), et éthique et intégrité des personnes (lutte contre les violences et les discriminations). Sa publication a permis de montrer que la France était

porteuse sur ces sujets. « C'est une belle vitrine, considère Amandine Carton. Il s'agit vraiment d'une mesure qui rentre dans le plan héritage du gouvernement afin que les organisations puissent s'en inspirer comme guide pratique à l'avenir. »

A. I.



Saimtho - AdobeStock

BTP

/// LE PREMIER LUMINAIRE LED FABRIQUÉ À PARTIR DE PAPIER... CONFORME À LA NORME EN 60598



DR

Un luminaire fait de papier ? C'est une innovation de Sylvania Group, qui entend ainsi répondre à l'urgence croissante de lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement. L'entreprise a présenté en octobre OptiClip Terra, le premier luminaire Led dont la structure est fabriquée à partir de papier

et 100 % recyclable. Produit dans l'usine de Saint-Étienne (Loire), il se compose d'un cadre fabriqué intégralement à partir de papier, dont 60 % est recyclé et 40 % issu de forêts gérées de façon durable, sans colle ajoutée, et de deux modules Led amovibles clipsés sur la surface du luminaire et reliés au driver par connexion Plug and Play. « Le remplacement des pièces défectueuses s'effectue très simplement, réduisant ainsi les coûts de maintenance et d'entretien mais aussi les déchets, tout en prolongeant la durée de vie du produit », précise Nicolas Roy, chef de produits.

Afin de réduire l'impact environnemental de l'OptiClip Terra, les instructions d'installation sont imprimées au verso du luminaire. Les luminaires sont fournis avec leur déclaration environnementale produit PEP Eco-passport®, basée sur les résultats de l'analyse du cycle de vie (ACV). « Bien qu'en papier, le luminaire possède une grande résistance au feu conformément

à la norme EN 60598 (test au fil incandescent à 650 °C) ainsi qu'à l'humidité », indique Nicolas Roy. Des résultats obtenus et validés par des essais grâce à sa structure spécifique dont le matériau d'origine est fourni par DS Smith, l'un des principaux fabricants mondiaux d'emballages en carton ondulé. La production de l'OptiClip Terra et son acheminement chez les clients se distinguent également de son équivalent en acier : sa fabrication à partir d'un matériau naturel émet 80 % de CO₂ en moins et grâce à son poids allégé (1 200 g), les émissions de CO₂ lors de son transport sont réduites de 40 %.

Le luminaire offre les mêmes conditions lumineuses qu'un luminaire standard. « Tout juste commercialisé, il a obtenu le prix Build Back Better Green, qui vise à accélérer l'innovation, la technologie et les changements de conception dans l'environnement bâti », a relevé Sophie Houde, directrice marketing.

M.-C. B.

RSE

/// PNUD, GRI, FONDATION IFRS ET ISO ASSOCIÉS POUR METTRE EN PLACE DES PÔLES DE GESTION DE LA DURABILITÉ

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Global Reporting Initiative (GRI), GSG Impact, la Fondation IFRS et l'Iso ont créé une alliance destinée à soutenir l'adoption de normes internationales permettant d'améliorer la divulgation d'informations des entreprises en matière de durabilité dans le monde entier. Les pôles de divulgation et de gestion en matière de durabilité (SDMH) ont été mis en place pour exécuter différents projets en collaboration avec les centres financiers pour la durabilité (FC4S) du PNUD. En 2024 et 2025, cela devrait concerner 14 économies émergentes et en développement d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie. Ces projets sont axés sur le renforcement des capacités, les priorités nationales de développement, les conseils boursiers et le développement de la réglementation. S'appuyant sur le partenariat déjà créé entre le PNUD et le Conseil international des normes de durabilité de la Fondation IFRS (initialement lancé lors de la Cop 27, en 2022), le PNUD sera le fer de lance des SDMH. Ces plateformes collaboratives favoriseront l'adoption de normes de divulgation et de gestion en matière de développement durable, notamment l'IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et l'IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques, les normes GRI relatives à la divulgation d'informations sur l'impact et les normes de gestion élaborées par l'Iso et le PNUD.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CFP ET L'INSTRUMENT « EUROPE DANS LE MONDE »

« Cette année, la Commission européenne consacre 7,5 % du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 à la réalisation des objectifs en matière de biodiversité. Ce chiffre atteindra

10 % pour 2026 et pour 2027 », rappellent des parlementaires européens. La Commission s'est engagée à doubler le financement international de l'Union en faveur de la biodiversité. Toutefois, l'état prévisionnel de la Commission pour cette année montre que la trajectoire actuelle des dépenses prévues en faveur de la biodiversité au titre du CFP et de l'instrument « Europe dans le monde » pour la période 2025-2027 est en deçà.

La Commission a invité les États membres, lors de la révision à mi-parcours du CFP, à consacrer des fonds suffisants à la biodiversité dans le cadre de la Politique agricole commune (Pac) et des fonds de la politique de cohésion. La contribution à la biodiversité figure parmi les objectifs de la Pac, et ce point a été souligné dans les recommandations de la Commission adressées aux États membres en vue de l'élaboration de leurs plans stratégiques relevant de la Pac. Par l'intermédiaire de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, la Commission agit pour :

- intégrer la biodiversité dans les programmes de coopération en apportant un appui technique aux pays partenaires et renforcer la pertinence des programmes en faveur de la biodiversité par l'intermédiaire des délégations de l'Union, comme le montre le rapport annuel sur les marqueurs de Rio au comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- mettre en œuvre des programmes spécifiques en faveur de la conservation de la biodiversité et de l'amélioration des moyens de subsistance, le cas échéant, dans le cadre d'une approche « Équipe Europe », avec les États membres.

J.-C. T.



Jillian - AdobeStock

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// SÉCURITÉ DES MACHINES : L'UNM EN ORDRE DE MARCHÉ

Le règlement européen **Machines**, appelé à remplacer la directive 2006/42/CE en 2027, doit intégrer **cybersécurité, modes de fonctionnement évolutifs et fonctionnement à proximité des lignes haute tension**. L'Union de normalisation de la mécanique (UNM) rappelle



JustLife - AdobeStock

que, parmi les 850 normes concernées, elle s'occupe de 550 d'entre elles ! La réglementation européenne sécurité des machines, emblématique de la Nouvelle approche, s'appuie depuis 1989 sur des normes. « *L'ensemble des commissions traitant de sécurité des machines sont concernées*, relève l'UNM dans une note. *Elles représentent 646 experts français qui ont besoin d'être accompagnés dans la rédaction des normes : fabricants, utilisateurs, pouvoirs publics, préventeurs, organismes notifiés...* » L'UNM a établi une activité de pilotage pour la sécurité des machines. Ce pilotage est organisé à partir d'une feuille de route et d'un plan d'actions. Les grands axes consistent à :

- clarifier la compréhension des nouvelles exigences de sécurité par la mise à disposition de guides par thématique : cybersécurité, utilisation de l'IA, machines autonomes...
- organiser le partage d'information entre tous les comités techniques sur les évolutions des exigences transverses : les normes transverses sécurité des machines évoluent en parallèle des normes dédiées à des machines spécifiques et tous les comités doivent être informés des évolutions pour leurs produits ;
- identifier les normes à développer, les caractéristiques à introduire selon les priorités des parties prenantes et les échéances de la Commission ;
- travailler avec Bruxelles pour que les évaluations des consultants HAS soient disponibles et alerter la Commission sur le besoin de stabiliser les règles de fonctionnement.

J.-C. T.

CONSOMMATION

/// LA PRODUCTION DE SAPINS DE NOËL MODIFIÉE PAR DÉCRET

Le décret n° 2024-492 a modifié le décret n° 2003-285 relatif à la production de sapins de Noël.



Barmalini - AdobeStock

Il s'adresse aux services centraux et déconcentrés de l'État, opérateurs du secteur de la pépinière et fixe des conditions et critères à respecter pour la production de sapins de Noël. L'article 2 du décret du 24 mars 2003 est modifié. Le mot « *plantation* » est remplacé par les mots « *la zone plantée la première année* » et le nombre « *6 000* » est remplacé par le nombre « *5 000* ». Deux alinéas sont ajoutés :

- à partir de la dixième année de culture, la densité doit être au maximum de 1 200 sapins/hectare ;
 - les parcelles de sapins de Noël doivent faire l'objet d'un entretien régulier en montrant un état de culture suivi ;
- Dans un autre alinéa du décret, aux distances de plantations, sont ajoutés les mots « *au fond voisin* ».

L'annexe I du décret du 24 mars 2003, qui établit la liste des essences utilisées pour la production de sapins de Noël, est remplacée par une nouvelle annexe listant les essences utilisées pour la production de sapins de Noël : *Abies alba, Abies balsamea, Abies bornmuelleriana, Abies concolor, Abies fraseri, Abies grandis, Abies koreana, Abies lasiocarpa, Abies nordmanniana, Abies procera, Picea abies, Picea engelmannii, Picea omorika, Picea pungens, Pinus pinaster et Pinus sylvestris*.

J.-C. T.

BTP

/// HABITATIONS LÉGÈRES : LA CERTIFICATION NF ÉLECTRICITÉ-PERFORMANCE AU CŒUR D'UN ARRÊTÉ

Un arrêté entré en vigueur en novembre modifie celui du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine. Il officialise l'application de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du Code de la construction et de l'habitation. Sont concernés maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études thermiques et environnement, économistes du bâtiment, contrôleurs techniques, entreprises du bâtiment, industriels des matériaux de construction et des systèmes techniques du bâtiment, fournisseurs d'énergie, en France métropolitaine. L'arrêté modifie les exigences applicables aux constructions d'habitations légères de loisirs de moins de 50 m². L'arrêté spécifie que les émetteurs de chauffage possèdent une détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « arrêt chauffage » ou « hors gel ». Un émetteur électrique possédant une certification NF Électricité-performance catégorie 3 étoiles œil est réputé satisfaisant à cette exigence.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// LA RÉPUBLIQUE DES PALAOS DEVIENT MEMBRE DE L'UIT

La République des Palaos est devenue l'automne dernier le 194^e État membre de l'Union internationale des télécommunications (UIT) lors d'une cérémonie au siège des Nations unies. L'adhésion des Palaos renforce la présence de la région Asie-Pacifique de l'UIT et renforce la voix des petits États



ITU - M. Jacobson-Gonzalez

insulaires en développement (PEID) dans les travaux de l'organisation. La décision des Palaos de rejoindre l'UIT intervient alors que le pays cherche à tirer parti des technologies numériques et à exploiter le potentiel de la transformation numérique pour stimuler le développement économique. Les technologies de l'information et des télécommunications (TIC) sont essentielles pour cette nation insulaire du Pacifique occidental, qui compte 20 000 habitants et se compose de 16 États répartis sur 340 îles, îlots et atolls. Au regard de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement aux changements climatiques et aux catastrophes, l'UIT les aide à mettre en place des systèmes d'alerte précoce et à élaborer des plans nationaux de télécommunications d'urgence. Dans le Pacifique, l'UIT aide ses membres via son initiative « îles intelligentes ». La République des Palaos rejoint 36 autres petits États insulaires en développement en tant qu'État membre de l'UIT.

J.-C. T.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : NORMES AU JOUE



PIRML - AdobeStock

La décision d'exécution (UE) 2024/2599 de la Commission modifiant la décision d'exécution (UE) 2023/941 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur, aux appareils filtrants à ventilation assistée de protection respiratoire, aux chaussures, aux casques électriquement isolants et aux protections de l'œil et du visage à usage professionnel, élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/425 a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* en octobre.

Dans le cadre du règlement (UE) 2016/425 relatif aux EPI, la Commission a demandé au Cen et au Cenelec de réviser des normes harmonisées et d'achever des projets de normes à l'appui de ce règlement. Cette demande a été modifiée par une seconde, l'objectif étant d'ajouter et de supprimer certaines normes eu égard aux progrès techniques et scientifiques les plus récents et aux dernières évolutions des activités de normalisation à l'échelon

international et européen, et de prolonger les délais pour les travaux qui le nécessitaient.

Une série de normes ont été révisées et leurs références sont donc publiées au *JOUE*. Il s'agit des normes EN 360:2023 EPI contre les chutes de hauteur – antichutes à rappel automatique ; EN 564:2023 Équipement d'alpinisme et d'escalade – cordelettes – exigences de sécurité et méthodes d'essai ; EN 12841:2024 EPI pour la prévention des chutes de hauteur – systèmes d'accès par corde – dispositif de réglage de corde pour maintien au poste de travail. Des normes EN 12941:2023 Appareils de protection respiratoire – appareils filtrants à ventilation assistée avec interface respiratoire à ajustement lâche – exigences, essais, marquage ; EN 12942:2023 Appareils de protection respiratoire – appareils filtrants à ventilation assistée avec masques complets, demi-masques ou quarts de masques – exigences, essais, marquage. Ainsi que des normes EN 14058:2017+A1:2023 sur les articles d'habillement de protection contre les environnements froids ; EN Iso 20345:2022 Chaussures de sécurité (A1:2024), EN Iso 20346:2022 Chaussures de protection (A1:2024) et EN Iso 2034:2022 Chaussures de travail (A1:2024) ; et EN 50365:2023 Travaux sous tension – casques électriquement isolants pour utilisation sur installations à basse et à moyenne tension.

Afin de laisser aux fabricants suffisamment de temps pour se préparer à l'application des normes révisées, le retrait de la référence des normes harmonisées remplacées est différé jusqu'au 8 avril 2026 (8 octobre 2026 pour les appareils filtrants).

PROTECTION DE L'ŒIL

Des normes harmonisées sur la protection individuelle de l'œil ont été révisées par le Cen et leurs références ont été inscrites dans la décision d'exécution (UE) 2023/941, le 11 novembre 2024 étant indiqué comme date de retrait des versions antérieures. Les nouvelles normes, qui couvrent une large gamme de produits de protection de l'œil et du visage à usage professionnel, ont actualisé les méthodes d'essai, augmenté le nombre de configurations d'essai pour un seul produit en ajoutant de nouvelles formes de tête et introduit de nouvelles exigences pour le marquage des produits, ainsi que de nouvelles exigences techniques telles que la résistance à la chaleur rayonnante, aux impacts de masse élevée, aux produits chimiques, aux effets électrostatiques, etc. Les fabricants ont par conséquent besoin de plus de temps pour adapter leur production et la rendre conforme aux nouvelles normes. Les organismes notifiés et les laboratoires d'essai sont en outre tenus d'adapter leurs méthodes d'essai. Il convient donc de reporter d'une année supplémentaire la date de retrait de normes harmonisées relatives à la protection individuelle de l'œil, au 11 novembre 2025. Il s'agit des normes EN 166:2001 Protection individuelle de l'œil – spécifications ; EN 169:2002 Filtres pour le soudage et les techniques connexes – exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée ; EN 170:2002 Filtres pour l'ultraviolet – exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée ; EN 172:1994 Filtres de protection solaire pour usage industriel (A1:2000, A2:2001) ; EN 379:2003+A1:2009 Filtres de soudage automatique.

M.-C. B.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// DES CONNECTEURS 400 V CONFORMES AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'IEC

Après avoir lancé des connecteurs 400 V (GP21 et GS21) conformes à la spécification technique IEC/TS 62735, Schurter propose désormais des modèles pour étendre la conformité côté dispositifs.

Du réseau aux équipements, la gamme Schurter en 400 V est la première solution de connecteurs CC disponible à l'international et entièrement conforme aux spécifications techniques de l'IEC.

Avec les connecteurs GP21 et GS21, Schurter a lancé en 2019 les premiers systèmes de connecteurs CC conformes à la norme IEC/TS 62735-1 pour la distribution efficace de l'électricité dans les centres de données, les barrettes de distribution et les applications en lien avec les onduleurs UPS. Les prises d'entrée GH21 et GI21 sont de tout nouveaux modèles. Le modèle GI21 est conçu pour fonctionner en courant continu pur, tandis que le modèle GH21 est une version hybride acceptant à la fois le courant alternatif et le courant continu. Schurter propose également le connecteur GC21 pouvant être recâblé pour s'adapter aux prises d'entrée de l'appareil. Un nouveau système de maintien de câble innovant garantit un fonctionnement sûr au quotidien. Ces trois nouveaux produits sont fabriqués à partir d'un plastique biosourcé. L'alimentation en courant continu pur permet de complètement éliminer les transformations et conversions coûteuses et peu fiables, et notamment leurs composants. Les gains d'efficacité accroissent la fiabilité opérationnelle. Les technologies respectueuses de l'environnement qui génèrent du courant continu s'imposent dans le secteur de la production d'énergie.

Les normes IEC/TS 62735-1 et IEC/TS 63236, relatives au courant continu (2,6 kW), impliquent une conception plus complexe des connecteurs en raison de leurs propriétés. En effet, les arcs de courant continu doivent être évités lors de la déconnexion de l'alimentation. Autre point fort : l'extension de la plage de températures des broches du connecteur, désormais comprise entre - 5 °C et + 105 °C.



J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// SUBSTANCES PHYTOPHARMACEUTIQUES : L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EXPLIQUÉE

Des parlementaires européens ont permis à la Commission de faire le point sur le règlement (CE) n° 1107/2009 Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. « Les produits alimentaires mis sur le marché européen, quelle que soit leur origine, doivent respecter les critères de sécurité



Kinwun - AdobeStock

alimentaire fixés par la législation communautaire », réaffirme la Commission. Les États membres contrôlent le respect des limites maximales de résidus (LMR) des pesticides sur base d'un programme de contrôle pluriannuel coordonné par l'Union et de programmes de contrôle nationaux fondés sur les risques. Pour les substances actives non autorisées en Europe en raison de préoccupations pour la santé des consommateurs, les LMR sont fixées à la limite de détermination (zéro technique). Lorsqu'un risque de contamination de produits importés d'un pays tiers est identifié, y compris notamment pour des substances actives interdites dans l'Union, afin de respecter les objectifs de protection du règlement (CE) n° 1107/2009, la Commission peut prendre des mesures en modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 exigeant des contrôles renforcés à l'importation aux postes de contrôle frontaliers à des fréquences harmonisées et une certification par le pays exportateur. En introduisant régulièrement des modifications aux annexes de ce règlement, la Commission veille à ce que les contrôles sur les produits importés de pays tiers restent fondés sur les risques.

Les demandeurs peuvent à tout moment introduire une demande d'approbation d'une substance active destinée à être utilisée dans des produits phytopharmaceutiques. Cela s'applique également aux substances actives qui ne sont plus autorisées et qui pourraient être utilisées avec de nouvelles technologies démontrant que les niveaux stricts de protection des personnes, la santé et l'environnement prévues par le règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectés.

J.-C. T.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

/// UNE IG OFFICIELLE POUR LES « BOTTES CAMARGUAISES »

L'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) a homologué l'été dernier l'indication géographique « bottes camarguaises ». Il s'agit de la dix-neuvième IG homologuée par l'Inpi et de la deuxième de l'industrie de la chaussure. Les bottes camarguaises sont les bottes et bottines portées depuis le début du XX^e siècle



Maitte Galloux

par les éleveurs de chevaux et taureaux de la Camargue, appelés « les gardians ». La qualité du cuir (gras, épais et résistant à l'eau) et des semelles antidérapantes offrent une protection adaptée au climat camarguais et à l'usage des gardians. Chaque paire est intégralement façonnée à la main, notamment en utilisant la technique de montage dite du cousu « blake » (mixte), qui permet d'offrir une grande résistance et longévité aux bottes.

Plus qu'un objet utilitaire et emblématique, les bottes camarguaises sont adoptées par les amateurs de mode à travers le monde. 25 % de la production est exportée, principalement vers les États-Unis et le Japon, qui sont très friands de l'artisanat d'art français. La Botte gardiane est la seule entreprise qui les fabrique encore en France, dans le Gard. Cette IG couvre toutes les opérations de fabrication des bottes (coupe des pièces, piquage, assemblage, montage et finitions). Elles doivent être réalisées dans l'aire géographique définie dans le cahier des charges, soit 30 communes du Gard, 18 communes de l'Hérault et 10 communes des Bouches-du-Rhône. L'Association Bottes camarguaises est en charge de la défense et de la gestion de l'indication géographique éponyme.

J.-C. T.

SANTÉ

/// CATHÉTERS : NOUVELLES ORIENTATIONS VISANT À FAIRE RECULER LES INFECTIONS SANGUINES

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié les premières lignes directrices mondiales visant à prévenir la survenue d'infections sanguines et autres causées par la pose de cathéters périphériques. Si le cathéter est mal posé, mal entretenu ou mal retiré, des agents pathogènes risquent d'entrer directement dans la circulation sanguine, ce qui peut entraîner des maladies graves (état septique) et des lésions des organes vitaux (cerveau ou reins) difficiles à traiter. Il existe aussi un risque d'infection des tissus mous à l'endroit où le cathéter a été posé. Pendant leur hospitalisation, jusqu'à 70 % des patients ont besoin d'un cathéter veineux ou artériel périphérique. Les personnes qui reçoivent des traitements administrés par cathéter sont souvent particulièrement vulnérables aux infections, en raison d'une maladie grave ou d'une faible immunité. L'OMS estime qu'entre 2000 et 2018, la mortalité moyenne chez les patients touchés par un état septique associé aux soins de santé était de 24,4 % et pouvait aller jusqu'à 52,3 % chez les personnes traitées dans une unité de soins intensifs. De nombreuses infections sanguines sont dues à des bactéries résistantes aux antibiotiques. On estime que la résistance des bactéries aux antimicrobiens a été directement responsable d'au moins 1,27 million de décès et a contribué à 4,95 millions de décès supplémentaires en 2019.



Goodmoments - AdobeStock

Ces nouvelles lignes directrices comprennent 14 déclarations de bonnes pratiques et 23 recommandations dans des domaines clés pour les soignants, notamment relatives à la formation du personnel de santé ; aux techniques d'asepsie et pratiques d'hygiène des mains ; à la pose, l'entretien et le retrait de cathéters, et l'accès aux cathéters ; ainsi qu'au choix des cathéters.

J.-C. T.

BTP

/// OBJETS DE BIBLIOTHÈQUE : NORME DE RÉFÉRENCE



Black_mts - AdobeStock

La norme NF EN Iso 22014 Objets de bibliothèque pour l'architecture, l'ingénierie, la construction et l'utilisation décrit les meilleures pratiques pour le développement et l'application d'objets de bibliothèque destinés à faciliter la modélisation des informations de la construction (Bim).

Un objet de bibliothèque est destiné à être réutilisé au sein des équipes de projets et dans les organisations afin d'améliorer, d'une part, la précision et la constructibilité des modèles et, d'autre part, le transfert d'informations dans toute la chaîne logistique jusqu'au propriétaire ou jusqu'à l'exploitant.

Les objets au format numérique combinant propriétés, forme et symboles graphiques accroissent les possibilités en matière de précision et d'efficacité. Les technologies actuelles donnent la possibilité d'ajuster les vues des objets de bibliothèque (contenu et présentation visuelle) en fonction de nombreux objectifs qui apparaissent au cours du cycle de vie d'un modèle d'informations, et d'associer des symboles graphiques à des objets de bibliothèque.

La norme structure les objets de bibliothèque en trois niveaux distincts :

■ Les modèles d'objets : ils fournissent un cadre générique minimal en spécifiant les caractéristiques requises (classifications, propriétés de base, etc.) pour une famille d'objets.

■ Les objets génériques : déclinés à partir des modèles, ils ajoutent une représentation géométrique simplifiée, des symboles graphiques associés et des valeurs de propriétés plus détaillées, sans être liés à un produit commercial spécifique.

■ Les objets produits : versions finales créées par les industriels, attachées à un produit réel avec sa

géométrie, ses finitions et l'ensemble des propriétés techniques.

La norme établit les exigences relatives à la définition des modèles d'objets, objets génériques et objets produits dans les bibliothèques et les processus de conception axés sur les données.

Les exigences applicables aux symboles graphiques et autres conventions graphiques à utiliser pour les représentations visuelles du cadre bâti sont aussi présentées, et la norme expose les principes et définitions pour la représentation symbolique et la représentation visuelle simplifiée des objets.

La norme NF EN Iso 22014 est destinée à tous les professionnels et prestataires de services qui produisent et utilisent des objets de bibliothèque contenant des informations génériques et des informations produits. Elle a été élaborée par le comité technique Iso/TC 10 Documentation technique de produits sous-comité SC 8 Documentation de construction, en collaboration avec le comité technique Cen/TC 442 Modélisation des informations de la construction.

M.-C. B.

SERVICES

/// UN OUTIL NUMÉRIQUE ONU D'AUTOÉVALUATION POUR LES DESTINATIONS RURALES

L'outil d'autoévaluation conçu par ONU Tourisme pour les destinations rurales (UN Tourism Self-assessment Tool to Assist Rural Destinations, STAR) permet aux pouvoirs publics locaux des destinations rurales de s'autoévaluer et de mesurer leur niveau de développement touristique. Il fournit des recommandations sur mesure, compare différentes destinations et génère des données et des analyses d'une grande valeur pour les États membres en vue d'améliorer leurs politiques en faveur du tourisme durable et inclusif.

Les destinations rurales peuvent autoévaluer leurs politiques et leurs initiatives grâce à un ensemble d'indicateurs couvrant cinq domaines : gouvernance du tourisme ; durabilité économique, sociale et culturelle ; durabilité environnementale ; développement du tourisme ; infrastructure. Cet outil permet aux parties prenantes de se concentrer sur la planification stratégique, le marketing et la promotion, la formation et l'éducation, l'élaboration des politiques, la diversification des produits et des services, l'infrastructure, la préservation de l'environnement et de la culture, la collaboration avec les acteurs locaux, l'accès aux financements, les données, la mesure des résultats.

L'outil STAR est le fruit de travaux réalisés dans le cadre du programme *Tourism for Rural Development by UN Tourism*. Celui-ci part d'une conception du tourisme comme moteur du développement rural au service de la valorisation et de la sauvegarde des villages ruraux, paysages, systèmes de savoir et de la diversité culturelle. Il s'inscrit dans le droit fil des Objectifs de développement durable (ODD) en encourageant les approches innovantes et transformatrices du développement du tourisme dans les destinations rurales.

J.-C. T.

ARMEMENT

/// PREMIERS TESTS DU SATELLITE DE COMMUNICATION OPTIQUE KERAUNOS

Le ministère des Armées a réalisé à l'été 2024 une première mondiale en établissant une liaison laser stable entre un nanosatellite en orbite basse et une station-sol optique. Cette expérimentation a été initiée fin 2023 par l'Agence

de l'innovation de défense (AID) avec le lancement du satellite Keraunos. Elle avait pour objectif de tester une communication à haut débit basée sur les technologies innovantes de la société Cailabs. L'AID a financé à hauteur de 5,5 millions d'euros ce projet, mené par les sociétés Cailabs et Unseenlabs. Cette expérimentation a consisté à établir une liaison laser stable pendant plusieurs minutes, permettant ainsi de suivre le déplacement d'un nanosatellite en orbite basse depuis une station-sol optique. La liaison optique, par rapport à la liaison radio habituellement utilisée, offre un débit amélioré, une meilleure discrétion et une plus grande indépendance vis-à-vis des réglementations de coordination d'utilisation du spectre radio. Si cette liaison peut parfois être perturbée par des turbulences atmosphériques, Keraunos est en mesure de les contourner afin d'obtenir une qualité de transmission optimale. Technologie et expertise photonique de Cailabs permettent de réaliser un récepteur sol suffisamment fiable et robuste pour être proposé commercialement. L'architecture des nanosatellites d'Unseenlabs offre la possibilité d'intégrer la charge utile laser dans des délais très courts imposés par le tempo New Space. Ce laser permet d'envoyer des données au sol, vers la station de Cailabs. Cette réussite rend possible l'utilisation de communications laser spatiales sur des plateformes mobiles, terrestres, navales ou aériennes. Ce système pourrait s'intégrer aux futurs systèmes satellitaires du ministère des Armées.



Unseenlabs

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// SÉCURITÉ DES ALIMENTS EN CONSERVE : LES NORMES CODEX S'APPLIQUENT PARTOUT

« Les boîtes de conserve en métal sont utilisées pour emballer toute une série d'aliments. Le moindre dommage causé tout au long de la chaîne d'approvisionnement (choc ou stockage inadapté) peut provoquer l'entrée de bactéries et une oxydation qui gâchent les aliments, indiquent des parlementaires européens (PPE). Si la détérioration n'est pas visible pour les consommateurs, ils risquent de contracter une intoxication alimentaire. Les autorités sanitaires aux États-Unis et au Canada ont déjà publié des instructions concernant les règles de sécurité des aliments en conserve. »



Bit24 - AdobeStock

« Le règlement (CE) n° 852/2004 fixe des exigences en matière d'hygiène pour les denrées alimentaires afin de prévenir toute contamination », rappelle la Commission. Les procédures basées sur les principes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) sont obligatoires. Pour les conserves alimentaires, le règlement prévoit explicitement que « le cas échéant et notamment dans le cas de boîtes de conserve et de bocaux en verre, l'intégrité de la construction du récipient et sa propreté doivent être assurées ».

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie chaque année un rapport annuel sur l'apparition de zoonoses, y compris les infections d'origine alimentaire, dans tous les États membres. Selon ce rapport, il n'existe aucune preuve d'un problème de sécurité alimentaire dû aux bactéries généralement associées aux aliments en conserve. La commission du Codex Alimentarius a adopté 20 normes spécifiques pour les aliments en conserve, respectées en Europe et à l'échelle mondiale. La Commission considère qu'il n'y a pas de divergences en matière de normes de sécurité ni de problèmes de compétitivité en la matière entre l'Union européenne, le Canada et les États-Unis.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// QUOTAS CARBONE ET TRANSPORT MARITIME : LES SURCOÛTS DE LA MER ROUGE

Au printemps, des parlementaires européens rappelaient que « les conséquences des attaques des Houthis en mer Rouge étaient nombreuses et touchaient notamment le secteur du transport maritime ». Du fait des longs détours, les compagnies voient augmenter, en plus de leurs factures de carburant et d'assurances, celles liées aux crédits carbone. Depuis cette année 2024, tous les navires de commerce ou de transport de passagers de plus de 5 000 tonnes de jauge brute, en provenance ou à destination des ports européens, sont soumis au système d'échange de quotas d'émission (ETS) afin de compenser 40 % de leurs émissions de CO₂.

Cette majoration tarifaire, en plus d'être pérenne, est aggravée par ces circonstances sécuritaires exceptionnelles et pénalise des compagnies qui émettent plus de CO₂ du fait de la nécessité de compenser leurs délais de route supplémentaires par une vitesse accrue.

« Les règles concernant la déclaration des émissions de CO₂ des compagnies maritimes conformément à la directive relative au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'Union européenne sont définies dans le règlement (UE) 2015/757, rappelle la Commission. Selon ces règles, il n'est pas possible d'exonérer les émissions provenant des navires qui dévient de leur trajet prévu ou habituel en raison de circonstances sécuritaires. De même, la directive relative au SEQUE ne prévoit pas d'exonérations spécifiques dans de telles circonstances. » Les éventuels effets que pourrait avoir le déroutement sur les coûts de conformité avec le SEQUE supportés par les compagnies maritimes seront atténués par une introduction progressive, puisque les compagnies maritimes seront tenues de restituer les quotas pour seulement 20 % de leurs émissions en 2024, engendrées par des voyages débutant ou se terminant en dehors de l'Union.

J.-C. T.

BTP

/// PRODUITS DE CONSTRUCTION : L'IRLANDE « SURVEILLÉE » PAR LA COMMISSION

La Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction contre l'Irlande pour ne pas avoir effectué la surveillance du marché requise par le règlement sur les produits de construction (règlement [UE] n° 305/2011). Le règlement sur les produits de construction impose aux autorités de surveiller la fabrication et la mise sur le marché des produits



Alpegor - AdobeStock

de construction avant leur utilisation. Selon les conclusions de la Commission, les autorités irlandaises ont limité leurs activités de surveillance aux bâtiments finis ou aux projets de génie civil finalisés. La limitation des activités de surveillance du marché aux mesures sur site met en danger la libre circulation des produits de construction sûrs dans l'Union. En raison de produits de construction défectueux, plusieurs milliers de maisons en Irlande ont subi des dommages très graves. En cas de poursuite du problème, la Commission pourrait émettre un avis motivé.

J.-C. T.

MATÉRIAUX

/// ANALYSE CHIMIQUE DU CUIVRE

La norme NF A 06-707 Analyse chimique du cuivre et de ses alliages – détermination électrolytique du plomb, publiée en septembre 2024, remplace la norme homologuée NF A 06-707 de... janvier 1967.

Élaborée par la commission de normalisation Cuivre et alliages de cuivre, elle spécifie une méthode électrogravimétrique de détermination du plomb dans les alliages de cuivre. Elle s'applique aux teneurs en plomb comprises entre 0,25 % et 15 %.

La norme décrit le principe, les réactifs, l'appareillage, le mode opératoire pour les alliages à forte teneur en étain (prise d'essai, mise en solution, électrolyse – avec ou sans agitation, pour les teneurs en plomb supérieures à 1 % et pour les teneurs en plomb inférieures à 1 % – détermination), pour les alliages à faible teneur en étain (prise d'essai, mise en solution, électrolyse), l'expression des résultats et le rapport d'essai.

M.-C. B.

Les normes et documents normatifs du mois

/ NORME DU MOIS

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION, CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – PRÉCONISATIONS POUR LA GESTION DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La cybersécurité désigne l'ensemble des technologies, pratiques et politiques destinées à prévenir les cyberattaques ou à en atténuer l'impact.

La norme NF EN Iso/IEC 27005 (date de sortie : 7 août 2024) fournit des recommandations pour aider les organismes à satisfaire aux exigences de l'Iso/IEC 27001 concernant les actions visant à traiter les risques liés à la sécurité de l'information, réaliser des activités de gestion des risques liés à la sécurité de l'information, en particulier l'appréciation et le traitement de ces risques. Elle est applicable à tous les organismes, quels que soient leur type, leur taille ou leur secteur. Elle contient des recommandations détaillées concernant la gestion des risques et complète les recommandations de l'Iso/IEC 27003.

La norme est conçue pour être utilisée par les organismes qui prévoient d'établir et de mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information conformément à



Seventyfour - AdobeStock

l'Iso/IEC 27001 ; les personnes chargées de la gestion des risques liés à la sécurité de l'information ou impliquées dans celle-ci (par exemple les personnes spécialisées dans la gestion de ces risques, les propriétaires du risque et les autres parties intéressées) ; les organismes qui ont l'intention d'améliorer leur processus de gestion des risques liés à la sécurité de l'information.

Indice de classement : Z 74-225 ;
ICS : 35.030

/ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Ergonomie de l'interaction homme-système – aménagement du poste de travail et exigences relatives aux postures

La norme NF EN Iso 9241-5 (date de sortie : 4 septembre 2024) spécifie les principes ergonomiques directeurs qui s'appliquent aux besoins des utilisateurs, à la conception et à l'achat de matériel pour les postes de travail utilisant des systèmes interactifs avec écrans de visualisation. Les principes et exigences d'ordre général énoncés dans la norme s'appliquent en particulier aux normes spécifiant la conception technique du mobilier et du matériel constituant le poste de travail. Ils ont vocation à être utilisés par les concepteurs des produits et des postes de travail, ainsi que les personnes responsables de leur mise en œuvre.

Indice de classement : X 35-122-5 ;
ICS : 35.180 ; 13.180

Principes ergonomiques relatifs à la charge de travail mentale – principes de conception

La norme NF EN Iso 10075-2 (date de sortie : 24 juillet 2024) donne des orientations relatives aux principes de conception et à la conception des systèmes de travail, comprenant la conception des tâches et de l'équipement

(y compris la robotique et les systèmes autonomes intelligents) et la conception du poste de travail aussi bien que les conditions de travail, en incluant les facteurs sociaux et organisationnels, et traite plus particulièrement de la charge de travail mentale et de ses effets, comme spécifié dans l'Iso 10075-1. Elle s'applique à la conception du travail et l'utilisation des capacités humaines, dans le but d'assurer des conditions de travail optimales sur les plans à la fois de la santé et de la sécurité, du bien-être, des performances et de l'efficacité, en évitant aussi bien une charge de travail trop importante qu'une charge insuffisante, afin d'éviter les effets néfastes et de favoriser les effets facilitants décrits dans l'Iso 10075-1.

Indice de classement : X 35-300-2 ;
ICS : 13.180

/ ENVIRONNEMENT

Mesure de l'humidité de l'air – enceintes climatiques et thermostatiques – caractérisation, vérification et surveillance

Le fascicule de documentation FD X 15-140 (date de sortie : 7 août 2024) a pour objet de définir et de préciser les critères pour caractériser et vérifier une enceinte, ainsi que la méthodologie et les moyens à employer. Il s'applique aux enceintes, avec ou sans circulation d'air forcée, destinées à réaliser à

la pression atmosphérique des essais dans un environnement thermostatique ou climatique. Ces enceintes sont à régulation de la température ou de la température et de l'humidité. Certains aménagements ou dispositions nécessaires pour adapter l'enceinte à des essais de matériaux ou matériels particuliers doivent faire l'objet d'un accord entre le constructeur et l'utilisateur.

Indice de classement : X 15-140 ;
ICS : 17.020 ; 19.020

/ AÉRONAUTIQUE

Série aérospatiale – management de programme – recommandations pour la mise en œuvre du management des risques et du management des opportunités

La norme NF EN 9239 (date de sortie : 21 août 2024) permet de répondre aux besoins spécifiques des domaines aéronautique, spatial et de défense. Elle peut également s'appliquer à d'autres domaines. Elle propose un cadre pour mettre en place une organisation du management des risques et du management des opportunités dans le management de programme (ce cadre peut guider la rédaction de spécifications de management des risques et de spécifications de management des opportunités). Elle décrit un processus pour maintenir les risques du programme dans des limites définies et jugées acceptables (ce processus type peut servir de guide méthodologique pour la rédaction du plan de maîtrise des risques du programme). Et elle décrit un processus pour traiter et développer les opportunités ayant des conséquences positives sur le déroulement d'un programme.

Indice de classement : L 00-111 ;
ICS : 03.100.01 ; 49.140

/ NUMÉRIQUE

Information géographique – modèle d'entités intérieures

La norme NF EN Iso 19164 (date de sortie : 28 août 2024) spécifie un système de classification sémantique de base des entités intérieures essentielles pour décrire les environnements intérieurs exigés couramment dans différentes applications intérieures basées sur l'emplacement dans les bâtiments. Le domaine d'application inclut les éléments suivants : la description sémantique des entités intérieures et de leurs attributs ; les associations d'entités entre les entités intérieures. Le système de classification sémantique présenté dans la norme est compatible avec le modèle de bâtiment défini dans les normes connexes existantes.

Indice de classement : Z 52-005 ;
ICS : 35.240.70

Technologies de l'information – intelligence artificielle – cadre pour le cycle de vie des données

La norme NF EN Iso/IEC 8183 (date de sortie : 12 juin 2024) définit les étapes et identifie les actions associées pour le traitement des données tout au long du cycle de vie du système d'intelligence artificielle (IA), notamment l'acquisition, la création, le développement, la mise en œuvre, la maintenance et le déclassé. Elle ne définit pas de services, de plateformes ou d'outils spécifiques. Elle s'applique à tous les organismes, quel que soit leur type, leur taille ou leur nature, qui utilisent des données pour élaborer et utiliser des systèmes d'IA.

Les systèmes d'intelligence artificielle sont adoptés par des organismes de tous types, de toutes tailles et ayant toutes sortes d'objectifs. Les données sont essentielles au développement et au fonctionnement des systèmes d'IA.

Indice de classement : Z 77-107 ;
ICS : 35.020

Information et documentation – exigences pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques

La norme NF Iso 11799 (date de sortie : 18 septembre 2024) spécifie les caractéristiques requises des magasins utilisés pour la conservation à long terme des documents d'archives et de bibliothèques. Elle traite de l'implantation, de la construction et de la rénovation des espaces de conservation, ainsi que des installations et des équipements à utiliser aussi bien à l'intérieur qu'autour du bâtiment. La norme est applicable à tous les documents d'archives et de bibliothèques rangés dans des magasins où des documents sur divers supports peuvent être stockés avec des formats sur support papier. Elle n'exclut pas la création de zones ou de compartiments séparés à l'intérieur de magasins individuels, où l'environnement peut être contrôlé afin de créer des conditions adaptées aux besoins de documents d'archives spécifiques.

Indice de classement : Z 40-300 ;
ICS : 01.140.20

SERVICES

Gestion d'actifs – orientations pour le développement de politiques publiques pour favoriser la gestion d'actifs

La norme NF Iso 55011 (date de sortie : 28 août 2024) donne des recommandations relatives à la mise en place, au maintien et à l'amélioration d'un environnement favorable à la gestion d'actifs grâce aux politiques publiques. Elle s'applique à tous les types et niveaux d'administration.

Indice de classement : X 50-265 ;
ICS : 03.100.01

Système de management de l'innovation – exigences

La norme NF EN Iso 56001 (date de sortie : 18 septembre 2024) spécifie les exigences relatives à un système de management de l'innovation qu'un organisme peut utiliser pour développer et démontrer sa capacité d'innovation, améliorer ses performances en matière d'innovation et créer de la valeur pour les utilisateurs, les clients et les autres parties intéressées. Les exigences de la norme sont génériques. Elle s'applique à tout organisme, quels que soient son type ou sa taille, les produits et services qu'il fournit, ou les types et approches d'innovation utilisés.

Indice de classement : X 50-330 ;
ICS : 03.100.01 ; 03.100.40 ; 03.100.70

Nanotechnologies – gestion du risque professionnel appliquée aux nanomatériaux manufacturés – principes et approches

La norme expérimentale XP Iso/TS 12901-1 (date de sortie : 11 septembre 2024) fournit des recommandations sur les mesures de santé et de sécurité au travail relatives aux matériaux qui contiennent et libèrent des NOAA conçus ou manufacturés au cours de leur cycle de vie, y compris l'utilisation de contrôles d'ingénierie et d'équipements de protection individuelle appropriés. Elle fournit également des recommandations concernant la gestion des

déversements et des rejets accidentels, ainsi que des recommandations sur la manipulation appropriée de ces matériaux au moment de leur élimination.

Indice de classement : T 16-210-1 ;
ICS : 07.120 ; 13.100

Management de projets, programmes et portefeuilles – recommandations de mise en œuvre du management de la valeur acquise

La norme NF Iso 21512 (date de sortie : 18 septembre 2024) spécifie des recommandations et des exemples pour la mise en place, la mise en œuvre et le maintien d'un système de management par la valeur acquise basé sur l'Iso 21508:2018. Elle fournit également des pratiques pour le management par la valeur acquise, comme indiqué dans l'Iso 21508. Elle peut être utilisée par n'importe quel organisme. Elle est alignée sur les informations contenues dans l'Iso 21508, qui est la norme internationale de niveau supérieur et le document d'accompagnement de la norme, et les complète. D'autres recommandations sur les projets, les programmes et la gouvernance, ainsi que d'autres recommandations connexes, sont énoncées dans les normes pertinentes.

Indice de classement : X 50-427 ;
ICS : 03.100.40

CHIMIE

/// LA COMMISSION VEUT LIMITER LES PRODUITS LES PLUS NOCIFS AUX UTILISATIONS ESSENTIELLES

La Commission européenne a adopté des critères et principes directeurs pour ce qui constituerait des « utilisations essentielles » des produits chimiques les plus nocifs. Une communication donne à l'industrie et aux investisseurs une prévisibilité concernant la fabrication des produits indispensables à la transition verte et numérique, à la santé et à la défense en Europe. Le concept d'« usages essentiels » permet d'évaluer quand il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé ou la sécurité, ou est critique pour le fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas d'alternatives acceptables, une substance peut continuer à être utilisée à cette fin pendant une certaine période. Des dispositions détaillées devraient être fixées dans la législation européenne spécifique appliquant le concept d'utilisation essentielle. L'objectif de ce concept est d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité de la réglementation pour les autorités, investisseurs et industriels afin d'éliminer plus rapidement les substances les plus nocives dans les utilisations non essentielles, tout en accordant davantage de temps pour l'élimination progressive des utilisations essentielles. Cela doit aider l'industrie à orienter et à prioriser les investissements dans les produits chimiques innovants et durables. Pour des usages jugés essentiels, le concept donne aux entreprises la certitude que les substances utilisées dans des applications critiques peuvent continuer à être utilisées jusqu'à ce que des alternatives soient disponibles. Ce concept peut aussi fournir des incitations dans le cadre de programmes volontaires (finance durable, R&D) favorisant et facilitant la transition vers des produits et des méthodes plus durables.

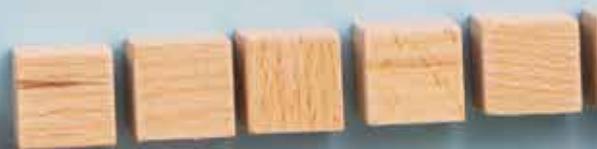


Nuttapong punna - AdobeStock

J.-C. T.

Groupe AFNOR

le levier de VOTRE INNOVATION.

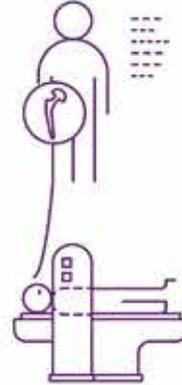
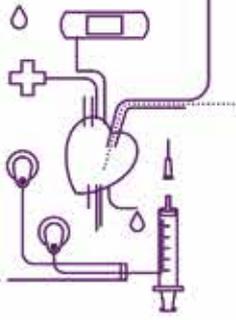


ISO 56000

MANAGEMENT
DE L'INNOVATION



DISPOSITIFS MÉDICAUX



**Soignez votre démarche
qualité & réglementaire**



afnor.org/dispositifs-medicaux